

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Mardi 14 Octobre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2876).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2876).
3. — Candidatures à des commissions (p. 2876).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2876).
5. — Motion d'ordre (p. 2876).
6. — Questions orales (p. 2876).

Accès des directeurs d'hôpitaux publics au grade de conseiller de tribunal administratif :

Question de M. Maurice Lalloy. — MM. Maurice Lalloy, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Réformes envisagées concernant les collectivités locales :

Question de M. René Ballayer. — MM. René Ballayer, le ministre.

Nombre de cantons dans la Seine-Maritime :

Question de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, le ministre.

Fermeture de services publics en milieu rural :

Question de M. Charles Ferrant. — MM. Charles Ferrant, le ministre.

★ (1 f.)

7. — Aide privilégiée de l'Etat à la région parisienne. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2880).
Mlle Irma Rapuzzi, MM. Pierre-Christian Taittinger, Etienne Dailly, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.
8. — Effort en faveur des régions. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2885).
MM. Jean Nayrou, Pierre Schiélé, Louis Brives, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.
9. — Aide financière aux communes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2890).
MM. Fernand Chatelain, Henri Fréville, Paul Jargot, Louis Brives, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.
Clôture du débat.
10. — Questions orales (suite) (p. 2897).
Réduction des fréquences du « train bleu » Paris—Côte d'Azur :
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Joseph Raybaud, Marcel Cavaille, secrétaire d'Etat aux transports.
11. — Dépôt d'un rapport (p. 2898).
12. — Nominations à des commissions (p. 2898).
13. — Ordre du jour (p. 2898).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 octobre 1975 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 20, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique et le groupe d'union des démocrates pour la République ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'ils proposent pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Rémi Herment, démissionnaire, et à la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Jean Lacaze, décédé.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

I. — Mme Hélène Edeline demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à accentuer les inégalités de représentation des électeurs dans le remodelage des cantons de la région parisienne.

Etant donné les informations parues dans la presse sur la modification possible de la loi électorale actuelle, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le retour au scrutin à la représentation proportionnelle, seule forme de scrutin véritablement démocratique, est envisagé à l'occasion des prochaines élections. (N° 164.)

II. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'améliorer l'information de l'opinion publique dans le domaine des affaires européennes alors que s'ouvrent, en particulier, deux grands débats, l'un concernant l'élection du Parlement européen, l'autre les modalités de l'union européenne. (N° 165.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai été informé que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui doit répondre à plusieurs questions orales — avec ou sans débat — demande que ces questions soient appelées en tête de l'ordre du jour.

Par conséquent, les questions de MM. Joseph Raybaud et Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat aux transports, qui étaient en première et deuxième position à l'ordre du jour, seraient appelées, à la fin de la séance, après les questions orales avec débat.

Les auteurs de question ainsi que M. le secrétaire d'Etat ont donné leur accord à cette interversion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**ACCÈS DES DIRECTEURS D'HÔPITAUX PUBLICS
AU GRADE DE CONSEILLER DE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

M. le président. La parole est à M. Lalloy, pour rappeler les termes de sa question n° 1623.

M. Maurice Lalloy. La question que je me suis permis d'adresser à M. le Premier ministre avait pour objet d'attirer son attention sur l'injustice, ou plutôt sur la discrimination qui semble être commise à l'égard des directeurs des centres hospitaliers et des hôpitaux publics qui, instruits des dispositions du décret n° 75-164 du 12 mars 1975 portant statut particulier des membres de tribunaux administratifs et de l'arrêté ministériel du même jour, remplissant les conditions stipulées aux titres II, III et IV dudit décret et ayant l'intention de faire acte de candidature au grade de conseiller de deuxième classe de tribunal administratif, se sont informés auprès du service compétent du ministère de l'intérieur de la recevabilité de leur candidature éventuelle.

Ils ont ainsi appris qu'étant considérés comme des agents des collectivités locales et non comme des fonctionnaires de l'Etat, ils ne pouvaient postuler aux fonctions de magistrat administratif.

Cette mesure restrictive apparaît d'autant plus injustifiée à l'égard des personnels de direction des hôpitaux publics qu'ils ont la faculté d'accéder sous certaines conditions, en leur qualité d'« agents publics titulaires » qu'ils tiennent de la loi organique du 17 juillet 1970, aux fonctions de magistrat de tribunaux relevant du ministère de la justice.

Il convient, par ailleurs, de faire observer que tous les ans un contingent important de postes de directeur de centres hospitaliers et d'hôpitaux de première, deuxième et troisième classe est réservé, par recrutement extérieur, à des fonctionnaires de l'Etat de toutes administrations remplissant certaines conditions.

Je demandais donc à M. le Premier ministre quelles dispositions il entendait prendre pour que les cadres de direction des hôpitaux publics puissent, comme tous les fonctionnaires, et à titres égaux, postuler le grade de conseiller de tribunal administratif, venant ainsi renforcer les effectifs d'un corps de magistrats reconnus notoirement insuffisants par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 17 avril dernier devant le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, le décret du 12 mars 1975 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs précise que le recrutement au tour extérieur de conseiller de deuxième classe de tribunal administratif est ouvert à trois catégories de fonctionnaires : aux fonctionnaires de l'Etat justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux candidats admissibles à l'agrégation de droit public.

Une telle nomination au tour extérieur est prononcée pour trois nominations d'anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration. Je note tout de suite que les fonctionnaires issus de l'E.N.A. ne sont venus qu'en petit nombre renforcer les effectifs des tribunaux administratifs au titre de ce texte.

Une procédure similaire est suivie pour les nominations de conseiller de première classe de tribunal administratif puisque, dans la proportion de un pour sept, le tour extérieur est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et aux magistrats de l'ordre judiciaire justifiant de la même durée de services effectifs.

Les directeurs d'hôpitaux s'étonnent dans ces conditions que cette réglementation, dans la mesure où, selon la loi organique du 17 juillet 1970, ils peuvent accéder au corps des magistrats

de l'ordre judiciaire, ne leur donne pas accès aux tribunaux administratifs. Ce recrutement, mis au point en raison de l'insuffisance des effectifs en provenance de l'École nationale de la magistrature, s'effectue non pas sous la forme d'un tour extérieur, mais sous la forme d'un concours parallèle ouvert aux fonctionnaires de l'Etat, aux « agents publics », donc aux directeurs des centres hospitaliers et des hôpitaux publics, mais également aux avocats et aux retraités.

Il semble d'ailleurs que, depuis cinq ans, cette voie ait permis de recruter environ 500 magistrats de l'ordre judiciaire, dont deux ou trois seulement seraient d'anciens directeurs d'hôpitaux.

Les dispositions qui ont été retenues dans le statut particulier des membres des tribunaux administratifs n'apportent aucune restriction aux dispositions antérieures puisque le précédent statut datant de 1963 apportait la même restriction sur l'ouverture du tour extérieur aux seuls fonctionnaires de l'Etat. Cette mesure n'est pas propre aux membres des tribunaux administratifs, mais elle reprend la réglementation fixée par le statut général des fonctionnaires, et notamment les dispositions du statut particulier des administrateurs civils. En effet, seuls peuvent faire acte de candidature pour une nomination au tour extérieur d'administrateur civil les fonctionnaires de l'Etat justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Le problème que vous posez, monsieur le sénateur, a donc une portée plus générale ; il concerne l'interpénétration des carrières entre les fonctions publiques locale et nationale. Les directeurs des centres hospitaliers et hôpitaux publics sont des fonctionnaires des collectivités locales auxquels s'appliquent les dispositions du livre IX du code de la santé publique et non pas celles de l'ordonnance de 1959 régissant les fonctionnaires de l'Etat.

Je tiens néanmoins à confirmer les orientations que j'ai eu l'occasion de présenter le 21 mai dernier devant la Haute assemblée, visant en particulier la nécessité de réfléchir, en liaison avec les élus locaux, sur l'avenir de la fonction publique communale. J'estime qu'une plus grande interpénétration et une plus grande mobilité entre les carrières communales et celles de l'Etat devraient apporter une concertation très fructueuse pour tous les échelons de l'administration publique, qu'elle soit communale ou d'Etat.

C'est donc dans cet esprit et à cette occasion que pourra être examinée la question qui nous est aujourd'hui posée et dont la nature dépasse les tribunaux administratifs. Elle implique une étude approfondie, sous l'égide de la fonction publique. Cette étude, à laquelle, je le confirme, je suis personnellement favorable, est actuellement engagée.

M. le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie tout d'abord d'avoir bien voulu répondre longuement et avec beaucoup de précision à la question que j'avais posée. Le problème ne peut recevoir de solution immédiate, mais vous me laissez heureusement entrevoir des perspectives auxquelles je souscris avec joie car j'ai entendu dans votre bouche les deux mots de « concertation » et d'« interpénétration », qui me sont particulièrement chers.

Je vous remercie donc d'avoir pris cette position et j'espère que, dans un délai relativement court, nous verrons augmenter davantage les possibilités d'interpénétration des carrières, souhaitée non seulement par le corps des directeurs d'hôpitaux mais également, j'en suis persuadé, par d'autres fonctionnaires de haute qualité.

En ce qui concerne, en particulier, les directeurs d'hôpitaux, je n'ai pas besoin de plaider davantage leur cause car nous savons tous quelle est la valeur de la qualification tant professionnelle que morale et sociale que l'on peut leur attribuer et que tout le monde reconnaît. Ce sont des hommes qui, pour reprendre une vieille formule, « font honneur à l'homme ».

Je vous remercie à nouveau de votre réponse, monsieur le ministre d'Etat. Je suis persuadé que votre message sera accueilli avec beaucoup de sympathie par ceux qui avaient posé le problème et m'avaient demandé d'être leur avocat, ce que je n'ai même pas eu besoin de faire.

PROJETS DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE DÉCENTRALISATION ET DE DÉCONCENTRATION

M. le président. La parole est à M. Ballayer, pour rappeler les termes de sa question n° 1645.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, la question que j'ai eu l'honneur de poser à M. le Premier ministre intéressait le calendrier des délibérations gou-

vernementales qui devait comprendre la réforme des collectivités locales — compétences et ressources — ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle étape dans la décentralisation et la déconcentration.

Je lui demandais, comme suite aux délibérations gouvernementales qui ont eu lieu en la matière, de bien vouloir exposer les mesures arrêtées et les décisions qui pourraient être prises prochainement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre l'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, conformément au calendrier, établi au début de l'année par M. le Président de la République, le Gouvernement a porté une attention particulière à l'étude des questions relatives aux collectivités locales et aux conditions de l'action des administrations territoriales que vous avez bien voulu évoquer.

Des commissions ont été constituées à l'effet de proposer des mesures allant dans le sens de la déconcentration et de la décentralisation des responsabilités actuellement exercées au niveau central, et cela afin de restituer aux communes et aux départements le maximum de responsabilités et d'efficacité. Les propositions formulées tant par la commission Iehlé que par le groupe de travail de M. Aubert font actuellement l'objet d'un examen au niveau gouvernemental.

Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre des trois axes de réforme arrêtés par le Gouvernement et portés par moi-même à la connaissance de votre Haute Assemblée, le 21 mai dernier.

Ces axes de réforme sont les suivants.

D'abord, le renforcement des structures des collectivités locales et de l'autorité de leurs responsables par la réforme du statut de Paris, l'institution de la région Ile-de-France, l'adaptation des formules d'association des collectivités locales, la promotion de la fonction publique locale. Il va de soi que le principe de la coopération volontaire domine l'ensemble de ces réflexions et qu'il est exclu que la structure des collectivités locales fasse l'objet d'une réforme autoritaire.

La simplification des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, ensuite, par la révision de leurs compétences et de leurs responsabilités financières et la réforme du régime des subventions. Des formules nouvelles de rapports entre l'Etat et les collectivités locales seront systématiquement développées.

Troisièmement, l'accroissement des ressources des collectivités locales, notamment par la création d'un fonds d'équipement des collectivités locales — F. E. C. L. — désormais effective après l'adoption par le Parlement, lors de sa session extraordinaire de septembre, du projet de loi de finances rectificative pour 1975.

Le milliard apporté aux collectivités locales, dès 1975 par anticipation sur 1976, améliorera non seulement leur situation financière, mais accroîtra également leur autonomie puisque les communes seront libres de l'affecter aux opérations d'équipement de leur choix, ce qui est une novation fondamentale par rapport au régime actuel de subventions dites sectorielles.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le montant du F. E. C. L. croîtra régulièrement pour atteindre, d'ici à cinq ans, le niveau des charges de T. V. A. grevant les équipements locaux.

Dans quelques instants, d'ailleurs, je reviendrai, en réponse à la question orale avec débat de M. Chatelain, sur les problèmes financiers des communes. Je me bornerai donc, pour l'instant, à rappeler les principales réformes intervenues depuis un an en plus de la création du F. E. C. L.

D'abord, l'accélération du versement du V. R. T. S. qui a représenté, en 1973, 14 milliards de francs et qui s'élèvera, en 1976, à 21,4 milliards.

En deuxième lieu, la réforme de la taxe professionnelle, parachevant la modernisation de la fiscalité locale et qui se substituera au système des patentes.

En troisième lieu, l'effort financier prévu dans le projet de budget pour 1976 pour la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G., laquelle portera sur plus de mille établissements, ce qui permettra, fin 1977, d'achever l'opération avec la mise en œuvre d'une dernière tranche d'environ 800 C. E. S. et C. E. G.

Enfin, l'importance des subventions et des prêts figurant, en plus du F. E. C. L., dans le plan de soutien de l'économie.

Ces réformes, menées à bien depuis un an, marquent particulièrement la volonté du Gouvernement de modifier profondément les relations entre l'Etat et les collectivités locales. De nouvelles mesures interviendront dans le cadre du plan de cinq ans dont je vous ai rappelé les grands principes.

M. le président. La parole est à M. Ballayer, pour répondre à M. le ministre d'Etat.

M. René Ballayer. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre d'Etat de sa réponse très dense, d'autant qu'à l'occasion de l'assemblée des présidents de conseils généraux à la Réunion, il avait déjà bien voulu nous lire un message qui nous a apporté des éléments de réponse à la question posée. En particulier, il s'agissait d'une révision des régimes de subvention, de la révision de la répartition des compétences en matière de financement entre les collectivités publiques et de la décentralisation nécessaire pour rapprocher l'administration des administrés.

Je voudrais simplement ajouter, pour rester dans le cadre de cette question, qu'étant président du conseil général et aussi des maires de mon département — je viens d'ailleurs de tenir une réunion qui groupait 85 p. 100 d'entre eux — j'ai pu constater à quel point cette question de la définition des compétences et de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales passionne à la vérité tous nos collègues.

Je suis persuadé, avec mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, qu'il serait nécessaire de définir en la matière une charte des collectivités locales qui soit très précise et qui essaie d'éliminer des critères de répartition anachroniques. Je pense par exemple, monsieur le ministre d'Etat, à ceux qui concernent l'aide sociale — je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais je crois que cette affirmation est conforme à la vérité.

J'approuve la nouvelle philosophie avec laquelle vous envisagez ces rapports de l'Etat et des collectivités locales ; elle va dans le sens de notre demande. Il faut, de toute évidence, redonner espoir et confiance à ceux de nos collègues qui les dirigent.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais simplement préciser que la révision du régime des subventions est actuellement à l'étude et que la nouvelle répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat affecte en réalité trois domaines. Le premier est celui de l'éducation nationale. En 1976 et en 1977 — les crédits sont prévus au budget de 1976 — il sera procédé à la nationalisation d'un milliard de C. E. S. et de C. E. G. Puis, en 1977, nous nous attaquons au problème de la répartition des charges relatives à la justice et à la police, et en 1978, à celui de la révision de la répartition des charges de l'aide sociale.

L'ensemble de ce programme est lourd. C'est pourquoi la prise en charge par l'Etat doit nécessairement s'échelonner sur plusieurs années.

RÉVISION DE LA STRUCTURE CANTONALE DE SEINE-MARITIME

M. le président. La parole est à M. Eberhard, pour rappeler les termes de sa question n° 1648.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, dans ma question, je demandais à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, si, dans un souci d'équité, il comptait prendre des dispositions permettant au département de Seine-Maritime de compter un nombre de cantons, et par conséquent de conseillers généraux, correspondant à son importance démographique.

J'évoquais à cette occasion les écarts considérables existant quant au nombre d'habitants dans certains cantons non seulement ruraux, mais également urbains, et je lui rappelais qu'une modification de cet état de chose était possible puisqu'aucun texte législatif ou réglementaire ne s'y oppose.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, en 1972-1973, dans le cadre d'un projet de refonte partielle de la carte cantonale ayant pour objet, d'une part, de pallier une sous-représentation excessive des zones urbaines au sein des conseils généraux, d'autre part, d'augmenter les effectifs de certains conseils qui étaient manifestement trop faibles, 318 cantons urbains ont été créés dans 73 départements.

La situation du département de Seine-Maritime a été examinée à cette occasion et je l'ai d'ailleurs fait à nouveau tout récemment. Cet examen a fait apparaître que le double impératif cité ci-dessus était satisfait.

Je rappelle, en effet, que l'effectif du conseil général, soit cinquante-six membres, est l'un des plus élevés de toute la France. Il occupe, par ordre d'importance décroissante, le quatrième rang, alors que ce département se situe démographiquement au neuvième rang.

Seuls, trois départements ont un effectif supérieur : le Nord, avec soixante-dix membres, mais une population de 2 508 000 habi-

tants ; le Pas-de-Calais, avec cinquante-sept membres et une population de 1 403 000 habitants ; la Gironde, avec cinquante-sept membres et une population de 1 058 000 habitants.

Je rappelle que le conseil général de Seine-Maritime compte cinquante-six membres pour 1 182 000 habitants. Il n'est donc pas conforme à la réalité de dire que ce département ne comporte pas un nombre de cantons correspondant à son importance démographique.

La représentation des villes apparaît assurée, puisque le Havre et Rouen élisent treize conseillers généraux, soit 21 p. 100 du total des sièges, alors que leurs populations cumulées représentent environ 29 p. 100 des habitants du département. Cet écart de huit points, qui est justifié par la nécessité de tenir compte non seulement de la population, mais également de considérations géographiques, est l'un des plus faibles de France.

Il reste qu'il existe, au sein des seuls cantons urbains du Havre et de Rouen, des disproportions de populations. Elles ont trouvé leur origine dans des évolutions démographiques divergentes. En 1946, le Havre et Rouen comptaient les mêmes chiffres de population et élisaient le même nombre de conseillers généraux. Par la suite, la population du Havre a augmenté plus vite que celle de Rouen. Le Gouvernement en a tenu compte puisqu'il a créé un canton supplémentaire au Havre, en 1964.

Si l'évolution démographique de ces dernières années se confirmait, une nouvelle correction devrait sans doute être apportée, mais il ne peut être question de l'envisager actuellement, car cette modification doit intervenir à l'occasion d'une modification générale de la carte cantonale de la France.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je ne vous dirai pas, monsieur le ministre, que votre réponse me déçoit ni même qu'elle me surprend. Je m'y attendais, car elle est conforme à la technique générale de la politique gouvernementale que, bien entendu, nous dénonçons. Vous ne perdez jamais une occasion de clamer votre souci de la démocratie, mais lorsqu'il s'agit de passer aux actes, vous faites le contraire de ce que vous avez dit.

Nous aurons bientôt, dans cette enceinte, un débat important concernant les modifications, que certains ont qualifiées de « charcutage », apportées aux circonscriptions de la région parisienne pour bafouer la volonté du corps électoral et maintenir une majorité de conseillers généraux de droite dans les départements votant à gauche.

Votre tactique, en Seine-Maritime, bien que différente, procède exactement de la même intention.

Je voudrais, en quelques mots, décrire la répartition cantonale dans ce département et, en même temps, rectifier quelques-unes de vos affirmations.

Ce département s'urbanise massivement, essentiellement autour du Havre et de Rouen, et s'il est vrai — j'y reviendrai tout à l'heure — que la différence entre Le Havre et Rouen était moins importante à la Libération, il faut se souvenir que, malheureusement, la ville du Havre avait été presque totalement détruite par la guerre.

Mais la logique voudrait qu'il soit tenu compte de cette urbanisation pour assurer une représentation démographique équitable au conseil général.

Comme ces concentrations urbaines sont composées, je le fais remarquer, en majorité d'électeurs qui votent à gauche, vous maintenez arbitrairement leur sous-représentation à l'assemblée départementale.

D'ailleurs, l'un de nos collègues sénateurs, ami de M. Lecanuet, et également conseiller général, a eu, un jour, ce cri du cœur confirmant mon propos : « Oui, nous refusons de nouveaux cantons car nous refusons de vous voir majoritaires dans cette assemblée. »

Prenons deux ou trois exemples qui illustrent le caractère antidémocratique de la situation actuelle dans ce département. Alors que le candidat commun de la gauche aux élections présidentielles a obtenu 53 p. 100 des suffrages exprimés, quatorze élus de la gauche représentent 330 000 électeurs, tandis qu'avec un nombre d'électeurs sensiblement égal la droite est représentée par quarante-deux conseillers généraux. Huit cantons sur cinquante-six sont habités par plus de la moitié de la population du département.

On nous accusera, à cette occasion, de vouloir opposer les cantons urbains aux cantons ruraux. Prenons donc seulement, monsieur le ministre, puisque vous en avez parlé, le cas des villes de Rouen et du Havre. Il y a actuellement, à Rouen, six cantons pour 119 000 habitants et seulement sept au Havre pour 230 000 habitants. Comment peut-on justifier le maintien de la sous-représentation de la ville du Havre par rapport

à celle de Rouen autrement que par la différence de couleur politique de ces deux municipalités ? Comment ne pas comprendre que le « libéral » maire de Rouen se satisfasse de cette situation puisque celle-ci lui a permis d'accéder à la présidence de l'assemblée départementale ? J'ajouterai que dans sa propre ville, si un canton, le cinquième, compte à lui seul 53 p. 100 de la population, il a lui-même choisi, pour se faire élire, un canton ne comptant que 6,3 p. 100 de la population.

Limité par le temps qui m'est imparti, je ne peux poursuivre ma démonstration. Mais, en terminant, je remarque, monsieur le ministre, que vous n'avez pas utilisé l'argumentation de votre préfet qui justifiait une telle situation par le fait qu'elle résulte de l'application d'une circulaire ministérielle prescrivant que, dans les départements comptant plus de 55 cantons, il n'est possible d'en créer de nouveaux qu'à la condition expresse d'en supprimer d'autres. Vous avez fort bien fait de ne pas invoquer cette circulaire car il s'agit d'un acte arbitraire. En effet, le seul texte législatif ou réglementaire qui détermine la procédure en la matière est l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Aucune règle écrite ne fixe les critères de population à retenir pour créer de nouveaux cantons ou en fusionner d'anciens. Il est vrai que cette circulaire existe ; elle a été faite par votre prédécesseur.

Mais pourquoi avoir fixé le chiffre limite à 55 cantons ? Sur quelles bases l'a-t-on établi ? Pourquoi pas 60 ou 40 ? Pourquoi pas 71, comme c'est le cas actuellement dans le département du Nord ?

Oui, c'est vraiment le régime du bon plaisir et de l'arbitraire. Que telle soit la ligne de conduite du Gouvernement ne nous étonne pas, mais qu'à son tour il ne s'étonne pas de notre détermination ! Nous qui sommes partisans de la représentation proportionnelle dans tous les scrutins, nous dénonçons et dénonçons cette attitude antidémocratique partout où la possibilité nous en sera donnée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne pense pas que la volonté démocratique ait été bafouée en ce qui concerne la Seine-Maritime.

Son assemblée départementale compte 56 membres, ce qui la place au quatrième rang des départements français pour le nombre des conseillers généraux.

En revanche, la Seine-Maritime représente le neuvième département du point de vue de la population ; par conséquent, elle est sur-représentée sur le plan démographique plutôt que sous-représentée.

En ce qui concerne la discrimination politique, je voudrais vous rappeler qu'en Seine-Saint-Denis qui compte 34 conseillers généraux, 28 d'entre eux appartiennent à sa majorité dite de gauche et 6 sont modérés. Or, ces six conseillers représentent 40 p. 100 des électeurs...

M. Jacques Eberhard. Appliquez la proportionnelle !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. ... et cela ne correspond, monsieur le sénateur, ni à mon bon plaisir, ni à mon arbitraire.

FERMETURE DE CERTAINS SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Ferrant, pour rappeler les termes de sa question n° 1652.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, mes chers collègues, dans la question orale sans débat que j'ai l'honneur de poser à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, j'appelle son attention sur les multiples problèmes posés aux collectivités locales par les fermetures successives de certains services publics en milieu rural.

Cette situation ne pouvant que s'aggraver, ainsi que le laisse présager le récent recensement, je lui demande de bien vouloir préciser les perspectives de son action ministérielle tendant au maintien et au développement des activités en milieu rural, pour lesquelles la présence des services publics se révèle indispensable.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a été, en effet, préoccupé par l'exode rural que l'expansion industrielle et la concentration des activités ont contribué, depuis de nombreuses années, à intensifier et il

a voulu rechercher un nouvel équilibre entre les communes urbaines et rurales en adoptant, à l'égard de ces dernières, une politique de lutte contre leur dévitalisation.

C'est ainsi que les regroupements excessifs de services publics qui devaient s'effectuer au détriment des zones rurales ont retenu tout particulièrement son attention. Conformément à l'engagement que j'ai pris, des instructions ont été données pour que les suppressions de services publics initialement envisagées soient abandonnées. De nouveaux plans de restructuration tenant compte de ces directives ont été élaborés dans le sens d'une plus grande souplesse par les différents départements ministériels concernés.

Les préfets, associés par leur fonction à la mise en œuvre de cette politique, ont reçu, dès juillet 1974, des instructions très fermes qui leur enjoignent de suivre, avec une attention toute particulière, les problèmes touchant au maintien des services publics en zone rurale.

Leur action a été positive et, dans la majorité des cas, les problèmes ont pu être réglés à l'échelon du département avec les représentants locaux des ministères concernés.

Toutefois, un certain nombre d'entre eux qui, soit par leur nature, soit par leur impact sur la vie locale, apparaissent comme insolubles à l'échelon local, ont fait l'objet d'une étude approfondie de mes services et ont donné lieu à des interventions auprès des divers départements ministériels concernés.

C'est ainsi qu'au 15 septembre 1975 plus de 230 dossiers m'ont été transmis et que près de 200 ont reçu une solution satisfaisante, soit que la situation antérieure ait pu être maintenue, soit qu'un compromis valable, et surtout satisfaisant pour les populations, ait été trouvé.

Ces dossiers concernent les ministères suivants : pour le ministère de l'économie et des finances — suppression de perceptions, de bureaux de recettes auxiliaires et de débits de tabac — 76 dossiers ont reçu une solution positive ; pour le ministère de l'éducation — suppression d'écoles ou de lycées — 46 dossiers ont reçu une solution positive ; pour le secrétariat d'Etat aux P. T. T. — suppression de bureaux de poste et téléphone — il y a eu maintien ou solution positive dans 38 cas ; pour le ministère de la défense — c'est-à-dire suppression de postes de gendarmerie — 9 dossiers ont été réglés positivement ; pour le ministère de la justice — essentiellement suppression de tribunaux de commerce — 6 dossiers ont été réglés positivement ; pour le ministère de l'agriculture — il s'agit surtout de suppression d'abattoirs — 5 dossiers ont été réglés positivement ; pour le secrétariat d'Etat aux transports — suppression de gares et dessertes S. N. C. F. — 14 dossiers ont été réglés positivement ; pour le ministère de l'industrie — il s'agit des districts E. D. F. — 6 dossiers ont reçu une solution positive ; pour le ministère de l'équipement, 7 dossiers ont reçu une solution positive ; divers — zones artisanales, désenclavement, centres auto-écoles — la solution a été positive pour 25 dossiers.

Parallèlement à ces actions ponctuelles, d'importants aménagements ont été proposés et même adoptés à l'échelon des divers départements ministériels concernés.

Les recettes et bureaux auxiliaires des impôts sont maintenus, sauf en cas de coexistence, dans une localité, d'une cellule comptable du nouveau réseau de base. Un projet tendant à compléter le réseau de recettes locales à compétence élargie par la création de recettes locales spécialisées dans les attributions viti-vinicoles et par la désignation, aux endroits nécessaires, de « correspondants des impôts » chargés de faciliter l'accomplissement des diverses obligations fiscales des usagers, est en voie d'adoption.

Les écoles primaires à classe unique demeurent ouvertes à partir d'un effectif de 12 élèves, contre 16 auparavant. Ce seuil va encore être abaissé en zone montagneuse. En effet, un rapport préparé par M. Brocart sur les économies de montagne et le maintien des populations en région de montagne préconise l'abaissement de ce seuil.

Les bureaux de poste traditionnels font place à des « services de guichet » à domicile en milieu rural.

Pour les abattoirs municipaux à caractère artisanal, leur suppression — corrélatrice à la vocation économique et commerciale des abattoirs publics rendue indispensable par la concentration de la demande — ne se fait que par étapes selon une procédure déconcentrée et fondée sur une large concertation avec les différentes catégories intéressées.

S'agissant des dessertes ferroviaires, toutes les décisions de fermeture de lignes ou de transferts sur route de services de voyageurs ou de marchandises déficitaires ont été, en général, suspendues. Les gares dont la fréquentation est très faible ne pourront être fermées qu'après consultation des préfets et sous réserve que les usagers puissent disposer d'un autre service ou d'une autre gare dans des conditions acceptables.

Les tâches d'urbanisme et de construction ont été déconcentrées, dans de nombreuses directions départementales, par la mise en place de subdivisions polyvalentes. Les ingénieurs subdivisionnaires, très informés des contingences locales, se voient ainsi confier des missions pour lesquelles les élus locaux et les administrés manifestent un vif intérêt.

Enfin, reprenant la suggestion de nombreux élus et de membres du comité des usagers du ministère de l'intérieur, j'ai demandé à M. le Premier ministre de bien vouloir faire étudier la création d'agents polyvalents capables, dans les petites communes, de remplacer des représentants des diverses administrations travaillant à temps partiel qui coûtent finalement plus cher à la collectivité pour une présence sporadique et un service rendu forcément de moins bonne qualité.

Des essais sont actuellement en cours avec des agents des P. T. T. qui se chargent d'accomplir diverses formalités ne ressortissant pas à leurs fonctions normales traditionnelles. Ces formules nouvelles seront certainement de nature à apporter aux populations rurales un niveau de service satisfaisant en maintenant une présence administrative souhaitable pour tous.

Ces mesures de protection, conjuguées avec les possibilités qui s'offrent désormais aux communes rurales d'un secteur géographique de s'associer, sous une forme extrêmement souple, autour d'un bourg, pour passer avec l'Etat un « contrat de pays », permettront ainsi à des contrées, dont la population tend à s'amenuiser, de surmonter leur handicap et d'organiser leur développement économique et social.

A ce sujet, je tiens à préciser à la Haute assemblée que les « contrats de pays », qui sont actuellement introduits à titre expérimental, seront au nombre d'une douzaine cette année, mais plus d'une soixantaine l'an prochain.

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de nous donner. Je constate que vous partagez nos soucis en ce qui concerne le maintien des services publics en milieu rural. Nul doute que vos déclarations, qui m'ont donné satisfaction, satisfèront également les populations intéressées.

Monsieur le ministre, en dépit de l'exode rural, malgré la concentration constante des hommes et des activités dans les zones urbaines, le monde rural occupe encore près de 90 p. 100 du territoire national et compte encore 40 p. 100 de la population de notre pays.

Si chacune de nos communes est une des cellules essentielles de la société, la plus proche de chacun, elle est surtout composée d'hommes et c'est à la satisfaction de leurs besoins que le Gouvernement et les responsables doivent s'employer.

Les communes strictement rurales, éloignées de tout centre, sont les plus défavorisées, que ce soit en montagne ou en plaine. Leur habitat est dispersé, les hameaux sont isolés, les équipements sont insuffisants et, si les besoins sont immenses, les moyens sont presque toujours trop modestes.

On constate, en effet, la disparition progressive des services publics nécessaires à une bonne animation de ces communes : les bureaux de poste ferment, les perceptions et les services des contributions sont transférés dans des centres plus importants, ce qui impose des déplacements multiples aux habitants.

Il semble que l'administration, dans son souci de rentabilité ou dans le but, tout au moins, de diminuer les frais de fonctionnement de ses services, a négligé l'impact social que représentait leur implantation auprès des utilisateurs. Depuis quelques années, en effet, divers indices montrent que l'on assiste à un regain d'intérêt pour la notion de service public ou, plus précisément, d'organismes servant les intérêts du public. La création, dans les petites localités, de guichets administratifs à vocation polyvalente, dont vous venez de parler, serait sans doute accueillie avec satisfaction.

Par ailleurs, les expériences pilotes envisagées par la D. A. T. A. R. pour tester de nouvelles formules de gestion ou de regroupement de services ouverts au public devraient être mises en place dans chaque région. La Normandie accueillerait certainement favorablement une telle initiative.

Les conditions de vie particulières au monde rural doivent être améliorées sur le plan de l'habitat. La solution pourrait être trouvée dans la mise en état de logements dégradés par le temps ou inadaptés aux normes de confort.

Sur le plan de la formation, il est essentiel que soient créés ou développés, en milieu rural, les garderies et les structures d'enseignement pré-élémentaire sans coût excessif pour les collectivités. Il importe que soit exclue, sauf cas exceptionnel, la fermeture de l'école communale. En outre, il est nécessaire de

veiller à ce que les déplacements occasionnés par les regroupements d'écoles et la création de classes de niveau n'entraînent pas de fatigue exagérée chez les enfants.

La gratuité des transports scolaires permettrait aux jeunes ruraux d'avoir accès aux établissements secondaires dans les mêmes conditions que les jeunes citadins.

L'éloignement des écoles en milieu rural entraîne un surcroît de fatigue et de risque pour les enfants. Certains sont absents près de dix heures de chez eux. Cet éloignement est cause d'une disparité de chances entre l'enfant du milieu rural et celui du milieu urbain qui a presque toujours une école à proximité de son domicile.

Les transports en zone rurale sont, d'une façon générale, insuffisants et mal organisés. Comme pour les services administratifs de l'Etat, il apparaît que les responsables de la S. N. C. F. ont uniquement en vue la rentabilité de leurs activités, ce qui les amène à supprimer, ici et là, des lignes de chemins de fer sans se soucier de l'avis des élus et de celui des populations. Des services de cars sont certes mis en place, mais leurs réseaux sont insuffisants et leurs horaires irréguliers ; de ce fait, ils sont quelque peu délaissés par les populations. Les organisateurs ont alors tendance à réduire le nombre des circuits et même à les supprimer.

L'absence de services publics dans les petites localités peut être une cause de refus d'installation de petites industries dans ces agglomérations, ce qui entraîne le départ de nombreux travailleurs vers les villes.

Sur le plan de la culture et des loisirs, les communes rurales ont beaucoup plus besoin d'animation que d'équipements. En effet, le problème des locaux est, en règle assez générale, facilement résolu ; la difficulté réside dans l'insuffisance des crédits d'animation, le manque de formation des animateurs et l'absence de structures d'animation.

En ce qui concerne les services sanitaires et sociaux, il faut bien se rendre à l'évidence : les équipements sanitaires et hospitaliers publics sont rarement localisés dans les communes rurales. Un certain nombre d'expériences, comme la création de centres de soins intercommunaux fixes ou à domicile, devraient être développées. Il faudrait également étendre les services d'aide ménagère à domicile et encourager la formation des travailleurs familiaux.

Le monde rural souhaite vivre à la campagne avec le confort, les possibilités de débouchés, les facilités de travail, de culture, de sports et de loisirs et l'accès à tous les services publics que l'on trouve dans nos villes. Le monde rural ne veut plus être en état de sous-développement.

L'objectif essentiel est de tendre au maintien ou au renouveau d'une vie économique et sociale dans les mêmes conditions de progrès que dans l'ensemble de la nation. (Applaudissements.)

— 7 —

AIDE PRIVILEGIEE DE L'ETAT A LA REGION PARISIENNE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les mesures récentes du conseil de Paris tendant à garantir un minimum vieillesse de 1 200 francs aux personnes du troisième âge.

Si elle est heureuse dans son principe, cette mesure revêt une forme particulièrement inique à un double point de vue. En effet, elle opère une sélection géographique parmi les personnes âgées nécessiteuses et elle est financée par l'ensemble des contribuables français.

Qu'il s'agisse des transports en commun, des équipements collectifs ou du réseau de voirie, la ville de Paris bénéficie d'une aide privilégiée, comme en témoigne l'enveloppe de 500 millions de francs réservée à la région parisienne dans le cadre du plan de relance, alors que l'ensemble des autres régions françaises ne recevra que le double de cette somme.

C'est donc par un véritable transfert de charges sur l'ensemble des contribuables français que la région parisienne peut s'équiper et, le cas échéant, prendre les mesures sociales que notre situation économique rend indispensable.

Au-delà des artifices de présentation, l'Etat commet une double injustice en laissant la ville de Paris se substituer à lui.

Il prive une majorité de personnes âgées d'un avantage auquel elles peuvent prétendre et il finance une mesure dont ne bénéficie qu'une minorité d'ayants droit.

L'extension du minimum vieillesse à l'ensemble des personnes âgées de la province française constitue, dans la conjoncture actuelle, une mesure urgente que le Gouvernement se doit de prendre dans les meilleurs délais pour mettre fin à une profonde injustice sociale et régionale.

C'est pourquoi elle serait reconnaissante à M. le ministre d'Etat de lui dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de cette importante question. (N° 156.)

La parole est à Mlle Rapuzzi, auteur de la question.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la ville de Paris étant dotée, du moins jusqu'à nouvel ordre, d'un statut municipal spécial, exorbitant de la loi de 1884, les délibérations de son conseil, aussi importantes soient-elles, ne retiennent généralement pas, dans le reste du pays, l'attention du grand public.

Il n'en est que plus significatif que la délibération prise par le conseil municipal de Paris, le 20 juin 1975, ait eu — je pèse mes mots — un retentissement considérable. Cette délibération prévoyait, je le rappelle, qu'à compter du 1^{er} octobre — nous y sommes — les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et domiciliées à Paris bénéficieraient d'un minimum de ressources, égal à la valeur du Smic au 1^{er} mars 1975, soit 1.200 francs par mois environ.

Pour comprendre la surprise, l'émotion, l'espérance, la joie des personnes âgées de nos villes et de nos campagnes, il faut savoir qu'actuellement le minimum vieillesse garanti des Français bénéficiaires du fonds national de solidarité s'élève à 608,33 francs par mois. Que représentent 609 francs dans un pays en proie à l'inflation, dont il n'est plus à démontrer que si elle est bénéfique à une minorité de privilégiés, elle écrase et réduit à la misère les petits, tous ceux dont les ressources ne sont pas indexées sur la hausse vertigineuse des prix ? Certes, 609 francs par mois, ce n'est pas dérisoire. Mais c'est un minimum avec lequel il faut, pendant trente ou trente et un jours, se nourrir, se vêtir, se loger, s'éclairer, se chauffer, se soigner.

Les difficultés des personnes âgées, confrontées aux épreuves de la vie que rendent plus douloureuses la solitude ou le chagrin causé par la disparition d'un être cher, un époux, des enfants, sont-elles un mal inévitable ? Sont-elles rares, « marginales », comme disent les économistes ? Les statistiques sont là pour répondre à cette question.

Je voudrais, au passage, indiquer combien il est difficile de connaître avec exactitude les chiffres qui concernent les Français par catégories et par tranches d'âge. J'ai eu beaucoup de peine à me procurer ceux que je vais vous citer. Si, par malheur, certains de ces chiffres étaient erronés, ma responsabilité serait à partager avec l'I.N.S.E.E. et la caisse des dépôts et consignations qui ont affirmé ne pouvoir me donner le nombre exact des personnes âgées qui, en France, reçoivent une aide du fonds national de solidarité. On pourra donc m'opposer des chiffres différents.

Les statistiques que j'ai fini par obtenir sont admises comme valables par l'union des bureaux d'aide sociale de France.

En 1968 — six mois après le recensement de 1975, les services de statistiques de notre pays déclarent ne pas être en mesure de nous fournir des chiffres précis — il y avait en France 6 254 000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, dont 412 000 habitaient la région parisienne et 136 000 ma bonne ville de Marseille. Toutes les statistiques, d'où qu'elles émanent — de la caisse des dépôts et consignations, de l'I.N.S.E.E. ou de l'union des bureaux d'aide sociale de France — indiquent que 33 à 36 p. 100 des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ont des ressources inférieures au minimum garanti : elles perçoivent, avec l'appoint du fonds national de solidarité, 608,33 francs par mois, dont 316,66 francs au titre du fonds national de solidarité.

Les personnes âgées reçoivent donc actuellement vingt francs par jour. Cette somme pourrait être doublée si la décision du conseil municipal de Paris de porter le minimum de ressources au niveau du Smic, applicable depuis le 1^{er} octobre, était applicable à l'ensemble du territoire national.

Ainsi, dans ma région, cent mille personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, bénéficiaires du fonds national de solidarité — 50 000 à Marseille — seraient concernées.

Cela explique que je n'ai jamais reçu autant de lettres, de coups de téléphone, que je n'ai jamais été autant interpellée dans la rue, que je n'ai jamais vu autant de personnes âgées se rendre à mes permanences pour me demander à quel moment

et dans quelles conditions elles pourraient, à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône, bénéficier d'une mesure équivalente à celle décidée par le conseil municipal de la ville de Paris. Je pense ne pas être la seule à avoir été tant sollicitée.

C'est dire l'intérêt avec lequel le dossier a été suivi, durant tout l'été, par les personnes âgées et par ceux qui sont proches de leurs préoccupations, de leurs inquiétudes et de leurs espoirs.

Le 27 juin 1975, une nouvelle délibération du conseil municipal de la ville de Paris portait suppression de la référence au Smic et obligation de résider à Paris depuis au moins trois ans ; cette dernière disposition avait pour but, nous a-t-on dit, de supprimer le risque d'exode vers Paris des personnes âgées résidant notamment dans les villes de banlieue et désireuses de remplir les conditions nécessaires pour bénéficier de la mesure précitée. Il s'agit là d'une décision réaliste de la part des administrateurs de la ville de Paris et nous ne saurions les en blâmer. On ne peut cependant s'empêcher de voir dans cette nouvelle délibération l'aveu bien triste que l'on s'est résigné à créer, dans notre pays, deux sortes de Français : les Français domiciliés à Paris depuis au moins trois ans et les autres.

Enfin, est survenue la délibération du 17 septembre, à l'adoption de laquelle vous avez pris, monsieur le ministre d'Etat, une part déterminante, s'il faut en croire un journal qui n'est pas suspect de vouloir être désobligeant avec vous, délibération au cours de laquelle la référence au Smic a été notamment supprimée afin — selon la presse parisienne — de ne pas « mettre en porte-à-faux » les municipalités de province ou de banlieue qui ne peuvent consentir un tel effort. Toujours pour ce motif, l'allocation vieillesse garantie a été rebaptisée « allocation complémentaire et facultative ». C'est évidemment plus facile à faire passer. Ensuite, pour que le chiffre de 1 200 francs ne puisse être opposé de façon trop voyante, on a scindé ladite allocation en deux éléments : 950 francs au titre de l'allocation complémentaire proprement dite, et à concurrence de 250 francs le montant du loyer payé par le bénéficiaire. Mais quoi qu'il en soit, avec l'allocation spéciale et l'allocation loyer, à Paris, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, bénéficiaires du fonds national de solidarité, reçoivent désormais 1 200 francs par mois.

Alors, arrivée à ce point de mon exposé, je voudrais faire une remarque. Les précautions qui ont été prises pour ne pas nous « mettre en porte-à-faux », nous élus de province, partent certainement d'un bon sentiment, mais elles sont parfaitement inutiles. Je peux les rassurer : aucun des maires, aucun des responsables des décisions qui concernent la fixation du minimum vieillesse des personnes âgées, ne conteste le bien-fondé de la mesure décidée à Paris. Nous sommes à l'époque où l'on procède à de nombreux sondages. Je puis vous assurer qu'un sondage dans le pays ferait ressortir à une écrasante majorité que la mesure qui porte à 1 200 francs par mois les ressources des personnes âgées les plus modestes, pour reprendre l'expression même des sondages, « est une bonne chose ». Le même sondage ferait ressortir à une écrasante majorité qu'il ne peut y avoir qu'une infime minorité de gens pour trouver que 1 200 francs par mois aujourd'hui, c'est trop.

Un autre sondage que vous pourriez également réaliser établirait à une majorité écrasante, pour ne pas dire à l'unanimité, qu'une mesure qui ne concerne que Paris et non l'ensemble de la France est une mauvaise mesure.

Mon propos n'a pas pour but, car ce n'est ni dans mon esprit, ni dans mon cœur, de dresser la province contre Paris. Mais le régime différent qu'on y applique spectaculairement aux personnes âgées, particulièrement sensibilisées, trouble au plus profond d'eux-mêmes les Français. Cette mesure heurte et blesse le sentiment d'égalité — de la nécessaire égalité — entre tous les Français.

On l'a bien vu lorsque, voici quelque temps, a été instituée à Paris la carte Emeraude permettant aux personnes âgées de la ville de Paris de circuler gratuitement sur le réseau des transports en commun. Je crois, après m'être informée, que quelque 70 000 personnes à Paris bénéficient de cette carte et qu'il en coûte, chaque année, au bureau d'aide sociale ou à la ville de Paris, 180 francs par an et par carte.

Mais, si cette mesure a pu être décidée à Paris — je prends à témoin mes collègues de province — il a été, pour la ville que je connais bien, impossible de l'étendre. Pourtant, dans nos villes de province, les transports en commun sont au moins aussi chers qu'à Paris. Croyez-moi, ce n'est pas par dureté de cœur, mais le mort dans l'âme qu'au bureau d'aide sociale de la ville de Marseille, nous avons été obligés de limiter à 50 p. 100 le taux de réduction applicable aux personnes âgées.

Certains l'ont compris. D'autres, se fondant sur la référence à la ville de Paris, nous reprochent de ne pas consentir davan-

tage. Nous leur répondons que notre réseau de transports en commun n'a pas, comme la R. A. T. P., la chance d'avoir son déficit couvert pour moitié par une subvention de l'Etat. Ainsi, par exemple, dans la loi de finances pour 1975, la subvention de l'Etat s'élève à 1 111 millions de francs sur les 2 223 millions de francs de déficit de la R. A. T. P. Evidemment, si nous pouvions obtenir pour nos réseaux de province une subvention équivalente en pourcentage — je ne dis pas en valeur — pour couvrir leur déficit, nous n'éprouverions pas alors les mêmes difficultés que celles que nous rencontrons pour aider les personnes âgées, les familles nombreuses, les handicapés, à voyager sur ces réseaux dans des conditions économiques plus avantageuses.

Ces 1 100 millions de la R. A. T. P. — je vous le signale en passant, monsieur le ministre d'Etat, mais peut-être y avez-vous déjà pensé — sont un peu supérieurs au milliard qu'on a réservé dans le plan de soutien à toutes les communes de France pour relancer leur économie. Pour faire face à la charge nouvelle, entraînée par la fixation du minimum vieillesse à 1 200 francs, la ville de Paris versera à son bureau d'aide sociale 11 millions 900 000 francs au titre de 1975 pour la période restant à couvrir et elle envisage un effort supplémentaire de 85 millions de francs pour 1976. Ces dotations viendront s'ajouter aux versements que la ville de Paris consent chaque année à son bureau d'aide sociale au titre de la taxe sur les spectacles, soit 55,3 millions en 1975, et à la subvention d'équilibre de 191 118 000 francs qu'elle verse à ce même bureau. Rien n'empêche, bien sûr, les villes de province de donner à leur bureau d'aide sociale des subventions d'équilibre. Je suis sûre, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne vous y opposeriez pas.

En vous adressant ma question orale — je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'y répondre aussi rapidement, ce qui prouve qu'elle ne vous laisse pas indifférent — ce n'est point pour m'immiscer dans les affaires intérieures de la ville de Paris et pas davantage, reprenant et vous retournant l'expression du *Figaro*, pour vous « mettre en porte à faux » en tant que ministre de tutelle, mais c'est pour vous demander bien simplement, au nom de ce principe d'égalité dont nous nous réclamons tous, de nous faire connaître comment vous envisagez de faire bénéficier le reste de la France des moyens qui lui permettent de prendre les mêmes mesures que Paris pour assurer aux personnes âgées le minimum de ressources dont je viens de parler.

Paris, c'est la capitale. Nous sommes fiers de son prestige, et nous l'aimons. Paris a des ressources qui sont bien supérieures aux nôtres et nous y sommes habitués. Je dirai même que nous y sommes résignés. Je ne parle pas des patentes beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus élevées : elles sont le propre de toute capitale qui voit s'installer sur son territoire les sièges sociaux des grandes sociétés nationales ou multinationales. Paris, au titre du V. R. T. S. — versement représentatif de la taxe sur les salaires — bénéficie aussi de ressources beaucoup plus importantes que la plupart de nos villes de province. Mais surtout, Paris bénéficie depuis toujours de subventions de l'Etat infiniment plus fortes que celles que nous recevons en province. Je parlais tout à l'heure du sort privilégié de la R. A. T. P. Je n'y reviendrai pas.

Je pourrais aussi souligner l'inégalité qui existe dans l'aide aux théâtres lyriques ou dramatiques et dans tout ce qui touche à l'art et à la culture, Paris recevant les neuf dixièmes, pour ne pas dire davantage, des crédits inscrits dans la loi de finances. Je pourrais aussi rappeler — mais cela vous le savez certainement, monsieur le ministre d'Etat — que pour son bataillon de sapeurs-pompiers, Paris reçoit une subvention de 75 p. 100 du montant de la dépense. Nous sommes loin de ce chiffre dans notre province.

Et puis, Paris a un autre privilège : cette ville peut consacrer la plus grande partie de ses recettes à des dépenses de fonctionnement, à peine 20 p. 100 de ses ressources étant réservés à son budget d'investissement, non point parce que Paris se désintéresse des grands projets d'équipement, mais parce que Paris bénéficie de l'aide du district. Or, les ressources du district de la région parisienne sont sans commune mesure avec celles dont nous disposons. C'est ainsi qu'une étude récente fait ressortir que, si la moyenne des ressources des régions françaises ne dépasse pas en 1975 cinquante millions de francs, les ressources du district de la ville de Paris pour 1975 dépassent un milliard de francs. Pourquoi ? Parce que Paris dispose de recettes fiscales dont ne dispose pas la province. Par exemple, la taxe spéciale d'équipement rapporte à elle seule plus de 350 millions de francs, alors que nous devons nous contenter de la taxe locale d'équipement dont je ne sais pas ce qu'elle rapporte à la moyenne des villes de notre pays, mais dont je peux dire qu'elle n'intervient dans les ressources du budget de la ville de Marseille que pour 0,52 p. 100.

Je pourrais continuer cette comparaison, affirmer encore que la disproportion entre l'aide que reçoit Paris et celle que reçoit la province nous place dans une situation de plus en plus difficile. C'est un sujet dont nous avons eu déjà très souvent l'occasion de vous entretenir ici même ou dans d'autres enceintes, une discussion que nous reprendrons dans quelques semaines lors du vote de la loi de finances pour 1976.

C'est pourquoi j'abrègerai mon énumération et me bornerai, en conclusion, à vous demander de nous donner l'assurance que l'Etat ne nous refusera pas son aide pour trouver les moyens d'appliquer aux personnes âgées de l'ensemble de la France une disposition dont bénéficient déjà les personnes âgées de la ville de Paris. Une telle mesure, conforme à la justice, va dans l'intérêt de l'unité nationale. Elle répond au sentiment de solidarité, de générosité qui doit déterminer chacun de nous et je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez répondre à cet appel que je vous adresse.

J'espère vous avoir convaincu du bien-fondé de la cause que je suis venue défendre ici, celle des 50 000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans qui, à Marseille, officiellement, n'ont pour vivre que 608 francs par mois. Cette situation, d'ailleurs, n'est pas spéciale à la ville de Marseille.

M. Charles Allières. Bien sûr !

Mlle Irma Rapuzzi. Elle est celle — je l'ai dit au début de mon propos — de tous les vieux et de toutes les vieilles de France qui, aujourd'hui, seraient certainement satisfaits si une leur d'espoir pouvait répondre à leur attente.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le libellé de la question de Mlle Rapuzzi m'avait un peu inquiété. Je dois avouer qu'en l'écoutant j'ai été pleinement rassuré. Je n'ai nullement senti chez elle le désir de voir une opposition, même passagère, se créer entre Paris et la province, entre Paris et les autres grandes villes françaises. J'ai perçu, au contraire, son désir très profond de voir une mesure de justice prise par la capitale en faveur des personnes âgées étendue à toutes les personnes âgées de notre pays.

Le Parlement français, qui connaît les difficultés et les responsabilités de Paris et de sa région, les a toujours comprises et soutenues. Il ne peut donc y avoir d'opposition entre des situations qui sont bien connues et dont, malheureusement, à la fois la réalité historique et les phénomènes du présent constituent des explications.

Ce qui est important, certes, c'est que nous soyons tous très sensibles à la question des personnes âgées et à la nécessité d'améliorer leur sort, surtout celles qui habitent dans les grandes villes, car elles souffrent peut-être encore plus d'isolement et d'abandon que celles qui vivent dans un milieu rural entourées des membres de leur famille. En cela, madame, je fais miennes votre analyse et vos préoccupations.

Puisqu'on a parlé des personnes âgées, mais également des crédits de l'Etat, je profite de cette interpellation adressée à M. le ministre de l'intérieur pour le remercier de la façon dont il a amélioré, depuis un an, la sécurité des personnes âgées, en particulier dans les grandes villes et dans les banlieues de la région parisienne. La population lui est redevable de cet effort parce qu'elle a constaté aujourd'hui une amélioration : il n'est pas impossible de sortir le soir comme il y a quelques mois. Un sentiment de sécurité a été retrouvé.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas vous contenter de ces résultats favorables, de ne jamais relâcher votre effort sur ce point car permettre aux personnes âgées de connaître la dignité et la considération est une chose, mais leur assurer la sécurité dans la vie quotidienne en est une autre, également très importante. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Comme notre excellent collègue M. Taittinger, le texte de la question de notre amie Mlle Irma Rapuzzi m'avait inquiété, mais, contrairement à lui, je ne me suis pas senti du tout rassuré. Effectivement, si j'ai apprécié, comme toujours, la mesure que Mlle Rapuzzi a apportée à son propos, elle n'a, à mes yeux, évoqué que la disparité de traitement des personnes âgées domiciliées dans la ville de Paris et bénéficiant de sa générosité et de celles résidant en province. Aussi lui ferai-je le très amical reproche d'avoir extrapolé à la région parisienne — puisque tel était le libellé de sa question — une situation qui n'est le fait que de Paris !

J'étais venu ici en pensant constater des différences entre le point de vue qu'elle allait exprimer et celui qui pourrait être — qu'on me pardonne — celui des maires de Seine-et-Marne, de Melun, de Provins ou de Meaux, de Nemours, pourquoi pas ? — et de nos cinq cents communes rurales.

Malheureusement, madame, tous les maires de mon département — qui fait pourtant, paraît-il, partie de la région parisienne — auraient pu s'exprimer dans les mêmes termes que vous. Je n'ai trouvé, sur le plan des départements de la grande couronne, tout au moins, aucune différence entre ce que vous avez dit et ce que nous pouvons penser.

Par conséquent, ne généralisons pas à la région parisienne ce qui n'est le fait que de Paris à moins qu'il en soit aussi ainsi dans les départements de la petite couronne, que je connais mal, mais cela me surprendrait fort. En tout cas, pour les autres, la situation qui a été exposée, avec mesure, par Mlle Rapuzzi, est bien celle dans laquelle nous nous débattons nous aussi.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Madame le sénateur, la question que vous avez posée soulève, en réalité, trois problèmes distincts. Le premier a trait à l'amélioration du sort des personnes âgées, le second à la répartition des efforts entre les collectivités locales et l'Etat et le troisième à la répartition des charges comparées entre Paris, la région parisienne et le reste de la France.

En ce qui concerne le premier point, vous appuyant sur la délibération du conseil de Paris en date du 27 juin 1975, garantissant aux personnes âgées de la capitale un minimum de ressources dans le cadre d'un plafond égal à 1 200 francs par mois, vous avez développé un certain nombre d'observations relatives au financement de cette mesure et à son extension à l'ensemble des personnes âgées du pays.

S'agissant de l'aspect financier, il convient tout d'abord de faire très clairement une mise au point. Cette mesure n'est pas financée par l'Etat et il ne s'agit, en aucune manière, d'opérer un transfert de charges de Paris sur l'ensemble des contribuables français.

La délibération du conseil de Paris ne vise, bien entendu, que les personnes âgées de la capitale, ce qui répond aux préoccupations de M. le sénateur Dailly.

En ce qui concerne le financement de la mesure, la même délibération du conseil de Paris, qui garantissait ce minimum de ressources aux personnes âgées, dégageait à l'intérieur des recettes propres de la ville et sans appel à l'Etat les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires ainsi mises à la charge du bureau d'aide sociale. Il s'agissait donc d'un financement et d'une dépense strictement municipaux.

C'est d'ailleurs en raison de son poids réel et permanent sur le budget de la capitale que le conseil de Paris a été amené à reconsidérer sa décision. En effet, après un examen approfondi, il était apparu que cette mesure risquait d'avoir une incidence excédant les possibilités financières de la ville.

Le Conseil d'Etat, consulté, avait, en effet, émis un avis suivant lequel les sommes qui auraient été perçues au titre de la nouvelle « allocation ville de Paris », créée par la délibération du 27 juin, auraient dû, en application de la législation en vigueur, être prises en compte pour l'appréciation des ressources en vue de la liquidation de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et, le cas échéant, des autres prestations légales non contributives de vieillesse, ce qui signifie que, dans ce cadre juridique qui avait été créé le 27 juin, non seulement la ville de Paris finançait l'allocation qu'elle venait de créer, mais également l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et les autres prestations légales non contributives de vieillesse.

Autrement dit, contrairement à ce qui est avancé, si le conseil de Paris n'était pas revenu sur sa décision, le budget de la capitale aurait dû prendre en charge non pas le supplément de dépenses résultant du complément de ressources accordé aux personnes âgées de Paris, mais la charge complète afférente à la totalité des ressources garanties aux personnes âgées, y compris la part prise en charge normalement par le fonds national de solidarité ou versée au titre des autres prestations légales non contributives de vieillesse.

C'est pourquoi le conseil de Paris a pris, le 15 septembre 1975, une nouvelle délibération tendant à situer ses interventions en faveur des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale facultative dispensée par le bureau d'aide sociale et dans la limite du plafond de 950 francs, auquel s'ajoute, bien entendu, le dégrèvement, dans la limite de 250 francs, de la dépense de loyer.

De la sorte, le conseil de Paris ne s'est pas écarté de sa ligne traditionnelle. Depuis bien longtemps, en effet, l'assemblée parisienne consent aux personnes âgées, par le truchement du bureau d'aide sociale, une aide facultative dans la limite d'un certain plafond qui, actuellement, est de 750 francs par mois et qui sera donc de 950 francs à compter du 1^{er} octobre.

Si pareille mesure est compatible avec les propres facultés financières de la ville, elle est au demeurant inspirée par les difficultés particulières d'existence auxquelles doivent faire face les personnes âgées de la capitale. Ce sont là autant de raisons qui ont incliné le conseil de Paris à la retenir parmi les actions prioritaires dans le cadre d'un financement exclusivement local.

Certes, les ressources des communes accusent une certaine diversité. Beaucoup de ces collectivités ne seraient pas dans la possibilité de prendre des initiatives de l'importance de celles de Paris, en supposant même que les conditions de vie des personnes âgées y soient aussi précaires. Une telle diversité de possibilités financières n'est en définitive que la contrepartie de l'autonomie communale. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement est conscient de la nécessité de réduire les inégalités financières excessives entre les communes.

Les modalités de distribution du versement représentatif de la taxe sur les salaires participent à la poursuite d'un tel objectif, de même que les dispositifs prévus pour la mise en place de la taxe professionnelle destinée à remplacer la patente.

Le mouvement ainsi amorcé ne pourra que se poursuivre à l'occasion de la réforme générale des collectivités locales et dans le cadre d'une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités, qui permettra de doter lesdites collectivités des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions susceptibles de leur incomber désormais.

Pour les prestations légales de caractère obligatoire servies au niveau national, le Gouvernement s'est engagé dans une politique qui tend à la réduction des inégalités sociales par l'attribution d'une part de plus en plus importante du revenu national aux catégories sociales les plus défavorisées, telles que les personnes âgées et les handicapés.

S'agissant des personnes âgées, dont l'amélioration du sort figure parmi nos préoccupations prioritaires, les avantages minimum de vieillesse étaient au 1^{er} janvier 1972 de 3 650 francs par an. Ils atteignent aujourd'hui 7 200 francs, auxquels cette année il convient d'ajouter 700 francs, soit près de 8 000 francs. Le présent gouvernement a fait progresser ce minimum de 14 francs par jour à 20 francs, conformément à l'engagement pris par M. le Président de la République.

Cet effort, le Gouvernement le poursuivra vigoureusement, mais il n'est pas encore possible, financièrement, d'envisager le relèvement mensuel du minimum de 600 francs à 1 200 francs par mois. Le coût de cette mesure atteindrait, en effet, 20 milliards de francs environ, mais je tiens à vous assurer, madame, que les efforts seront poursuivis énergiquement pour répondre aux besoins des personnes âgées de notre pays.

Le second problème évoqué dans la question que vous avez posée concerne l'aide accordée par l'Etat à la région parisienne et la part réservée à celle-ci dans le cadre du plan de relance.

Je rappellerai que parmi les mesures de soutien au développement de l'économie retenues dans la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975, figure la création du fonds d'équipement des collectivités locales, doté de un milliard de francs en crédits de paiement et en autorisation de programme.

La répartition de ces ressources supplémentaires entre les communes a été effectuée selon les dispositions votées par le Parlement au titre de la loi de finances rectificative, c'est-à-dire selon les mêmes règles que celles retenues pour la répartition générale des ressources du fonds d'action locale qui ne fait appel qu'à des critères purement objectifs ne laissant place à aucun privilège pour quelque commune que ce soit.

En ce qui concerne les autres dépenses d'équipement prévues par la loi de finances rectificative, leur montant s'élève à près de 9,5 milliards de francs et non pas à un milliard de francs. Ces crédits ont été répartis avec le souci d'équilibrer la croissance selon les régions et notamment de ne pas écarter celles qui sont le plus touchées par le ralentissement de la croissance économique.

A cet égard, je me bornerai à faire observer que la région parisienne, dont vous avez évoqué la situation, ne bénéficie que de 15 p. 100 du programme de développement de l'économie, alors que sa population représente 19 p. 100 de la population française. En sens inverse, la région Provence-Côte d'Azur reçoit 8,5 p. 100 des crédits du plan de soutien, alors que sa population ne représente que 7 p. 100 de la population nationale.

En l'occurrence, les remarques adressées au Gouvernement, tant en ce qui concerne le minimum vieillesse que la répartition des crédits de l'Etat entre les régions, ne paraissent donc pas véritablement justifiées.

Madame le sénateur, vous nous avez dit, à la fin de votre intervention, que Paris avait de bien grandes ressources. Pour être juste, il faut préciser qu'elle a aussi de bien grandes charges.

Par exemple, au titre de l'aide sociale, la surcharge supportée par la ville de Paris, par rapport à la moyenne nationale, représente 240 millions de francs. Ainsi, les dépenses de police, pour lesquelles seule Paris supporte la totalité des 25 p. 100 obligatoires des frais de police, représentent une surcharge de 180 millions de francs. Enfin, la part du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui est prélevée à Paris et fait l'objet d'une péréquation sur tous les départements périphériques représente environ 200 millions de francs. La surcharge de Paris sur ces trois chapitres est de 620 millions de francs. Il est donc vrai que Paris dispose de grandes ressources, mais il est vrai également qu'elle doit faire face à de lourdes charges.

M. Taittinger a évoqué le problème de la sécurité. Nous poursuivons dans tous les domaines, en ce qui concerne le personnel, l'équipement et le matériel, une politique qui tend à donner à la police les moyens nécessaires à la protection et à la sécurité des citoyens, notamment dans les centres urbains.

Nous allons engager cet automne une action sur les cinq villes dans lesquelles la criminalité est la plus élevée et, à partir de la fin de l'année, une action sur les départements où la criminalité est la plus importante en France. Vous savez que le Nord, l'ensemble des départements de la périphérie parisienne, le Rhône, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes représentent, à eux seuls, 60 p. 100 de la criminalité de l'ensemble de notre pays. Nous allons donc faire un effort tout particulier dans ces départements.

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, pour répondre à M. le ministre d'Etat.

Mlle Irma Rapuzzi. Je voudrais d'abord répondre à notre collègue M. Dailly que, comme l'a d'ailleurs déjà souligné le président Taittinger, ma question ne tendait pas à créer ou attiser une opposition entre la province et Paris ou la région parisienne. Au contraire, le mobile profond de notre demande était inspiré par le souci le plus noble, le plus élevé, celui de l'unité et de la solidarité nationale, qui ne permet pas d'envisager même l'idée d'un classement des Français en catégories distinctes.

Si M. le président André Morice était présent, je crois, monsieur Dailly, qu'il aurait pu, mieux que je ne vais le faire moi-même, vous rassurer : je n'ai pas du tout confondu la couronne de Paris ou la région parisienne et la ville de Paris. Je voudrais porter à la connaissance de ceux de nos collègues qui pourraient l'ignorer que l'association des maires des grandes villes, que préside notre collègue André Morice, a désigné une commission spéciale, dont le président est M. Gorse, député-maire de Boulogne-Billancourt, chargée d'étudier précisément le problème de l'extension de l'allocation vieillesse à 1 200 francs dans l'ensemble du pays. Je peux même vous préciser que cette commission doit se réunir demain matin, à dix heures, au palais de la présidence. Vous voyez donc que les représentants de la province, de la couronne et de la proche banlieue sont, sur ce point particulier, non pas opposés, mais au contraire parfaitement solidaires. (*M. Dailly fait un signe d'assentiment.*) Je vois, mon cher collègue, que je vous ai tout à fait rassuré et convaincu. Vous m'en voyez très heureuse.

Je ne suis pas du tout surprise, monsieur le ministre d'Etat, de certains aspects de votre réponse. Je sais très bien qu'il n'est pas facile d'oublier certains impératifs.

Mais ne me dites pas, monsieur le ministre d'Etat, que les observations que je me suis efforcée de présenter de la manière la plus mesurée, la plus conciliante possible, non seulement dans la forme, mais aussi sur le fond, ne sont pas justifiées.

Vous avez cité l'exemple des dotations prévues dans le plan de relance. Je puis facilement vous retourner votre argument. Il est, en effet, peut-être vrai que la région Provence-Côte d'Azur se voit attribuer une enveloppe de 8,25 p. 100 des crédits du plan de relance alors que sa population ne serait que de 7 p. 100. Mais hier matin, au cours d'une réunion, le conseil régional a constaté que la majeure partie des crédits du plan de relance qui est affectée à la région Provence-Côte d'Azur consiste en une dotation de quarante-cinq millions de francs à la sidérurgie et plus précisément à Solmer pour entreprendre la deuxième tranche de l'usine sidérurgique. Solmer, d'ailleurs, si nous sommes bien renseignés, a répondu à M. le ministre de l'indus-

trie : « Nous acceptons les quarante-cinq millions, mais pas pour entreprendre la deuxième tranche car les carnets de commande dans la sidérurgie étant actuellement très peu garnis, commencer maintenant l'extension de l'usine prévue initialement serait une gageure, une aventure, qu'en tant que responsables d'une société, nous ne voulons pas tenter. » Pour le reste, il n'est pas sûr, comme vous semblez le dire, que la région à laquelle j'appartiens soit privilégiée.

Ah ! si vous aviez suivi une des revendications de la conférence des présidents des vingt et une régions de France qui souhaitait l'attribution d'une enveloppe globale à la région, les conseils régionaux ayant la possibilité de répartir démocratiquement les crédits accordés, alors peut-être en serait-il autrement.

Puis-je aussi souligner, monsieur le ministre d'Etat, que si vous avez cru devoir faire un effort en faveur de la région que je représente — ce dont je vous remercie, bien entendu — c'est peut-être aussi pour tenir compte du fait — mais vous en avez tenu compte insuffisamment à notre avis — qu'elle enregistre un taux de chômage supérieur de plus du double à celui de la moyenne nationale. Actuellement, 100 000 chômeurs inscrits cherchent un emploi dans notre région. Il faut les aider à trouver un emploi, à se réinsérer dans la communauté nationale, à retrouver leur dignité. Parmi eux, on compte un grand nombre de travailleurs migrants qui sont venus, certains voici déjà des années, parce qu'on avait besoin d'eux dans la période d'expansion et ce n'est pas si lointain. Alors on manquait de main-d'œuvre dans tel ou tel secteur et on les accueillait à bras ouverts. Aujourd'hui, ils sont en premier frappés par la crise et le chômage.

Devant tous ces faits, monsieur le ministre d'Etat, je vous dis : non, n'ayez pas de remords ! La région Provence-Côte d'Azur n'a pas été servie trop largement au titre du plan de soutien, au détriment des autres régions françaises. Ce que nous demandons est légitime et je crois que c'est votre avis, monsieur le ministre d'Etat.

Pour ne pas allonger inutilement cette discussion, je ne répondrai pas à tous les points de votre intervention. Simple-ment, je vous donne acte que Paris a décidé d'appliquer la mesure bénéficiant aux personnes âgées sur ses recettes propres, sans faire appel à l'aide de l'Etat. C'est certainement vrai au plan comptable, au plan réglementaire ; mais il y a plusieurs manières d'alimenter une caisse.

Prenons l'exemple de la taxe sur les spectacles. Selon les chiffres que je possède — mais ce ne sont peut-être pas les derniers — la ville de Paris a versé au bureau d'aide sociale cinquante-cinq millions de francs au titre de cette taxe. Elle a pu le faire parce qu'elle les avait précédemment encaissés. Certes, Paris est la capitale. Paris se doit d'avoir des théâtres nationaux, un Opéra, des salles de renommée mondiale qui présentent des spectacles d'une très grande qualité artistique et culturelle. Il y va du renom de la France, nous en sommes tous d'accord et ce n'est pas ce point que nous discutons. Mais Paris peut offrir des spectacles de qualité — pour lesquels d'ailleurs le prix des places est très élevé — parce que ce n'est pas seulement le contribuable de la ville de Paris qui en supporte la charge, mais la collectivité nationale. Et quand la ville de Paris reverse au bureau d'aide sociale cinquante-cinq millions de francs, elle reverse le minimum de ce qu'elle est tenue par la loi de verser, c'est-à-dire 33 p. 100.

Nous faisons, en ce qui nous concerne, un effort plus méritoire — encore que notre opéra municipal connaisse un déficit important — puisque nous reversons à notre bureau d'aide sociale 75 p. 100 de notre recette.

Pourquoi prolonger cette démonstration ? Je crois que dans cette assemblée nous sommes tous convaincus de son bien-fondé, et vous tout le premier, monsieur le ministre d'Etat. Certes, vous avez raison de dire que le Gouvernement a fait beaucoup pour les personnes âgées. Je l'ai admis moi-même, tout à l'heure ; 7 200 francs par an, ce n'est pas négligeable. Un progrès certain a été accompli depuis quelques années. Malheureusement, nous savons aussi que cette augmentation nominale de l'allocation vieillesse a été anéantie en très grande partie par la hausse du coût de la vie et des produits de première nécessité. Par conséquent, les personnes âgées n'ont pas bénéficié de l'amélioration que l'on souhaitait leur accorder.

Récemment, vous leur avez accordé, au titre du plan de soutien, la somme de 70 francs, mais en précisant, en réponse à une question qui vous était posée, qu'en aucun cas cette allocation ne serait renouvelable.

Je ne m'attendais pas, monsieur le ministre d'Etat, à ce que vous me disiez : « M. Fourcade va vous donner les clés des coffres de la rue de Rivoli et vous irez chercher là-bas le chèque dont vous avez besoin ». Je n'avais pas cette naïveté en vous

posant cette question, mais j'espérais que vous m'annonceriez que cette allocation de 70 francs que vous venez d'attribuer aux personnes âgées serait non pas unique, mais renouvelable, peut-être même qu'elle deviendrait mensuelle. Je pensais qu'aujourd'hui vous nous auriez permis d'annoncer cette nouvelle aux vieux et aux vieilles de chez nous qui attendent et espèrent.

Mais si, au contraire, vous répondiez par la négative, je serais dans l'obligation de vous confirmer notre désaccord avec la politique que vous conduisez, notamment en ce qui concerne les Françaises et les Français appartenant aux catégories les plus défavorisées. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Madame le sénateur, je voudrais d'abord vous dire que je n'ai éprouvé aucun remords en proposant au Gouvernement d'ouvrir, en faveur de la région que vous représentez et au titre du plan de soutien, des crédits d'un pourcentage supérieur au pourcentage de la population de cette région. Cette ouverture de crédits était nécessaire et souhaitable compte tenu de la situation de l'emploi. Il s'agissait donc d'une proposition volontaire.

Je voudrais par ailleurs mettre l'accent sur l'effort très important qui a été fait en faveur des personnes âgées au cours des deux dernières années. C'est ainsi que le montant de l'allocation qui leur est attribuée est passé de 3 250 à 7 200 francs. Même si l'on considère que l'inflation atteint, bon an mal an, compte tenu de la hausse du prix de l'énergie, 25 p. 100 en moyenne, je constate que ce pourcentage appliqué aux 3.250 francs donne 4 400 francs. La différence entre ces 4 400 francs et les 7 200 francs accordés actuellement représente une amélioration nette du niveau de vie.

Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, mais en tenant compte de la situation financière et des ressources produites par l'ensemble de la nation. Comme nous l'avons fait au cours des deux dernières années, nous continuerons à améliorer la situation des personnes âgées. C'est pour nous une action prioritaire.

En terminant je voudrais, mademoiselle, vous signaler que vous avez quelque peu minimisé la dotation ouverte aux personnes âgées en octobre dernier. Il s'agit non pas de 70 francs, mais de 700 francs. Cette dotation s'inscrit dans le cadre de l'action de soutien. Je suis persuadé que l'année prochaine verra le relèvement normal de l'allocation au-delà des 7 200 francs attribués actuellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

EFFORT EN FAVEUR DES REGIONS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Nayrou rappelle à M. le Premier ministre que la plus haute personnalité de la République « estime qu'un effort particulier doit être entrepris pour le Massif Central qui ne connaît actuellement pas un essor suffisant pour permettre à ses habitants, et notamment les jeunes, d'y vivre conformément à leurs aspirations », et lui demande si cet effort doit être exclusif ou doit s'appliquer également à d'autres régions connaissant la même situation, ce qui est le cas des Pyrénées.

La parole est à M. Nayrou, auteur de la question.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout de suite dissiper un malentendu qui pourrait se produire à la suite des propos qui ont été échangés tout à l'heure entre Mlle Rapuzzi et nos collègues MM. Pierre-Christian Taittinger et Etienne Dailly : l'objet de ma question n'est pas d'opposer le Massif Central aux autres régions de France ; il est au contraire d'étendre à l'ensemble du pays les largesses qui ont été consenties au Massif Central.

Au mois de mai dernier, la plus haute autorité de l'Etat déclarait ce qui suit : « J'estime qu'un effort particulier doit être entrepris pour le Massif Central qui ne connaît actuellement pas un essor suffisant pour permettre à ses habitants, et notamment les jeunes, d'y vivre conformément à leurs aspirations. » Je cite les propres termes qui ont été rapportés par la presse.

Pourquoi le choix présidentiel s'est-il porté sur le Massif Central ? Pourquoi ne s'est-il pas étendu immédiatement à d'autres régions ?

M. Charles Allières. Bizarre !

M. Jean Nayrou. Je sais bien que, dans les républiques précédentes, la tradition voulait que le nouveau président se rendit dans sa région natale pour saluer les populations au nom de l'Etat. C'était la traduction d'un état d'esprit démocratique et républicain. Mais il faut reconnaître que les présidents de la République, autrefois, ne pouvaient pas apporter une manne que parfois nous sommes tentés — mauvais esprits que nous sommes — de prendre pour une manne électorale.

M. Charles Allières. Mauvais esprits, en effet ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Jean Nayrou. M. Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, s'est rendu voici une semaine en Ariège. Vos propres amis, monsieur le ministre d'Etat, ont proclamé que « c'était pour examiner la situation politique du département ». Disons tout de suite qu'ils ont été déçus car M. le secrétaire d'Etat s'en est tenu à de grands sujets d'ordre national et à ses propres attributions, ce qui est tout à son honneur.

Mais, au cours de la réunion, des revendications ont été formulées et les responsabilités ont été allégrement portées au compte des élus locaux et départementaux. Si je comprends bien, lorsque le Gouvernement néglige d'attribuer des crédits à une région, la faute en incombe aux élus de cette région. Il y a, alors, de nombreux responsables ! Il n'est que de lire la presse pour s'en rendre compte.

L'Aurore du 1^{er} septembre titre : « Lyon : le dialogue tourne à la guérilla ». Il s'agit de la rencontre houleuse de M. Chirac, Premier ministre, avec le conseil régional Rhône-Alpes.

Dans *La Dépêche du Midi* du 30 septembre je relève, à propos d'une déclaration de M. Chaban-Delmas, ce qui suit : « Au moment où le plan « chimie » commun à l'Aquitaine et à Midi-Pyrénées semble marquer le pas et où les Aquitains ont le sentiment d'avoir été oubliés du plan de relance, les conseillers généraux viennent de redécouvrir derrière leur président, M. Jacques Chaban-Delmas, les vertus de la terre garonnaise et de cette chance, la dernière, qu'il convient de ne pas négliger : cultiver le jardin aquitain. »

M. Jacques Chaban-Delmas, dont je reprendrai les propos ultérieurement, s'est fait, il faut le dire, l'avocat de sa région qu'il estime être quelque peu négligée par le Gouvernement.

Dans un autre journal, je relève ce titre : « Le ton monte dans la France de l'Est » — « Alsace : moins prospère qu'on ne le croit » — « Lorraine : les limites de la planification ».

Dans le journal *Le Monde* du 2 octobre dernier, sous le titre : « Devant le conseil régional. — Le Cantal se plaint d'être le « parent pauvre » de la « pauvre Auvergne » — il y a donc une gradation dans la pauvreté du Massif Central — je lis ceci :

« Les parlementaires du Cantal ont dit combien les populations de leur département étaient déçues par la répartition des crédits du plan de soutien entre les quatre départements, notamment en matière d'équipement routier... » M. Roger Quilliot a estimé que l'Auvergne ne recevait pour ce plan de soutien qu'une part de 1,6 p. 100 alors que la population représente 2,5 p. 100. Je reviendrai dans un instant sur cette répartition.

Dans *Le Nouveau Journal* du mercredi 8 octobre 1975, j'ai eu une heureuse surprise en ce qui concerne la région Poitou-Charantes, en lisant : « 192 entreprises sauvées ». Mais dans le reste de l'article, en petits caractères, il était question de 323 dossiers d'entreprises en difficulté. Sur les 275 retenus, 192 ont reçu une solution. Quelque chose n'allait donc pas.

Dans la presse de ce jour de la région Midi-Pyrénées, je relève : « En déficit de 350 000 francs, l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse fermera-t-elle ses portes pendant trois mois ? »

Il faut avouer qu'un problème très important se pose non seulement pour notre région, mais pour l'ensemble du pays.

Le journal *Sud-Ouest* du lundi 29 septembre 1975 — vous voyez que j'ai de bonnes lectures ! — annonce, en titre : « 700 licenciements à la Comsip-Entreprise ». Cela concerne le secteur de Lacq, qui promettait beaucoup il y a quelques années. Personne n'est épargné.

Un hebdomadaire titre : « Toulon en rade ». Je passe sur le jeu de mots, mais il est expressif.

Rappellerai-je aussi les protestations qui sont venues de partout et qui ont eu un écho dans cet hémicycle par la voie des questions orales et surtout au moment de la discussion budgétaire ? Ce sujet est important à la veille de la mise au point du VII^e Plan.

Mes collègues de la région Midi-Pyrénées et moi-même — nous sommes, pour la plupart, de l'opposition et c'est peut-être ce que l'on nous reproche — avons souvent fait entendre la voix populaire qui doute de la politique gouvernementale. Nous avons exprimé notre angoisse devant la crise de l'industrie, textile en particulier, de l'agriculture, du bâtiment. Nous avons appelé des mesures susceptibles d'enrayer la dépopulation. En vain.

Nous avons entendu ici même nos collègues bretons, alsaciens, lorrains — de la majorité, eux ! — exprimer des soucis semblables. La Corse s'est soulevée, les viticulteurs du Languedoc-Roussillon aussi — c'est un phénomène régional dont il ne faut pas se dissimuler l'importance — tant et si bien qu'une association à laquelle j'appartiens s'est préoccupée de la situation. Elle n'a pas une vocation politique, cette association, mais une vocation culturelle. Il s'agit du Félibrige, maintenance de Provence. Son syndic, M. René Jonnekin, écrivait de Manosque, le 28 septembre dernier : « Le bureau de la maintenance de Provence du Félibrige, conscient des liens historiques qui lient la Corse et la Provence, profondément ému par les événements qui viennent de se dérouler dans l'île, émet le vœu que, dépassant une répression qui risquerait de provoquer une escalade de la violence, tous les responsables reconnaissent loyalement la spécificité de la Corse et de son peuple, s'attaquant résolument à la solution des graves problèmes que les conditions du monde moderne imposent à ce pays, comme d'ailleurs aux autres régions de France, dans les domaines culturel, économique, social et politique. »

Il s'agit là d'une motion qui, à mes yeux, a une très grande valeur car elle montre bien ce que peuvent être nos sentiments lorsque nous nous trouvons aux prises avec les graves problèmes qui nous assaillent.

Comment la région Midi-Pyrénées ne serait-elle pas amenée à protester avec la dernière énergie contre le fait que le Gouvernement l'oublie ? Nous avons sans doute, à ses yeux, le défaut d'être loin de la capitale et plusieurs éléments non négligeables jouent en notre défaveur : aucun débouché sur la mer ; des liaisons ferroviaires peu adaptées, sauf une, Bordeaux—Marseille, et encore pourrait-on faire quelques restrictions ; aucune voie routière rapide venant de Paris ; aucune autoroute — nous attendons toujours celle de Narbonne—Bordeaux, tant de fois promise — enfin l'insuffisance du canal du Midi.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Jean Nayrou. Observons encore que les principales routes allant vers l'Espagne — dont il faut bien espérer qu'elle entrera enfin dans le concert des nations — contournent les Pyrénées et que le trafic aérien n'a que deux centres d'attraction essentiels : Toulouse et Tarbes—Lourdes, malgré les efforts des municipalités et des conseils municipaux des villes les plus importantes.

Cependant, grandes sont nos possibilités. Notre métropole régionale, Toulouse, grande ville industrielle et universitaire, devrait connaître une meilleure situation. Je citerai à dessein un seul exemple : plus de mille emplois supprimés en un an à la société nationale de l'industrie aérospatiale, où l'on refuse systématiquement de réembaucher les jeunes à la fin de leur service militaire, la direction ne craignant pas, parfois, de faire état de renseignements touchant à la vie politique personnelle des demandeurs.

Toulouse, proclamée naguère capitale de l'industrie aéronautique, est en passe de subir une récession très grave sur un plan où elle avait toujours brillé, et notre président de séance, M. André Méric, a maintes fois appelé, sur ce point, l'attention du Sénat. On lui a tenu chaque fois des propos lénifiants. Je crois que ce temps est passé et qu'il faut que l'on en vienne aux actes.

Évoquerai-je aussi le plan « chimie » si souvent promis et jamais réalisé, ce qui ne manque pas non plus d'inquiéter la région voisine d'Aquitaine. Je vous ai donné tout à l'heure l'avis de M. Chaban-Delmas.

Nous avons aussi, dans la région Midi-Pyrénées, une agriculture de valeur axée sur les céréales, notamment le maïs, et l'on songe pour l'avenir au soja.

L'élevage ovin, bovin et porcin, l'élevage de basse-cour, la production des foies gras, tout cela devrait permettre l'institution d'une industrie agro-alimentaire dont on nous rebat les oreilles depuis l'établissement des deux derniers plans. Pour l'instant, rien n'est venu.

Sans vouloir allonger le débat, me souvenant que je suis sénateur de l'Ariège, ce petit département pyrénéen adossé à la chaîne formant frontière, je rappellerai que nous avons aussi quelques ressources. Nous avons chez nous la mine de talc la

plus riche du monde — je l'ai dit précédemment au cours du débat sur une question que j'avais posée à M. le ministre de l'industrie. Nous avons également des usines Pechiney très importantes qui produisent l'aluminium, et parmi elles l'usine expérimentale d'Auzat, que l'on a appelé l'usine « presse-boutons », où l'automatisation a été portée à un très haut degré.

Cela se traduit pour nous par des difficultés dans le domaine de l'emploi. On a dit — monsieur le président, vous ne me contredirez pas — que Toulouse était la première ville de l'Ariège, Paris étant la deuxième. Maintenant, nos jeunes sont obligés de s'expatrier dans la région parisienne, alors que nous aurions sur place de quoi les occuper. Des mines de tungstène très riches sont en exploitation — on a dit à ce sujet que l'Ariège était un « musée minier » — mais l'administration se refuse systématiquement à examiner les moyens d'exploitation des gisements existants.

Les usines Creusot-Loire, à Pamiers, occupaient une main-d'œuvre très importante, mais, depuis deux ans, on poursuit une politique de mise à la préretraite de plus en plus poussée et le sort de cette population ouvrière nous inquiète beaucoup.

Nous ne pouvons pas oublier non plus qu'entre notre département et la région de l'Agout, dans le Tarn, nous disposons du premier centre textile de France. Depuis l'année dernière, une crise sérieuse sévit — nous en avons discuté, dans cette assemblée, avec M. le ministre de l'industrie — mais, à l'heure actuelle, il semble qu'il y ait une légère amélioration.

Nous avons aussi la montagne. Je suis un montagnard et, à diverses reprises, à cette tribune, j'ai marqué combien me tenait à cœur son aménagement en vue de l'élevage : transhumance des bovins et des ovins, et aussi l'élevage chevalin qu'il ne faut pas oublier.

La montagne est pour beaucoup — il faut le dire — le dernier recours, à condition de l'aménager. Or, après la suppression du service de la restauration des terrains de montagne au ministère de l'agriculture, au moment de la réforme, on n'a à peu près rien fait dans notre région.

En 1975, pour l'ensemble des cinq départements pyrénéens, les crédits se sont élevés à 52 millions de centimes, dont 2 millions pour les services administratifs, ce qui réduisait les sommes réellement disponibles à 50 millions. Quand nous comparons ces pauvres 52 millions de centimes de crédits attribués aux Pyrénées aux 6 250 millions de centimes prévus pour le réseau routier du Massif Central, nous ne pouvons que nous interroger !

En effet, dans la montagne, plusieurs problèmes se posent avec acuité.

D'abord, celui des services publics en milieu rural. Vous avez répondu tout à l'heure, à ce sujet, à une question de M. Ferrant. Dans la montagne, les préoccupations sont vives en ce qui concerne en particulier les P. T. T., le domaine scolaire, les ponts et chaussées également puisque, petit à petit, toutes les subdivisions disparaissent. Il est évident que plus l'ingénieur est éloigné, plus les problèmes sont difficiles à résoudre, en particulier en hiver. Celui de la délimitation de la zone de montagne se pose également.

Mlle Rapuzzi, tout à l'heure, évoquait la question des bureaux d'aide sociale dans les grandes villes. Les crédits pour la zone de montagne constituent, dans une certaine mesure, un encouragement à l'élevage, un encouragement au travail, certes, mais ils se traduisent aussi en subventions pour les personnes âgées, ainsi que pour les jeunes qui veulent s'installer, et je crois qu'on ne saurait négliger cet aspect des choses.

Il y a, bien sûr, le tourisme, dont on a fait une panacée. Seulement c'est la tarte à la crème. S'il amène du monde dans nos régions non seulement en fin de semaine, mais également durant toutes les vacances, j'ai déjà dit ici, lors de la discussion du budget de l'intérieur pour 1975, qu'une petite commune qui compte 87 habitants durant la plus grande partie de l'année, mais près de 1 000 pendant l'été, est bien obligée de prévoir des crédits d'investissement en conséquence. Or nous avons l'impression qu'il n'en est pas tenu compte à Paris car, depuis un an, aucune amélioration n'a été apportée. On a, de plus, lié le tourisme à la notion de parc national. Là encore, dans certains milieux, c'est devenu une véritable panacée. J'ignore ce que l'étude concernant la création d'un parc national en Ariège pourra donner, mais il est bien évident que les mesures prises dans d'autres régions, décidées d'une manière que nous ne connaissons pas, dressent plutôt les populations contre l'Etat. Cette création pourrait avoir de bons côtés, mais la manière dont procède le Gouvernement aggrave le doute qui est dans nos esprits.

Revenant rapidement sur la montagne, je voudrais rappeler que, dans les Pyrénées, et singulièrement en Ariège, nous

jouissions, depuis le XIII^e siècle, de droit d'usage sur les vacants domaniaux. A l'heure actuelle, après des études faites sur place, en particulier par la section de l'association d'économie montagnarde, nous avons appelé suffisamment l'attention des autorités pour que M. Brocart, député en mission, vienne dans le département voir ce qu'il en était. L'étude en cours pourrait amener les communes et les syndicats de commune, usagers les uns et les autres, à devenir locataires des terrains sur lesquels ces droits d'usage étaient consentis.

Il se posera inéluctablement un problème financier, et la manière dont le ministère de l'agriculture a rédigé la lettre adressée aux préfets est quelque peu ambiguë. Il faudra certainement qu'en matière d'aménagement — et je crois que la D. A. T. A. R. s'en occupe — nous recevions des apaisements pour pouvoir mener cette réforme jusqu'au bout.

En matière de communications, je dois encore évoquer le problème du franchissement des Pyrénées par la vallée de l'Ariège. Le col de Puymorens est enneigé pendant de nombreux mois. Or c'est la route la plus courte reliant Toulouse à Barcelone. Nous serions heureux que la question du passage souterrain soit mise à l'étude.

Dans la partie gasconne de l'Ariège — veuillez m'excuser, monsieur le ministre d'Etat, mais étant originaire de cette région, le Couserans, je me dois d'y songer — se trouve la vallée du Salat, qui constitue la route naturelle la plus courte reliant Paris, Toulouse, Saint-Girons, Lérida, Madrid et Valence. Un tunnel est envisagé depuis très longtemps, le tunnel de Salau. Je ne vous prends pas en traître, monsieur le ministre d'Etat, car au fond, c'est ce que vos amis politiques attendaient de M. le secrétaire d'Etat aux communications : la promesse que le tunnel de Salau serait percé. Je vous demande simplement de nous dire très honnêtement si vos services envisagent l'inscription du tunnel au VII^e Plan et si nous pouvons obtenir au moins la promesse que les études seront engagées, en attendant la réalisation. Nous sommes à l'heure où il faut trouver des solutions. Sans doute allez-vous me rétorquer que notre situation est confortable puisque nous sommes dans l'opposition. Elle ne l'est pas tant que cela car, sur le plan régional comme départemental, ce sont nos amis politiques qui détiennent les responsabilités depuis longtemps, mais sur le plan régional et départemental seulement.

Oui, le Gouvernement a lancé son plan de relance ; on en a parlé tout à l'heure et je n'y reviendrai pas. La question a été posée au conseil régional de Midi-Pyrénées de savoir s'il s'agissait d'un plan de relance ou d'un plan de soutien.

L'expression « plan de relance » signifie que quelque chose n'allait pas jusqu'alors. On ne relance un moteur que lorsqu'il est arrêté ou qu'il est tombé en panne. Par conséquent, cette notion de plan de relance prouve, ce que nous avons dénoncé précédemment, que la situation est catastrophique pour notre région.

Il se pose alors la question de la répartition des crédits. M. Alain Savary, qui est le président du conseil régional de Midi-Pyrénées, a demandé hier, en des termes très nets, quels sont les critères qui ont modifié les affectations de crédits et si l'on s'est déterminé en fonction du nombre d'habitants, de l'importance territoriale et des retards pris au cours des années écoulées.

Le représentant du Gouvernement — je parle ici sous le contrôle d'un autre membre de notre assemblée — a répondu que les premiers dossiers prêts seront les premiers servis.

Cela ne nous satisfait guère car, au moment où l'on vient de lancer l'opération des « contrats de pays », nous constatons que nous n'avons pas été consultés. Ils se font à la diligence de l'administration. Deux « contrats de pays » doivent être proposés par département ; un seul sera retenu mais, pour l'instant, les élus que nous sommes ne sont pas du tout renseignés.

Nous avons, au Sénat, quelques bonnes raisons de craindre qu'il ne s'agisse là d'une nouvelle mouture de la loi appelée « loi Marcellin » sur la fusion et le regroupement des communes destinée à inciter celles-ci à s'associer autour de la petite ville voisine.

Il y a là matière à réflexion. En réalité, je pose ainsi le problème du fonctionnement démocratique des conseils régionaux.

Sans croire pour autant que l'institution des régions constitue une solution par elle-même, la décentralisation ne doit, en aucun cas, devenir une concentration régionale. Sinon, avec l'esprit jacobin qui est le mien, je me refuserais à approuver une réforme semblable.

En réalité, nous devons relancer le débat sur la régionalisation. Ce n'est pas moi seulement qui le dis, ce ne sont pas

seulement mes amis socialistes, c'est aussi M. Chaban-Delmas qui a affirmé que des responsabilités et des moyens devaient être donnés aux élus locaux, que l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel créerait le choc psychologique indispensable dans l'opinion publique. « Mais, ajoutait-il, il ne saurait être question d'établir un régime d'assemblée, ce qui exclut un exécutif élu ». Là nous ne sommes pas d'accord avec lui. Nous voulons, nous, hommes de gauche, républicains, démocrates, que l'exécutif de la région soit élu. Ainsi seront satisfaites nos deux exigences fondamentales : une vraie décentralisation et le respect de la démocratie.

Pour vous préciser quel était l'état d'esprit, hier, du conseil régional de Midi-Pyrénées devant la situation actuelle, je vous dirai simplement que nous étions tous quelque peu désabusés et que les textes proposés ont été votés à l'unanimité, bien sûr, avec moins d'enthousiasme pour certains d'entre eux, avec un peu plus de flamme pour le nôtre.

Je conclurai simplement ce modeste exposé, qui exprime la pensée des montagnards de ma région, par ce mot de M. Maurice Faure, prononcé hier à l'issue de la séance du conseil régional : « Si nous ne sommes pas entendus, il ne nous restera qu'à mettre la clé sous la porte. » (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à la suite des interrogations de notre collègue, M. Nayrou, j'aimerais, à mon tour, poser quelques questions au Gouvernement au sujet de la régionalisation. Elles se situent à deux niveaux, l'un général et l'autre particulier, à propos de la région qui m'est chère, ma province, l'Alsace.

M'interrogeant à partir du libellé de la question de M. Nayrou, comme lui-même l'a fait tout à l'heure, je me demandais si la méthode du coup par coup, consistant à doter d'équipements spéciaux telle ou telle région, était bonne. Mais, à la réflexion, elle ne m'est certainement pas apparue comme étant la méthode idéale.

En effet, la loi de 1972 créant les régions a permis une extension des prérogatives et des pouvoirs des régions.

Si l'Etat considère qu'il peut faire un pas de plus vers la régionalisation en accroissant les prérogatives des régions, il en a le pouvoir.

Le caractère évolutif de la loi de 1972 a motivé l'adhésion d'un certain nombre d'entre nous, et singulièrement la mienne.

Ne pas suivre ce processus aboutit à stériliser le caractère évolutif de la loi et, à la limite, à la rendre vaine.

Il est grave que les dispositions législatives étant actuellement figées et incapables d'évoluer, cette situation risque de vider de son contenu un texte que le Parlement a voté et que, par son canal, la nation s'est donné.

Dès lors, il ne faudra pas s'étonner que la loi elle-même soit remise en question et qu'on en arrive à imaginer que seule une modification des structures actuelles serait de nature à faire avancer la décentralisation régionale.

Il est donc urgent d'engager le processus évolutif de la loi du 5 juillet 1972 et de faire progresser la décentralisation des pouvoirs, alliée à une déconcentration des moyens, comme cela est inscrit dans la loi, en vue d'une plus grande autonomie régionale et de la prise de responsabilité des assemblées régionales.

Quand l'expérience de cette évolution aura été faite, que l'on en aura dressé le bilan, il appartiendra au Gouvernement comme au Parlement d'examiner, dossiers en main, le résultat de cette expérience régionale qui pourrait être exaltante si elle ne s'enlisait pas dans des contradictions ou simplement dans l'indifférence, voire, dans certains cas, dans la révolte.

Si l'Etat veut devenir ce qu'il aurait dû toujours être, accepter d'être l'animateur et le coordinateur des actions générales d'une nation, et non pas le « touche-à-tout » qu'il est aujourd'hui et qu'il a été malheureusement depuis trop longtemps, il appartient au Gouvernement de s'engager sans délai, hardiment, vers la dévolution à la région de la capacité d'assumer son développement économique par la maîtrise des équipements collectifs. Le Gouvernement, y est-il décidé ? Telle est, monsieur le ministre d'Etat, ma première question.

En outre, toujours dans le cadre des dispositions législatives, des décrets et des pouvoirs donnés par la loi au Gouvernement, j'aimerais connaître ce qui s'oppose au relèvement du plafond des ressources propres des régions. Le Gouvernement peut le faire s'il le veut. Le fera-t-il ? Telle est ma deuxième question.

M'arrêtant là dans le développement des questions d'ordre général, je voudrais aborder très rapidement le cas particulier de l'Alsace.

Certes le conseil régional d'Alsace présente ce caractère unique en France d'avoir à sa tête un membre du Gouvernement. Cependant, la situation alsacienne n'en est pas pour autant plus enviable. Alors, que se passe-t-il ?

Louis XIV, venant en Alsace pour la première fois, découvrant cette terre pour en prendre possession et la faire entrer dans le giron de la France — à laquelle nous sommes fiers d'avoir toujours été fidèles — s'écria : « Que voici un beau jardin ! » En effet, monsieur le ministre d'Etat, c'est un beau jardin. Il l'était il y a quatre siècles et il l'est encore, mais pas de la même manière.

Et si vous m'autorisez cette image hardie, il n'y a pas plus beau jardin qu'une terre que l'on fume peu et qui rapporte toujours d'excellents fruits.

La lecture d'un document récent, émanant de l'I. N. S. E. E., a profondément ému l'opinion alsacienne car il révèle que la région de l'Alsace est au deuxième rang, après la région parisienne — donc la première région de province — pour le montant des impôts payés à l'Etat, par tête d'habitant, et la dernière pour les subventions reçues. L'engrais de la subvention pour le fruit de l'impôt, tel est le sens de ma comparaison. (*Sourires.*)

Dans le même temps, on nous dit, en Lorraine, en Franche-Comté, en Alsace, que nous allons recevoir des « Pluton » dont nous ne voulons pas ; en revanche, depuis des années, on nous lanterne à propos de la réalisation de la liaison Rhin-Rhône que nous voulons.

Il y a longtemps que, de cette tribune, non seulement les sénateurs alsaciens, mais également ceux de Franche-Comté et de la région lyonnaise, se sont émus du piétinement de ce dossier. On nous a opposé les arguments les plus variés.

Nous avons pourtant, en notre faveur, les déclarations des plus hautes personnalités de l'Etat ; or, rien de sérieux, de tangible, de positif ne nous est annoncé.

Cette liaison, nous la voulons. Ce n'est pas une affaire alsacienne — certes, elle sera de nature à désenclaver l'Alsace — mais c'est une affaire internationale et, au-delà du secteur rhénan, c'est toute l'économie du Nord-Est, comme du Sud-Est de la France, qui est en jeu ; c'est une exigence formulée par ces différentes régions et les conférences interrégionales tenues sur ce sujet sont sans équivoque.

Par ailleurs, dans notre province, les grands équipements structurants stagnent. Les avis de l'établissement public régional ne sont pas suivis. J'en veux pour preuve la préparation du VII^e Plan dans le cadre duquel les orientations exprimées par les deux assemblées régionales n'ont pas été particulièrement concrétisées, puisque, dans les propositions de sectorisation, nous constatons, d'une part, que quantitativement l'enveloppe n'est pas abondée et que, qualitativement, les priorités n'ont pas été respectées par les administrations parisiennes.

C'est ainsi que les besoins exprimés au niveau régional représentent chez nous 180 p. 100 de l'enveloppe globale qui nous a été dévolue et les besoins incompressibles constatés par les élus comme par les membres du comité économique et social sont de 147 p. 100 de cette enveloppe. La situation est telle que le comité économique et social d'Alsace a refusé de donner un avis et de se prononcer sur les priorités. Il ne veut plus jouer le jeu. Cette attitude est grave et lourde de conséquences.

Nous attendons, monsieur le ministre d'Etat, des réponses précises à nos exigences, concernant notamment la liaison Rhin-Rhône, les équipements structurants et le VII^e Plan.

On pourra certes corriger, dans le détail, mon analyse et dire qu'elle est un peu pessimiste. Elle mérite certainement quelques affinements. Mais aucune dissertation ne changera rien à la tonalité globale de la réalité régionale alsacienne, réalité que les collègues alsaciens de mon groupe m'ont chargé de vous décrire. Je l'ai fait avec toute la force de ma conviction. Puisse cette conviction entraîner votre persuasion, voire votre adhésion.

Si vous m'y autorisez, je paraphraserai, en l'intervertissant, une formule devenue célèbre.

Le ton monte en Alsace. Le stade de la grogne est dépassé, la rogne éclate de toutes parts, même dans les milieux les plus mesurés ; elle risquerait de dégénérer en hargne si la situation actuelle ne devait pas rapidement évoluer. L'Alsace la bien-votante a accepté longtemps d'être malmenée. Craignez cependant que cette situation ne soit plus que de courte durée. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de mon excellent collègue et ami M. Nayrou, ce géant tranquille et sage de l'Ariège, qui défend son département d'une voix rocailleuse et chantante comme la rivière qui lui a donné son nom.

Les problèmes qui se posent à l'Ariège et qu'il a évoqués avec beaucoup de pertinence se posent également au mien. Nos deux départements sont en effet voisins et leurs intérêts sont communs.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué, à l'occasion d'une question orale sans débat qui, par suite, ne m'a permis d'intervenir, les problèmes de l'économie montagnarde.

Aucune cloison étanche ne sépare les différentes catégories d'agriculteurs, qu'ils soient de l'Ariège, de la Haute-Garonne ou du Tarn. De même ne faut-il pas opposer le monde rural au monde des villes. Leurs préoccupations et les intérêts des travailleurs sont les mêmes.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Louis Brives. Identiques sont les intérêts de ceux qui gagnent leur pain dans les entrailles de la terre, comme les mineurs de Carmaux, de ceux qui font venir le blé à la surface et de ceux qui « triment » sur les chantiers ou derrière leur comptoir.

Notre objectif principal doit être de freiner l'hémorragie rurale dont les incidences sont grandes sur le problème de l'emploi car en même temps que se vident les campagnes s'allongent les files de chômeurs qui attendent aux portes des usines. Pour remédier à cet état de choses, il est indispensable et urgent d'assurer une certaine qualité de vie dans nos campagnes.

Mon ami M. Nayrou a fait état des besoins d'électrification. Monsieur le ministre d'Etat, nous n'en sommes plus à l'agriculture de « grand-papa ». Les exploitants ne travaillent plus avec des bœufs. Maintenant, la culture est tributaire des kilowatts et des chevaux-vapeur. Il faut absolument, si vous voulez maintenir les hommes à la campagne, que vous prévoyiez une politique hardie d'électrification.

De nombreux autres problèmes se posent : communications téléphoniques, voirie rurale, aménagement des cours de fermes, alimentation en eau potable et irrigation. Si je vous disais, monsieur le ministre d'Etat, qu'une ville de dix mille habitants située aux portes de Toulouse consomme encore de l'eau qui est puisée dans une rivière autrefois chantante comme l'Ariège, mais qui est devenue le canal de décantation des industries voisines. Cette rivière porte un nom évocateur, l'Agout...

La ville de Lavaur — puisqu'il s'agit d'elle — utilise cette eau qui est à ce point désagréable, même si, chimiquement, elle reste consommable, que les enfants qui fréquentent les écoles doivent apporter leur petite fiole d'eau potable de la campagne.

Les personnes aisées peuvent, certes, consommer de l'eau minérale — la ville de Lavaur a, paraît-il le triste privilège de détenir le record de consommation d'eau minérale en France par rapport au nombre d'habitants. Mais les personnes défavorisées — les vieillards notamment — n'ont pas les moyens de se payer de l'eau minérale bien souvent plus chère que le vin. Elles risquent constamment d'être incommodées par une eau qui leur est distribuée dans des conditions inacceptables. Six autres communes voisines n'ont pas la moindre adduction d'eau et s'alimentent comme nos grands-parents.

Vous avez traité tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, de l'économie montagnarde. Je souhaiterais terminer mon bref propos en vous demandant instamment de vous pencher à nouveau sur l'application du décret n° 74-134, du mois de février 1974, complétant le décret du 10 janvier 1972 et qui définit les zones défavorisées et les zones de montagne. Les critères retenus dans ce décret sont, à l'heure actuelle, totalement dépassés.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Louis Brives. Avec la mécanisation et les méthodes actuelles de travail, la configuration des sols prime la qualité. Les critères de classement doivent être modifiés de telle sorte que les communes qu'un relief accidenté et des difficultés culturelles assimilent aux zones de montagne bénéficient des mêmes avantages.

Un département comme le mien, que quelques kilomètres seulement, parfois une rivière ou une route, séparent de départements classés, par suite de leur configuration, en zone de montagne, devrait pouvoir bénéficier des dispositions dudit décret.

Il convient, monsieur le ministre d'Etat, que les critères prévus soient réexaminés afin que la presque totalité des communes du Tarn bénéficient des dispositions applicables aux zones de montagne et afin que ces régions, chantées tout à l'heure par mon ami M. Nayrou, ne deviennent pas des réserves de chasse... ou pire même des réserves d'Indiens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Nayrou, vous avez évoqué, à titre de comparaison, le Massif central. Je crois pouvoir indiquer que le plan de mise en valeur du Massif central est destiné à résoudre les problèmes d'une des régions les plus déshéritées de notre pays. Des efforts ont été entrepris, notamment depuis 1967, d'abord dans le cadre de la rénovation rurale, puis dans celui de l'aménagement de la montagne. Cet effort n'a pas permis, jusqu'à présent, de véritablement redresser la situation.

L'Auvergne est, avec le Limousin, la région française qui a connu la plus faible croissance démographique depuis 1968. Le recensement de mai dernier montre que la population du Massif central, qui peut être évaluée à 2 937 000 habitants, soit 5,6 p. 100 de la population française, réside dans une zone égale à 13 p. 100 du territoire national. De 1968 à 1975, la population du Massif central a diminué de 12 000 habitants, soit de 0,4 p. 100, alors que, durant la même période, la population française a augmenté de 5,7 p. 100. Enfin, dix-huit cantons du Massif central comptent moins de dix habitants au kilomètre carré. C'est dire qu'une action en faveur du Massif central s'imposait.

Telles sont les raisons qui ont conduit aux décisions du Gouvernement concernant cette région.

Mais la priorité qui a été accordée à celle-ci ne signifie en aucune manière exclusive. Je puis vous indiquer, monsieur Nayrou, que le Gouvernement envisage d'étendre à des zones également déshéritées un certain nombre d'avantages, notamment en matière d'aide aux emplois de l'artisanat et de la petite industrie.

Il faut bien réaliser cependant que, du point de vue de l'aménagement du territoire, la montagne du Massif central et celle des Pyrénées sont difficilement comparables. Les actions à mettre en œuvre pour leur développement sont de nature différente.

En ce qui concerne le Massif central, il s'agit essentiellement de désenclavement à tous les niveaux. Pour les Pyrénées, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes : les villages de montagne sont toujours relativement proches des villes du piémont, elles-mêmes bien équipées ; le maintien des emplois peut trouver des solutions dans des procédures moins exceptionnelles.

Ces procédures, nous sommes décidés à les mettre en œuvre rapidement. Elles ne constitueront que la poursuite d'un effort engagé depuis longtemps et concrétisé récemment par la nomination d'un commissaire à l'aménagement des Pyrénées.

Je vous citerai quelques chiffres : le fonds de rénovation a versé, de 1968 à 1975, pour l'ensemble des six départements de la chaîne des Pyrénées, 79 millions de francs auxquels s'ajoutent 41 millions de francs accordés à la zone périphérique du parc national des Pyrénées-Occidentales — soit, au total, 120 millions de francs. Les chiffres correspondants sont, pour l'année 1975, de 17 millions de francs pour la zone de rénovation rurale et de 6,5 millions de francs pour la zone périphérique du parc national — soit, au total, 23,5 millions de francs.

Ces subventions ont été essentiellement utilisées, premièrement, à l'amélioration des services ruraux — le fonds de rénovation rurale a, ici, parfaitement joué son rôle de péréquation au profit des programmes d'adduction d'eau, d'électrification, etc., très coûteux en zone de montagne et pour lesquels les crédits normaux étaient insuffisants en raison de la faible densité de population en montagne — deuxièmement, à une action systématique d'aide au désenclavement des hameaux à la fois pour améliorer les conditions de vie des montagnards et pour permettre une exploitation moderne et rationnelle des pelouses d'altitude, troisièmement, à la création d'un certain nombre d'équipements de loisirs à vocation touristique permettant ainsi la création d'emplois au bénéfice des ruraux — ces actions sont concentrées dans les secteurs les plus touristiques des Pyrénées — enfin, quatrièmement, à une aide aux équipements généraux : écoles, téléphone, télévision.

Il s'agit bien d'un effort diversifié, multiforme, systématique dont on peut espérer qu'il va commencer à donner des résultats tangibles dans un proche avenir.

J'évoquerai en outre un département qui est particulièrement cher au cœur de M. Nayrou et dont je connais les difficultés. L'Ariège, en effet, a vu sa population diminuer sous la pression

de l'exode rural et éprouve un ralentissement de sa croissance. Aussi le Gouvernement est-il bien déterminé à poursuivre et à accentuer l'effort qu'il a entrepris.

Je rappellerai simplement à M. Nayrou que, là aussi, cet effort est engagé depuis plusieurs mois puisque le département de l'Ariège, comme ceux du Massif central, bénéficie depuis 1968 de la politique de rénovation rurale.

A ce titre, 23 millions de francs de subventions ont été versés dans les communes de montagne de ce département entre 1968 et 1975. Cet effort a conduit en particulier à la réalisation de la route dite des « grandes Pyrénées » qui sera achevée cette année et qui est financée pour deux tiers par l'Etat et pour un tiers par le département ; à la mise en place depuis trois ans d'un programme à moyen terme de relance de l'élevage et d'aménagement des estives, 2,2 millions de francs étant déjà engagés ; à l'accélération des programmes d'assainissement, d'adduction d'eau et d'électrification en milieu rural, soit 2,47 millions de francs ; à l'accélération de l'équipement des centres de service dans chacune des unités d'aménagement touristique de la montagne ariégeoise : centres sociaux, écoles, etc. ; enfin, à la mise en place d'une structure d'animation tant pour la création d'associations foncières pastorales et de groupements pastoraux que pour la création de gîtes ruraux ou l'organisation de groupements d'intérêts économiques d'artisans.

Une action importante a été engagée, témoignant de l'attention que le Gouvernement porte aux problèmes de cette région et je tiens à dire à M. Nayrou qu'elle sera poursuivie très énergiquement.

Je voudrais enfin lui signaler, ainsi qu'à M. Brives, le dépôt du rapport que vient de faire M. Brocart et qui concerne l'aménagement du territoire en montagne. Ce rapport est très remarquable. Il a été établi après une large consultation des élus ; chacune des régions montagneuses a été étudiée en détail et chaque élément du rapport comporte des éléments de proposition.

Je vais le faire publier très rapidement et je vais consulter à la fois les préfets et les élus de chaque région montagnaise pour qu'ils me présentent leurs observations et qu'ils m'indiquent quelles sont pour leur région les mesures auxquelles ils donnent la priorité et sur lesquelles ils demandent au Gouvernement d'axer son effort. Ce rapport sera imprimé normalement dans trois semaines et je l'adresserai aussitôt aux élus locaux et aux préfets pour faire cette consultation.

Ensuite, des mesures seront étudiées au début de l'année prochaine et nous procéderons comme nous avons fait pour le Massif central où les études ont été conduites à partir de mars. J'ai fait un voyage dans le Massif central en juin et le rapport a été présenté à M. le Président de la République en septembre. Nous suivrons pour l'aménagement des régions de montagne la même procédure.

J'ai cru comprendre que l'Alsace était devenue un canton de l'Ariège (*Sourires.*) et qu'un certain nombre d'observations m'avaient donc été faites par M. Schiélé à l'occasion de ce débat qui concernait les Pyrénées.

M. Pierre Schiélé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schiélé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Schiélé. J'ai lu la question de M. Nayrou dans laquelle il vous demande « si cet effort doit être exclusif ou doit s'appliquer également à d'autres régions connaissant la même situation, ce qui est le cas des Pyrénées ». Mais c'est aussi le cas de l'Alsace. Ne faisons pas d'erreur de géographie.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur Schiélé, je ne faisais pas d'erreur de géographie : je me livrais à une petite taquinerie à votre égard !

Je ferai simplement quelques observations sur votre intervention. La première concerne la loi de 1972 qui, en réalité, a peu appliquée jusqu'à présent. C'est une loi qui est très souple, très évolutive et qui permettra des interprétations extensives. C'est déjà le cas puisque nous sommes en train de mettre au point à partir des rapports de la commission Iéhlé et de la commission Aubert, un certain nombre de nouvelles propositions de décentralisation et de déconcentration. J'ai même signé un premier élément de texte il y a deux jours à ce sujet et le Gouvernement va être saisi, d'ici à la fin de l'année, de telles propositions au bénéfice des régions.

Par ailleurs, un certain nombre d'extensions sont envisagées, par exemple la possibilité pour les régions de prêter elles-mêmes de l'argent aux collectivités locales. Nous étudions actuellement le développement des opérations interrégionales.

En ce qui concerne les ressources propres aux régions, le plafond est actuellement, comme vous le savez, de 25 francs. Je crois d'ailleurs que l'Alsace n'en profite qu'à hauteur de 15 francs, ce qui lui laisse une certaine marge pour dégager des ressources nouvelles.

M. Pierre Schiélé. C'est exact.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. J'examine actuellement avec M. le Premier ministre un relèvement de ce plafond ; il sera annoncé par lui assez prochainement et donnera de nouvelles possibilités de ressources aux régions.

Vous avez évoqué le problème alsacien sous sa forme économique et sous l'angle des problèmes posés par les régions frontalières. Comme pour les régions de montagne, nous étudions actuellement un certain nombre de mesures pour ces régions. J'ai regretté la publication, dans un journal du soir, de larges extraits de ce rapport sur les régions frontalières. En effet, celui-ci n'est encore pas du tout au point. Nous avons consulté toutes les missions régionales de la D. A. T. A. R. qui traitent des problèmes de ces régions frontalières et elles doivent nous remettre leurs conclusions. Ainsi, ce qui a été publié n'est pas du tout le rapport qui est actuellement en cours de mise au point.

M. Pierre Schiélé. Heureusement !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. De plus, nous allons consulter, avant le début du mois de décembre, les bureaux des conseils régionaux et les élus des régions frontalières pour obtenir leur avis sur les mesures qui devront être prises et qui seront proposées dans ce rapport.

Je suis particulièrement attentif aux problèmes qui sont posés dans un certain nombre de régions frontalières et qui sont délicats, notamment dans la région du Nord et dans la région alsacienne. Il est évident que des efforts importants doivent être envisagés dans ce domaine.

Le problème de la liaison Rhône-Rhin que vous avez examiné est propre au VII^e Plan. Par conséquent, les décisions seront prises en fonction de la définition des équipements du VII^e Plan.

Je comprends les préoccupations des élus alsaciens. Le Premier ministre et moi-même avons d'ailleurs l'intention de les recevoir assez prochainement pour examiner avec eux les problèmes qui les préoccupent. (*Applaudissements.*)

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, j'aime à dire les choses comme je les pense. Tout à l'heure, j'ai rendu hommage à M. le secrétaire d'Etat aux transports. Maintenant, je vous donne acte d'avoir bien compris que ma question, sous un aspect local, visait des problèmes généraux.

Mais il est bien évident que votre réponse ne me donne pas entièrement satisfaction. Vous êtes parti, je crois, d'un point de vue erroné lorsque vous m'avez dit que les problèmes, dans les Pyrénées, ne se posaient pas de la même manière que dans le Massif central. Il y a, en réalité, beaucoup de parenté, croyez-moi, dans l'existence des populations et dans la façon de gagner leur vie.

Puisque vous avez tenu à parler de l'Ariège, je vous suivrai sur ce plan-là, en vous remerciant d'abord d'avoir évoqué l'existence de mon département que je voudrais simplement vous dépeindre en quelques mots : il s'agit d'un département qui pourrait être riche, mais où la population est pauvre. Nous avons beaucoup de moyens potentiels, mais ils ne sont pas tous développés. Nous ne pouvons pas le faire seuls, car l'Etat se doit d'aider toutes les régions.

Vous nous avez cité des chiffres. Oui, c'est vrai, depuis 1968 nous avons été aidés, notamment pour la rénovation rurale, pour la route Midi-Pyrénées, mais ces actions étaient engagées depuis très longtemps et nous n'avons fait que poursuivre l'effort du conseil général entrepris dès 1945.

Quant au tourisme, je voudrais vous redire, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit là d'un élément important de la vie économique d'un département et d'une région comme les nôtres. Mais il ne s'agit que d'un élément qu'il faut prendre pour ce qu'il représente. Il permet bien sûr à une certaine catégorie de la population de gagner sa vie, mais nous estimons que le tourisme doit être seulement considéré comme une activité d'appoint dans notre département.

J'ai reçu le rapport de M. Brocart qui me l'a communiqué pour la raison très simple que j'ai participé aux réunions de travail qui se sont tenues dans la région et ici au groupe parlementaire des communes montagnardes. Je n'ai pas le volume complet, bien entendu, puisqu'il n'est pas encore publié, mais l'essentiel

des préoccupations de mes compatriotes se trouve posé dans ce document qui est, à notre avis, extrêmement important pour notre avenir. Je pense que la D. A. T. A. R. devra le prendre en considération pour nous permettre de redonner à l'élevage de notre département la qualité et la quantité qui étaient les siennes autrefois. Au moment où les citoyens sont obligés de consommer de la viande qui, sur le plan de la qualité, n'égale pas toujours celles des bêtes de notre région, il est bon de revenir à l'élevage de qualité, par le respect de la nature.

J'adhère à une association qui s'occupe de protection de la nature et de culture biologique : « Nature et progrès ». Je suis de ceux qui croient qu'il faut revenir à certaines conceptions qui ont été dévaluées depuis pas mal d'années.

Monsieur le ministre d'Etat, je termine. Vous avez cité des chiffres : ils correspondent bien aux renseignements que j'ai et à ceux qui ont été donnés au conseil général, mais ils ne répondent pas toujours aux besoins réels de notre département, parce que, comme je l'ai dit à la fin de mon exposé, on ne tient pas assez compte de ceux qui sont à la base, des administrateurs, des maires, des conseillers généraux, des parlementaires pour leur demander leur avis. Vous parliez tout à l'heure du rapport de M. Brocart. Je me félicite précisément que ce dernier ait employé une méthode différente de celle qui est utilisée depuis dix-sept ans. Croyez-moi, monsieur le ministre, ce que vous pouvez faire a de l'importance, mais la manière dont vous le ferez en a aussi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Fernand Chatelain signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le milliard de francs avancé par le canal du fonds d'équipement des collectivités locales, fruit de l'action des élus pour obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, ne règle pas les difficultés des collectivités locales, aggravées par l'accentuation de la crise, et ne donne pas les moyens de participer à une véritable relance économique.

Il lui demande comment il envisage de faire droit aux revendications du dernier congrès des maires de France, notamment :

- la restitution intégrale de la T. V. A. dès 1976 ;
- l'attribution d'une aide exceptionnelle pour l'établissement des budgets supplémentaires de 1975 ;
- l'attribution à 100 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires et le contrôle de la répartition par la Cour des comptes ;

— la mise en place de subventions globales d'équipement après révision et réévaluation des taux de subvention. (N° 157.)

La parole est M. Chatelain, auteur de la question.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, à l'occasion du lancement du plan de relance gouvernemental, on a fait beaucoup de bruit sur la part que les collectivités locales allaient prendre à la réalisation de ce plan destiné, annonçait-on, à relancer l'économie et à réduire le chômage.

Selon les déclarations de M. le Président de la République, le succès de ce plan serait même conditionné, pour une bonne part, par l'aptitude des élus à utiliser rapidement les crédits accordés par le Gouvernement. Comme si les élus avaient l'habitude de laisser dormir les crédits ! Il est vrai qu'il faut des mois, voire des années, le plus souvent, pour faire aboutir les projets, mais les élus n'en sont pas responsables. La faute en revient au Gouvernement qui refuse de donner aux collectivités locales les ressources qui leur permettraient d'effectuer librement les travaux qu'elles jugent indispensables et pour lesquels elles sont obligées d'attendre beaucoup trop longtemps les autorisations et les moyens, ce qui amène à réaliser dans des conditions de plus en plus difficiles, les subventions étant comptées chichement, les emprunts étant de plus en plus chers et rares et la hausse des prix venant bouleverser les prévisions budgétaires les mieux établies.

Beaucoup d'élus n'ont guère trouvé élégant le procédé de M. le Président de la République.

Comme ce serait intéressant — n'est-il pas vrai ? — pour le Gouvernement, afin d'esquiver ses responsabilités, de dire aux

mécontents venant réclamer : « Nous avons donné une masse de crédits considérable aux élus locaux, mais ils n'ont pas su les utiliser ; mieux, ils augmentent leurs impôts, alors que nous leur avons beaucoup donné. Ce n'est pas la faute du Gouvernement, par conséquent, si vous n'avez pas satisfaction, mais celle de ces élus qui réclament toujours des moyens financiers nouveaux et qui sont incapables de les utiliser quand on les leur donne. »

Il est vrai que, depuis des années, les élus réclament avec beaucoup de force des moyens financiers pour mieux faire face à leurs responsabilités. Les décisions prises, avec le plan de relance auraient-elles marqué un tournant dans ce domaine ? Auraient-elles apporté aux élus locaux ces moyens financiers, leur permettant ainsi d'apporter un stimulant à l'activité économique par le démarrage de travaux importants dans leurs communes ? A part les milieux gouvernementaux personne n'ose l'affirmer.

Disons nettement que nous avons apprécié le fait que des crédits supplémentaires aient dû être accordés pour la construction de nouvelles écoles maternelles et d'hôpitaux, que les mesures destinées à accélérer la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. aient enfin été prises, que le Gouvernement ait alimenté, dès 1975, par anticipation, le fonds d'équipement des collectivités locales par le versement d'un milliard de francs. Nous n'avons pas pour autant porté au crédit du Gouvernement ces mesures rendues impérativement nécessaires en raison de la crise et qui sont le fruit de l'action menée inlassablement pour la réforme des finances locales et le remboursement de la T. V. A. par les élus, qui s'étaient notamment exprimés avec beaucoup de force au dernier congrès des maires de France.

Mais les mesures accordées ne font pas le compte ; elles ne constituent pas les éléments d'impulsion d'une relance économique sur le plan local ; elles ne règlent pas les difficultés des collectivités locales ; bien mieux, elles les aggravent.

Certes, les élus pourraient se réjouir de voir enfin officiellement admis par le Gouvernement, qui s'y refusait depuis des années, le principe du remboursement de la T. V. A. Malheureusement, ce prétendu remboursement sera étalé sur cinq ou six ans.

Quant au milliard attribué, en 1975, par anticipation, au titre du plan dit « de relance », d'une part, il ne sera pas renouvelé en 1976, d'autre part, il ne viendra pas compenser la diminution relative du versement représentatif de la taxe sur les salaires, le V. R. T. S. Ce dernier, qui avait progressé en moyenne de 22 p. 100 en 1974 et de 17 p. 100 en 1975, ne bénéficiera en 1976 que d'une majoration inférieure à 12 p. 100. Ainsi, dans la masse globale des budgets communaux, la disproportion entre les dépenses et les recettes va encore s'accroître, aggravant les difficultés déjà insupportables. L'exigence maintes fois affirmée et reprise par le dernier congrès des maires de France de la restitution intégrale de la T. V. A. dès 1976 demeure donc plus forte que jamais.

Quant à la nationalisation en deux ans des C. E. S. et des C. E. G., si elle répond quantitativement au désir des élus, elle ne peut les satisfaire : elle laisse, en effet, une part énorme à la charge des budgets communaux et elle aggrave les difficultés de fonctionnement de ces établissements. Les élus locaux ne sauraient s'accommoder de demi-nationalisations contraires aux promesses antérieures du Gouvernement.

Par ailleurs, les élus enregistreraient avec joie le déblocage de crédits nouveaux en faveur de certains équipements collectifs communaux comme les écoles maternelles, les collèges techniques, les routes, les hôpitaux, s'il s'accompagnait de subventions substantielles. Or, il n'en est rien. Pour les écoles, par exemple, les subventions étant bloquées au coût de 1963, l'Etat récupérera avec la T. V. A. la plus grande partie de ce qu'il donnera. Voilà douze ans que ce scandale dure !

Ainsi, le plan dit « de soutien » perpétue et accentue pour les collectivités locales la période de difficultés qu'elles connaissent depuis longtemps. Leurs dépenses, en raison de l'inflation, vont s'aggraver, tandis que, dans le même temps, leurs recettes, en raison de la crise de l'emploi, du chômage, des fermetures d'usines, vont prendre du retard. Plus que jamais, par conséquent, restent d'actualité les demandes exprimées dans la résolution générale du dernier congrès des maires de France : remboursement intégral et immédiat de la T. V. A., attribution de 100 p. 100 au lieu de 85 p. 100 de la taxe sur les salaires, revalorisation des subventions, prêts à taux réduit à longue durée de remboursement, arrêt des transferts de charges, ressources nouvelles pour les équipements socio-culturels.

Il est vrai qu'avec les crédits versés par anticipation au fonds d'équipement des collectivités locales et les emprunts qui peuvent les accompagner, plus de deux milliards de francs de

travaux vont être réalisés, mais l'on ne peut pas dire qu'il s'agit là du reversement de la T. V. A. aux communes, puisque, d'une part, l'Etat qui débourse un milliard de francs encaissera à peu près 400 millions de francs de T. V. A. sur ces travaux et que, d'autre part, cela lui donne l'occasion d'amputer le budget de 1976 de crédits destinés aux collectivités locales.

C'est ainsi que les crédits inscrits au budget de l'intérieur pour les collectivités locales, qui étaient de 820 150 000 francs en 1975, seront de 878 787 000 francs en 1976, soit une augmentation de 58 637 000 francs, donc 7,15 p. 100. Compte tenu du fait que le Gouvernement lui-même annonce une augmentation de 12,3 p. 100 des prix pour 1975, cela veut dire que, pour maintenir le même rythme de travaux, il aurait dû inscrire 70 540 000 francs, que, finalement, il manquera sur ce chapitre 11 903 000 francs.

De la même façon, la dotation des tranches locales du fonds routier passera de 412 500 000 francs pour 1975 à 433 millions de francs en 1976, soit une augmentation de 4,9 p. 100. Pour maintenir le même rythme de travaux, il aurait fallu 50 737 000 francs, soit un manque de 30 237 000 francs.

L'aide de l'Etat à l'équipement des collectivités locales subit les mêmes amputations. En 1975, 5 834 165 000 francs étaient inscrits au budget de l'Etat. En 1976, 6 173 346 000 francs seront inscrits, soit une augmentation de 5,8 p. 100. Pour maintenir le rythme, il aurait fallu inscrire 378 421 000 francs de plus. C'est dire que, uniquement sur les crédits destinés directement aux collectivités locales, il manque 420 560 000 francs pour maintenir le même rythme de travaux. Ainsi, ce que vous avez donné d'une main, en 1975, par anticipation, par les crédits du fonds d'équipement aux collectivités locales, vous le reprenez de l'autre dans le budget de 1976.

Tenant compte de la volonté du plus grand nombre de Français qui demandent que les collectivités locales fassent plus pour le bien-être, tenant compte de l'hostilité profonde aux augmentations d'impôts, sous le poids de la pression des élus, y compris de ceux qui vous sont le plus favorables et qui répugnent à endosser des responsabilités qui sont celles du pouvoir, sous le poids de l'action engagée, vous avez été contraint à des concessions. Mais vous n'avez pas pour autant modifié vos objectifs, qui sont de faire servir de plus en plus les budgets municipaux et départementaux aux besoins des grosses sociétés dont les intérêts sont votre préoccupation majeure.

Vous voulez donner l'illusion que vous avez accordé, par le fonds d'équipement des collectivités locales, la nationalisation des C. E. S. et quelques crédits supplémentaires, un début important de satisfaction aux revendications des élus, en oubliant d'ailleurs les départements, qui n'ont pas moins de difficultés que les communes. Mais, dans le même temps, vous réduisez les crédits pour les équipements, vous renforcez les difficultés qu'ont les élus pour établir leur budget de fonctionnement en réduisant l'importance du V. R. T. S. dans l'équilibre de ces budgets.

Vous avez accordé un milliard pour réaliser plus de deux milliards de travaux parce que vous espérez que la majeure partie de ces fonds permettra d'alimenter les grosses sociétés bien placées pour enlever les marchés grâce aux politiques de modèles, de commandes groupées et autres moyens. Mais, dans le même temps, vos mesures vont accroître le poids de la dette communale, accroître les difficultés de fonctionnement car les 12 p. 100 prévus d'augmentation du V. R. T. S. sont bien incapables de suffire pour faire face aux augmentations de prix, à l'augmentation légitime du personnel communal, qui se traduit souvent par une charge importante dans les budgets supplémentaires.

Il ne resterait plus comme solution aux élus, s'ils vous suivaient, que d'augmenter massivement les impôts en 1976, comme cela a été le cas les années précédentes. D'ailleurs, le ministère des finances en est bien convaincu, qui tablait en 1975 sur une augmentation moyenne des budgets communaux de 17 p. 100, et qui prévoit en 1976 une augmentation de ces mêmes budgets de 22 p. 100. En effet, au budget de 1976, les recettes provenant du versement des collectivités locales pour émission des rôles et frais d'assiette calculées proportionnellement aux impôts locaux votés varient dans cette proportion. Elles passent de 380 à 455 millions de francs.

Votre calcul est habile. Vous pensez que vous apparaîtrez comme ayant tenu compte des désirs exprimés par la population et par les élus, que cela vous permettra de mieux contraindre les élus à se faire les artisans de votre politique en faisant une nouvelle pression sur la consommation des ménages, des petits patentés par l'augmentation des impôts et aussi que cela permettra de leur faire endosser vos responsabilités. Ne comptez pas sur les élus communistes pour participer à ce jeu !

L'année 1976 s'ouvre sous de sombres auspices pour les collectivités locales. Les fermetures d'entreprises, l'accentuation du chômage, la hausse des prix, tout cela se traduit par des besoins plus grands sur le plan local, par la nécessité d'une aide plus grande pour les personnes victimes de la situation économique et qui viennent dans nos bureaux d'aide sociale pour exposer leurs difficultés. Cela signifie, dans l'établissement des budgets, des crédits plus importants pour l'aide sociale, plus importants également sur le plan culturel. Or, vous ne nous apportez que la portion congrue. Les débats sur la loi foncière à l'Assemblée nationale nous montrent que l'on doit être également sceptique sur l'apport que son application apporterait au fonds d'équipement des collectivités locales et que, de toute façon, les élus ne pourront fonder des espoirs sérieux de ressources sur une densification de la construction qui serait contraire à une urbanisation harmonieuse, contraire aux intérêts des populations qu'ils représentent.

Se satisfaire de ce que vous avez décidé, considérer comme positives les mesures que vous avez prises serait grave de conséquence pour l'avenir des collectivités locales, serait contraire à l'intérêt de leurs habitants.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut exiger plus du Gouvernement. Les élus ne peuvent accepter un prétendu début de remboursement de la T. V. A. par le biais du fonds d'équipement des collectivités locales, qui est réparti en utilisant les mêmes critères que pour le fonds d'action locale, c'est-à-dire en faisant de ces sommes nouvelles des incitations à l'augmentation des impôts communaux.

Nous pensons qu'il faut, dès 1976, que de nouveaux crédits soient inscrits au budget pour véritablement commencer à rembourser la T. V. A. en fonction des sommes dépensées dans les budgets de fonctionnement comme dans les budgets d'investissement et que le fonds d'équipement des collectivités locales reçoive une dotation nouvelle.

Nous pensons que les crédits prévus pour le V. R. T. S. doivent être majorés en fonction des indemnités de chômage et que ces indemnités de chômage doivent être prévues dans le calcul de la taxe sur les salaires. Ce sont les 100 p. 100 de la taxe sur les salaires qui doivent être répartis aux collectivités locales.

Il est nécessaire de revaloriser les subventions proportionnellement à l'augmentation du coût des travaux. Pour les subventions aux constructions scolaires, bloquées depuis 1963, compte tenu des indices du coût de la construction, cela signifie leur doublement.

Vous avez promis une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, notamment dans le domaine social et dans celui de la justice. Eh bien ! il faut que vous traduisiez vos intentions dans le projet de budget.

Pour satisfaire les besoins des collectivités locales, je le répète, ce que vous avez accordé ne fait pas le compte. Le comité directeur de l'association des maires de France a marqué son mécontentement et a estimé que vous deviez faire plus ; il se réunira après le vote de la première partie de la loi de finances à l'Assemblée nationale pour voir ce qu'il doit faire.

Une nouvelle fois, vous êtes au pied du mur. Les déclarations ne suffisent plus. Donner et retenir ne vaut, a-t-on coutume de dire. C'est pourquoi nous demandons qu'immédiatement, par le canal d'une lettre rectificative, le Gouvernement inscrive au budget de 1976 les crédits dont ont impérativement besoin les collectivités locales pour faire face aux nécessités d'un équilibre budgétaire qu'elles ne peuvent plus réclamer à l'augmentation des impôts communaux et départementaux et pour répondre aux besoins de la population dans tous les domaines, besoins accrus par les conséquences de la politique économique du Gouvernement.

Vous aviez promis, à Mâcon, puis ici au Sénat, la clarification des relations entre les collectivités locales et l'Etat par la mise à la charge de celui-ci des dépenses qui doivent normalement lui incomber, notamment dès 1976 dans les domaines de la justice et de la police. Vous aviez promis la transformation de subventions sectorielles en fonds d'aide à l'équipement répartis selon des critères automatiques ; la révision des normes techniques des équipements, l'allègement des procédures d'emprunt, le réexamen du statut des fonds libres des collectivités locales et l'accroissement des ressources des communes. Ce ne sont encore que des mots, pas des faits.

La vraie discussion sur la répartition des responsabilités, des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités, est sans cesse différée.

Nous savons bien que l'orientation réactionnaire de votre politique vous conduit à renforcer l'autoritarisme du pouvoir et, par voie de conséquence, à différer aussi longtemps que vous

n'y serez pas contraint les mesures tendant à l'extension des libertés locales, à l'accroissement des responsabilités des collectivités locales, en leur donnant les moyens financiers d'y faire face.

Parce que nous avons conscience que la politique de progrès social que permettrait la réalisation du programme commun est inséparable d'une extension de la vie démocratique, nous sommes convaincus qu'il ne faut pas relâcher l'action engagée et qu'il faut effectivement faire passer dans la réalité, les revendications que le dernier congrès des maires de France a définies et qu'il estime ne pas pouvoir être différées.

Nous estimons qu'il ne suffit pas de parler à tout bout de champ de l'importance du rôle des élus pour qu'ils aient effectivement les moyens de jouer leur rôle. Il faut prendre des décisions concrètes. C'est parce que nous pensons que le développement de l'action de la population et des élus, conscients de leur responsabilité, peut vous l'imposer, que nous continuerons à tout faire pour que les collectivités locales aient enfin les moyens qui leur sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez tout à l'heure confirmé certains propos que vous aviez tenus voici déjà quelques semaines relatifs à des réformes importantes de la vie et de la gestion des collectivités locales, et singulièrement des communes.

Je tiens d'abord à vous remercier car, depuis un an et demi, les modifications des structures communales que vous aviez annoncées sont en train de devenir une réalité ; mais elles risqueraient de ne pas satisfaire les responsables locaux si un certain nombre de considérations peut-être secondaires — et c'est de celles-là que je vais vous entretenir — n'étaient pas retenues avec la volonté de faire disparaître un certain nombre d'anomalies apparemment mineures, mais dont nous souffrons beaucoup.

Les questions de détail que je vais aborder vous apparaîtront à vous, monsieur le ministre d'Etat, et à tous les membres de cette assemblée peut-être, comme subalternes. Cependant, ces considérations ne le sont pas. En effet, nous qui nous occupons activement de la réforme communale avec, vous le savez, beaucoup d'attention et un esprit scientifique très poussé, nous nous rendons compte qu'un énerverment assez grand se développe au stade de la vie quotidienne de nos administrations. Si, grâce à votre intervention, tant près de vos services que de ceux d'autres départements ministériels, des dispositions très simples, très saines, étaient prises, bien des ennuis nous seraient épargnés et nous pourrions alors nous consacrer avec beaucoup plus de tranquillité d'esprit et d'efficacité à une gestion équitable, qui porterait ses fruits.

Quels sont donc ces problèmes, dont vous avez entendu souvent parler, mais pour lesquels des solutions ne sont pas encore intervenues ?

Les communes et notamment les villes qui se développent rapidement, ont à payer des sommes importantes au titre de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Ses incidences sont importantes. Dans la ville de Rennes que j'administre, qui n'est pas riche, pour le troisième trimestre civil de 1975, le coût de cette indemnité a été de 355 000 francs, soit, pour l'année, 1 420 000 francs. N'est-il pas plus que décourageant de voir l'importance des sommes ainsi mises à la charge d'une collectivité locale, qui s'ajoutent à bien d'autres d'une autre nature, bien sûr, quand on connaît les motifs qui sont à la base de la législation de 1884 ? Une mesure devrait être prise pour assurer la prise en compte par l'Etat de ces dépenses.

Vous avez parlé, tout à l'heure — et nous vous en remercions car les choses évoluent favorablement dans ce domaine — de la nationalisation des C. E. S. Voilà un problème qui, pour nous, présente beaucoup de bavures. Bien que la liste des établissements qui bénéficieront d'une nationalisation à la rentrée de septembre soit largement diffusée dans l'opinion publique dès le printemps, le décret n'est généralement publié que plusieurs mois après sa date d'effet. Cette situation est inexplicable. Elle est la cause, pour nous, administrateurs, de difficultés comptables multiples.

La commune doit, dans un premier temps, assumer les dépenses. Elle doit, ultérieurement, se faire rembourser, partiellement, les sommes qu'elle a avancées. En outre, l'Etat ne met pas en place en temps utile — et ces retards nous agacent — les personnels de gardiennage et d'entretien nécessaires. Je connais actuellement une situation de ce genre.

Pendant la période de municipalisation transitoire de l'établissement, nous mettons à la disposition des maîtres et des administrateurs du personnel communal. Nous essayons de faire en sorte qu'il soit très bon. Puis un jour, l'établissement est nationalisé. Les mois passent et bien que nous ayons demandé en temps utile à l'administration de nommer des responsables aux postes créés, elle ne fait rien. On nous demande de maintenir le personnel en place, ce qui n'est pas normal. On le fait cependant ; comment faire autrement ? Puis soudainement, on nous demande de le retirer et de le mettre ailleurs. C'est une façon de procéder qui n'est pas saine, ni pour la commune, ni pour l'Etat.

Nous aimerions beaucoup que, grâce à votre intervention, plus de régularité, plus de netteté, plus de simplicité puissent intervenir dans ce domaine.

Prenons un autre domaine : dans des villes comme la mienne, qui grandissent considérablement et d'une façon relativement cohérente, la jeunesse est nombreuse et ses aspirations sont diverses. Nous connaissons actuellement, en matière culturelle, un mouvement que nous n'essayons pas d'infléchir considérablement. Nous nous efforçons de maintenir la liberté pour les jeunes ; simplement nous essayons de les aider, de les conseiller. En particulier, dans le domaine des arts, un mouvement se développe d'inspiration régionale. Mais savez-vous ce que cette action coûte à la collectivité locale ? Je vais vous le dire et vous serez certainement surpris.

Je me contenterai de vous donner quelques chiffres : pour la musique, nous versons au conservatoire national de région, 3 405 000 francs, et l'Etat nous donne une subvention de 285 000 francs. C'est mesquin et pitoyable. Pour l'école régionale des beaux-arts, nous versons un peu plus de trois millions de francs, la subvention de l'Etat est de 64 000 francs. Pour l'unité pédagogique d'architecture — et nous avons subi tous les effets de la réforme intervenue sans notre consultation — la dépense totale est de 580 000 francs et la subvention de l'Etat de 155 000 francs et je ne parle pas des frais matériels qui sont considérables.

Le quatrième point de mon intervention concerne l'insuffisance des crédits de fonctionnement prévus dans le budget de l'Etat pour la pratique de l'éducation physique dans le cadre des horaires scolaires normaux du second degré et pour l'entretien des piscines ouvertes aux élèves du second degré. C'est un domaine apparemment mineur, mais important par ses effets. Les remboursements qui nous sont consentis sont absolument dérisoires. Je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, vous demander d'intervenir pour corriger les dernières décisions prises : la loi et les règlements subséquents prévoient — et, à cet effet, nous signons avec les représentants du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports un contrat — que la participation de l'Etat doit représenter 40 p. 100 de la dépense réelle. Jusqu'à cette année, grâce aux accords que nous signions et qui ne revêtaient pas une forme juridique particulière, nous réussissions tant bien que mal à obtenir effectivement de l'Etat après de nombreuses négociations à peu près 40 p. 100 de la dépense totale. Mais cette année, par une lettre du mois de mai, la ville de Rennes a appris que l'Etat avait décidé que la subvention serait de 2,54 francs par élève, et dès lors, il ne nous sera plus possible de négocier le volume des sommes mises à disposition.

Le résultat, c'est que nos charges vont encore augmenter, alors que l'Etat, légalement, devrait assumer une part bien fixée du total.

Prenons un autre domaine : la taxe d'usage des abattoirs. La taxe d'usage doit permettre de couvrir les dépenses de construction et d'entretien des bâtiments. Le tarif en a été fixé par l'Etat à 0,06 franc par kilogramme de viande, selon le décret du 12 octobre 1967. Il n'a pas été modifié depuis. Vous savez, monsieur le ministre, que les grands abattoirs régionaux, qui sont obligés de se plier — et c'est juste — à une réglementation stricte, ont du mal à vivre et à équilibrer leur budget. Il est impossible, dans les conditions fixées, que ce service à caractère commercial équilibre sa gestion et la collectivité doit assumer une part des dépenses.

Je voudrais aborder maintenant un autre point qui préoccupe beaucoup les maires et qui a été évoqué tant à l'association des maires de France qu'à l'association des maires des grandes villes. Il s'agit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'exonération dont bénéficient les services d'Etat.

Les communes sont fréquemment invitées par l'Etat à assurer l'équilibre budgétaire et comptable de leurs services à caractère industriel et commercial. Or, le code général des impôts exonère l'Etat de cette taxe, ce qui conduit à faire payer en son lieu et place soit les autres usagers du service, soit les contribuables locaux.

Nous avons essayé de voir approximativement quelles charges cela impliquait dans une ville où l'administration joue un très grand rôle, une ville dans laquelle — et nous en sommes reconnaissants à l'Etat — on a essayé d'installer de grandes administrations qui incitent au développement. Nous aboutissons à des chiffres considérables. Je tiens à indiquer à cette tribune que nous avons eu récemment le plaisir de constater, lorsque le versement « transport » a été institué, que l'Etat a tenu à y assujettir ses propres services.

Alors, je voudrais vous faire une suggestion : ce qui vient d'être fait dans un domaine, n'est-il pas possible de le réaliser dans un autre ? Ce serait contribuer à assurer l'autonomie de gestion souhaitée des collectivités locales, autonomie qui serait vraiment bien accueillie par les uns et les autres.

Je voudrais maintenant élargir le débat en parlant des dépenses subventionnables. L'administration, vous le savez, nous demande de présenter les dossiers d'inscription relativement longtemps avant la date d'exécution. Dès lors, si la collectivité locale constitue sérieusement son dossier et le présente quelques années avant l'échéance, elle se trouve en fait sanctionnée puisque la somme subventionnable est calculée à partir du dossier initial. Par la suite, elle éprouve d'importantes difficultés à obtenir les réaménagements nécessaires.

Tout cela, c'est le pain quotidien des administrateurs locaux, et je le dis sans passion. Il faudrait vraiment que nous fussions secourus, aidés dans ce domaine et que disparaissent ces causes de fermentation des esprits dans nos collectivités locales.

Quant à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, elle devrait, si nous nous reportons aux textes initiaux, permettre aux communes de couvrir les dépenses entraînées par les missions qu'elles assument pour le compte de l'Etat. Or, cette participation — même en francs courants — diminue. Elle était, dans ma ville, de 223 000 francs en 1966 ; elle n'est plus que de 215 000 francs en 1975. Ce chiffre doit être rapproché de celui des seules charges salariales du service de l'état civil et de celui des listes électorales, c'est-à-dire près de 2 100 000 francs au budget primitif de 1975.

Par ailleurs, les sommes allouées pour l'organisation des consultations électorales, autres que municipales, devraient être très sensiblement valorisées. Elles sont, dans les villes où il est impossible de constituer tous les bureaux de vote sur la base du bénévolat, très loin d'atteindre le montant des dépenses.

Ce sont là des faits qui ont finalement leur fépercussion, du point de vue psychologique, dans le domaine global de la vie de la cité et ils teintent en quelque sorte les efforts que fait celle-ci. Lorsque j'évoque la vie de la cité, je crois pouvoir parler de la ville « en soi », mais si l'on oppose la ville en soi à la ville réelle — j'ai toujours à l'esprit celle que j'administre — on en tire des conclusions qui pourraient éventuellement être riches d'enseignements.

Nous faisons les choses toujours très scientifiquement. C'est ainsi, par exemple, que nous avons déjà pratiquement établi notre livre foncier — je ne sais pas si beaucoup de villes de France l'ont fait — et nous savons où nous en sommes dans ce domaine.

En matière budgétaire, les études auxquelles nous nous sommes livrés aboutissent maintenant à des données incontestables et d'ailleurs incontestées. Je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'une façon très globale, ce qu'ont été les investissements effectués par la ville de Rennes en huit années, et cela en me fondant sur les extraits des comptes d'administration.

Par rapport au montant total des dépenses d'investissements, qui ont été, pour cette période — je vous prie de m'excuser de donner des chiffres très précis — de 731 962 931 francs, les subventions encaissées et provenant de l'Etat et du département représentent 126 644 317 francs, soit 17,3 p. 100. Les emprunts réalisés s'élèvent à 351 573 540 francs, soit 48,1 p. 100. Les recettes diverses — participation à des dépenses d'équipement collectif, remboursement d'avances de trésorerie, aliénation de terrains, etc. — atteignent 49 903 985 francs, soit 6,8 p. 100. L'autofinancement moyen a donc été de 203 841 088 francs, soit 27,8 p. 100.

Pendant cette période, des travaux importants ont été effectués. L'Etat nous a aidés, l'Etat a été un incitateur remarquable, depuis dix ans, dans notre cité. Il serait incorrect de ne pas le reconnaître. Il a fait des efforts, mais nous en avons fait d'énormes, nous aussi, et nous arrivons à un moment de l'évolution de la cité où les charges — je viens de l'indiquer — atteignent un niveau considérable. Bien sûr, nous avons l'avantage, après plus de vingt ans d'efforts, d'avoir pratiquement résolu l'essentiel de nos problèmes. Mais ce qui est vrai pour nous l'est sans doute aussi pour de nombreuses autres cités. Nous nous trouvons actuellement non pas en difficulté majeure,

mais dans une situation sérieuse qui provient essentiellement, à mon avis, des modalités d'intervention des aides de l'Etat. Cela me conduit à ma conclusion qui s'accompagnera d'une suggestion.

Il serait profondément souhaitable et, administrativement comme psychologiquement indispensable, que soient effectivement supprimées ces anomalies choquantes, dont je parlais il y a un instant, qui traduisent une position privilégiée de l'Etat au profit de certains de ses services, cependant largement utilisateurs des commodités de vie et de fonctionnement dues à l'intervention des contribuables dans le cadre du budget communal.

Certains de ces avantages dérogatoires au droit commun constituent des séquelles de conceptions étatiques issues à l'évidence de philosophies périmées sur le rôle spécifique de l'Etat dans l'organisation et la promotion économique et administrative des collectivités territoriales. Ils proviennent — et je vous assure que faire de l'histoire en ce domaine est particulièrement intéressant — pour la plupart, en droite ligne du second Empire dont, à titre personnel, je me garderai bien de nier le rôle considérable d'incitateur qu'il eût, en son temps, dans le développement de l'économie provinciale.

Ils proviennent aussi des pratiques, d'une autre nature — c'est le cas pour ce qui concerne de nombreux aspects de la politique scolaire — de la III^e République naissante et adolescente dont Joseph Caillaux eut, plus d'une fois, à la tribune de notre assemblée, l'occasion et le mérite d'expliquer les caractères et les nécessités tout en en marquant leur indispensable précarité. Nous y sommes.

Le temps est venu, je crois, de revenir au bon sens et à la rationalité. Les privilèges, fussent-ils des privilèges de l'Etat, faussent tous les calculs, légitiment tous les abus, incitent à toutes les généralisations hâtives, parfois partisanses, généralement malsaines, et elles sont exploitées actuellement. Il faut les supprimer et je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous voudrez vous engager très nettement dans cette voie.

Mais puisqu'aussi bien nous sommes incontestablement entrés dans une période de révision mesurée, mais efficace — et je vous en rends témoignage — des errements passés, je voudrais suggérer que le Gouvernement oriente très franchement ses réflexions dans le sens d'une intervention au profit des collectivités locales sous la forme d'une globalisation des subventions. Rien ne serait plus conforme au principe de l'autonomie locale et à la promotion de la responsabilité réelle et clairement assumée des corps élus.

Des critères seraient probablement à rechercher qui puissent en fournir des bases sérieuses. Je vois, pour l'essentiel, une référence à la population, au développement — c'est-à-dire à la croissance — et aussi, cela me paraît fondamental, à la pression fiscale locale. Mais d'autres bases peuvent sans doute être également déterminées. C'est là un problème depuis longtemps débattu. Il demeure très actuel et même pressant.

Je sais aussi que l'on s'est beaucoup interrogé au sein de quelques ministères, il y a quelques années, et au commissariat général au Plan, singulièrement à la commission des villes, sur la question de savoir si la globalisation à intervenir devrait se faire par secteur spécifique — l'enseignement, les infrastructures, l'assainissement, par exemple — ou tous secteurs confondus.

M. le président. Mon cher collègue, je vous serais obligé de bien vouloir conclure. Je vous ai déjà accordé dix minutes de plus que le temps de parole que le règlement vous impartit.

M. Henri Fréville. Je termine, monsieur le président.

Je suis convaincu que la méthode la plus démocratique, la plus difficile aussi, mais la plus exemplaire et la plus conforme au développement de l'esprit de responsabilité et de civisme, dont nous avons tant besoin, est la seconde.

L'essentiel est en tout cas, pour l'instant, qu'une prise de conscience sérieuse des difficultés auxquelles se heurtent présentement les collectivités locales puisse se manifester par l'appréciation objective des caractères propres aux problèmes qu'elles ont à résoudre, et que l'Etat s'efforce, dans une démarche continue, de résoudre ceux qui peuvent l'être par la suppression des pratiques désuètes auxquelles j'ai fait référence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez, à l'occasion de ce débat, de revenir sur l'état particulièrement désastreux des finances des communes rurales. Je vais dresser à nouveau quelques constats d'échec de la politique qui est menée dans ce pays, il est bon de le rappeler, depuis maintenant dix-sept ans.

Premier constat : le départ de toutes les activités et celui de la population avec, en premier lieu, un regroupement d'une partie de cette dernière au chef-lieu du canton ou à la petite ville avoisinante, ce qui cache un peu ce mouvement.

Le deuxième constat, c'est la disparition progressive des ressources et l'accroissement relatif et absolu des charges de toutes nos communes.

Or, face à cette situation, quelles mesures propose et met en œuvre le Gouvernement, qui suit en cela la ligne tracée par ses prédécesseurs depuis 1958 ?

Tout d'abord, la suppression des prêts à long terme et à très faible taux d'intérêt, dont bénéficiaient la plupart de ces communes, la réduction progressive des prêts bonifiés par le truchement des subventions forfaitaires, ce qui alourdit la charge d'amortissement et de frais financiers pour les générations actuelles alors que les équipements sont établis pour plusieurs décennies.

Je citerai deux chiffres que j'ai relevés de façon très précise — c'est ce que vient de faire notre collègue le maire de Rennes — et qui concernent une commune de 2 100 habitants. Ils montrent l'aggravation de la situation, laquelle échappe parfois à beaucoup de nos collègues.

La semaine dernière, lors du règlement des frais d'assainissement de la commune, j'ai eu la désagréable surprise de constater que le Gouvernement avait autorisé, par décret, une augmentation de prix, entre février 1974 et février 1975, de 29,4 p. 100. Comment le Gouvernement peut-il autoriser une telle augmentation du prix des travaux des collectivités locales alors que lui-même fixe nos ressources selon des critères tels que l'augmentation des salaires ou l'augmentation du coût de la vie et qui figurent dans les lois de finances ? Comment donc peut-il accepter officiellement que des entrepreneurs pratiquent de telles augmentations ?

Deuxième chiffre : nous construisons actuellement une école de cinq classes primaires et de deux classes maternelles. Nous avons obtenu pour cela une subvention de l'Etat de 562 000 francs, qui nous ouvre droit à un emprunt d'égal montant ; nous disposons donc d'un financement de 1 124 000 francs. Le devis le plus « tiré », après l'application de la nouvelle législation à ce sujet, plus ses adjonctions, s'élève à 2 400 000 francs, sans compter les terrains ni les équipements pour lesquels nous devons trouver, sans compter les emprunts bonifiés, 1 276 000 francs. Le remboursement de T. V. A. s'élève à 422 400 francs. Si nous ajoutons celle des équipements concernant les terrains, nous aboutissons à un remboursement total de 450 000 francs alors que nous avons reçu de l'Etat seulement 562 000 francs.

Il en résultera pour cette commune de 2 100 habitants une annuité de 262 160 francs supplémentaire, pour un budget de fonctionnement qui s'élève, à l'heure actuelle, à 1 200 000 francs, avec des charges fiscales très élevées supérieures à la moyenne du département.

Telle est la situation.

La deuxième mesure concerne le refus de se donner les moyens d'un véritable aménagement du territoire et d'une industrialisation qui serait redéployée, non pas « à travers le monde entier », comme on nous l'a dit aujourd'hui, mais dans chaque secteur rural de notre pays. Pour cela, en effet, je sais que les crédits d'aide publique devraient être réservés en priorité aux efforts de redéploiement intérieur dans l'industrie.

Il faudrait aussi rapidement nationaliser les grands secteurs clés, comme vous le demandaient les travailleurs de ce pays avec leurs organisations et les partis de gauche.

Or, quelle est la politique de la machine-outil, telle qu'elle vient d'être définie par M. Chirac — et cela touche aussi un très grand nombre de petits ateliers et de petites entreprises qui, dans nos communes rurales, travaillent soit pour la réparation, soit pour le montage. M. Chirac a dit, à l'occasion d'une interview donnée à *Usine nouvelle* : « La moitié de la profession est à vendre. Certains professionnels sont réservés sur l'opportunité de regroupements qui se réaliseraient sous l'égide des pouvoirs publics, mais il n'y a pas grand chose à faire avec des entreprises dont les productions sont démodées et les services commerciaux insuffisants. »

Il a conclu que le mieux était encore de laisser jouer la sélection naturelle, mais nous savons, nous, dans le milieu rural, à quoi cela correspond quand les industriels petits et moyens ne bénéficient pas, ni pour eux ni pour leurs cadres, des infrastructures et des superstructures nécessaires au maintien d'une activité industrielle.

Troisième mesure : les contrats de petites villes et les contrats de pays. Monsieur le ministre d'Etat, vous me permettez d'intervenir sur ce point dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. La mise en œuvre — je l'ai recalculé de façon très pré-

cise — exigera cent ans exactement, tant il est vrai qu'il s'agit davantage de phrases, de bonnes paroles destinées à calmer les inquiétudes, à faire naître de faux espoirs et à semer des illusions pour le dernier carré des habitants peuplant le territoire de France, à moins que ce ne soit un moyen pour accélérer la disparition des petites communes, pour faciliter l'élection ou la réélection de tel ou tel candidat « officiel » pour les prochaines cantonales, municipales ou législatives.

Quatrième mesure : le refus obstiné d'un impôt foncier sur les terrains classés à bâtir, et nous voyons actuellement se dérouler à l'Assemblée nationale une discussion, qui viendra ici ensuite, sur ce sujet. Mais, curieusement, dans ce domaine, nous voyons faire allusion dans tous les journaux à un intérêt particulier du Gouvernement pour une autre taxation qu'on propose d'augmenter, celle des plus-values foncières. Comme par hasard, le premier, s'il était institué, apporterait des ressources aux communes rurales comme aux autres, surtout à celles qui entourent les agglomérations ou qui offrent des possibilités de tourisme social ou familial. Mais, comme par hasard aussi, la taxation actuelle des plus-values va dans les caisses de l'Etat.

Ainsi, là seule richesse que pourraient négocier les communes rurales : leur sol, leur air pur, leur soleil, leur herbe et leur eau, vous les en dépouillez, monsieur le ministre d'Etat ; vous vous en emparez, et cela constitue un véritable scandale.

Non, monsieur le ministre d'Etat, ce qu'il faut, ce sont des mesures efficaces, immédiates — et non dans cent ans — et suffisantes pour résoudre le problème au maximum dans les quinze années qui viennent. Pour cela, il est vrai, il faut faire une autre politique tant à l'égard des collectivités locales que sur le plan économique. Cela, monsieur le ministre d'Etat, est très urgent. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je vais essayer, en me montrant particulièrement bref, de me faire pardonner l'impression que je donne d'accaparer votre attention.

J'ai pris connaissance, comme tous mes collègues maires, du plan de soutien aux collectivités locales. S'il part d'un bon sentiment, il passe difficilement la rampe de l'efficacité. Je vous cite un exemple de mémoire.

Pour une commune qui recevra, par exemple, 1 000 francs de subvention et qui empruntera deux millions de francs, puisque telle est la latitude que vous lui laissez, les frais lui incomberont en partant d'un chiffre de travaux d'investissement de 2 100 000 francs seulement au niveau de la T. V. A. seront de l'ordre de 2 500 francs, c'est-à-dire deux fois plus que cette commune n'aura reçu. Si l'on ajoute à ce prélèvement considérable les frais qui sont la conséquence des intérêts normaux de la somme de deux millions qui est empruntée, on arrive à un chiffre qui paraît ridicule au niveau de ce qui veut être l'aide aux collectivités locales, puisque cette commune devra rembourser avec le capital, les intérêts et la T. V. A. compris plus de cinq millions de francs pour un investissement de 2 100 000 francs.

Monsieur le ministre, je vais remonter bien loin dans mes souvenirs de jeunesse. De mon temps, il était de bon ton d'imposer aux enfants de prendre de l'huile de foie de morue. Il paraît que cela faisait devenir grand, fort, intelligent — cela n'a pas réussi pour ce qui me concerne (*Sourires.*) — mais enfin, il fallait une incitation. Je me souviens qu'à l'époque on me disait : « Chaque fois que tu prendras une cuillère d'huile de foie de morue, on te donnera deux sous », et fort de cette promesse, je m'exécute. C'est ainsi que j'ai rempli une tirelire. Lorsque celle-ci fut pleine, on l'a cassée et, avec son contenu, on a acheté une nouvelle bouteille d'huile de foie de morue (*Nouveaux sourires.*)

Eh bien, monsieur le ministre, l'aide que vous proposez dans ce plan de soutien aux communes me rappelle un peu cette anecdote.

Voyez-vous, il y a un vieil adage qui est plus sérieux, un vieil adage de droit qui dit : « Donner et retenir ne vaut ». Si vraiment vous voulez apporter une aide aux communes au moyen de ce plan de soutien, il faut que vous fassiez étudier par les services du ministre des finances — puisque c'est lui qui est compétent en la matière — la façon d'exonérer de la T. V. A. au moins les investissements qui seront la conséquence de l'acte de foi des maires qui voudront bien investir à la suite de ce plan de relance.

J'espère, monsieur le ministre, que vous trouverez la solution et que cette aide ne sera plus, comme autrefois, de l'huile de foie de morue.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'exposer aux élus la politique qu'il poursuit en matière de finances locales. J'ai eu moi-même le privilège de le faire à Mâcon et également, à cette tribune, le 21 mai dernier.

Ainsi ont été définies les grandes lignes du plan de réforme des finances locales qui était attendu depuis longtemps. Ce plan répond, dans son ensemble, au délicat problème de la réforme des collectivités locales qui consiste à déterminer les compétences et les charges, ainsi que les ressources nécessaires pour y faire face, entre l'Etat et les collectivités locales et, également, entre les collectivités locales elles-mêmes.

Compte tenu des urgences et aussi des textes déjà parus dans les dernières années, le premier volet de la réforme concerne les ressources des collectivités locales. Il y a, tout d'abord, eu l'institution, depuis huit ans, du V. R. T. S. et du fonds d'action locale, qui assurent aux collectivités locales des recettes très substantielles puisqu'elles représentent au moins un tiers des dépenses de fonctionnement des communes et qu'elles progressent fortement chaque année.

Le montant du V. R. T. S. a triplé depuis 1968. En 1973, il s'élevait à 14 milliards de francs, pour atteindre 21 400 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1976, cela grâce à l'amélioration du rythme de versement décidé en 1974.

J'ai pensé qu'il pouvait intéresser la haute assemblée de connaître quelques chiffres à cet égard. Le produit du V. R. T. S. a été, en 1968, de 6 500 millions de francs ; en 1970, de 9 200 millions ; en 1973, de 14 milliards ; en 1974, de 17 milliards ; en 1975, de 20 milliards de francs — soit une augmentation de 17,5 p. 100 — et il est prévu, dans le projet de loi de finances pour 1976, pour 21 400 millions. Ce crédit est à comparer aux 18 400 millions de francs inscrits au projet de loi de finances initial pour 1975, soit une augmentation pour l'année prochaine de 16,5 p. 100.

Il faut également noter que si nous comparons les chiffres de 1970 et ceux de 1974, le V. R. T. S. a augmenté de 84 p. 100 entre ces deux dates, le produit de la T. V. A. de 72 p. 100, la production intérieure brute de 63 p. 100 et les recettes de l'Etat de 70 p. 100. La progression du V. R. T. S. a donc été plus marquée que celle des recettes de l'Etat.

Enfin, le V. R. T. S. est venu remplacer la taxe locale. Si l'on reconstituait ce qu'aurait produit la taxe locale maintenue au lieu du V. R. T. S., elle aurait rapporté, cette année, environ 12,1 milliards de francs au lieu des 20 milliards de francs qui sont actuellement versés aux communes. Le premier effort a donc porté sur l'accélération du V. R. T. S.

Ensuite, notre action a tendu à la réforme de la fiscalité directe locale, c'est-à-dire du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation et, en juillet dernier, de la patente qui a été remplacée par la taxe professionnelle.

Enfin, le fonds d'équipement des collectivités locales a été créé en septembre dernier.

Je rappelle, à cette occasion, que ce fonds a été doté par anticipation, dès septembre, d'un milliard de francs. La répartition entre tous les bénéficiaires a été effectuée, dès le 30 septembre 1975. Elle a été assortie d'une possibilité d'emprunts d'égal montant auprès de la Caisse des dépôts et consignations. A cela, il faut ajouter la possibilité ouverte aux principales régions des collectivités locales d'opter pour la T. V. A. Il en résulte un coût, pour l'Etat, en régime de croisière, de 750 millions de francs. En outre, d'importantes subventions d'équipement, d'un montant de 850 millions de francs, figureront dans le plan de relance, ainsi qu'un aménagement du régime des avances de l'Etat sur l'encaissement des impôts locaux qui soulagera beaucoup les trésoreries communales.

Tout ce dispositif sera complété, le cas échéant, par les ressources qu'apportera la loi sur la réforme foncière. Sur ce point, je ne peux partager le point de vue de M. le sénateur Jargot, car le projet de loi actuellement en discussion bénéficiera largement aux collectivités locales puisqu'au moins la moitié du produit de l'imposition prévue sera versé au fonds d'équipement des collectivités locales, en même temps qu'il aura pour objet de lutter contre la spéculation sur les terrains situés au centre des agglomérations.

Tout ce dispositif, complété par conséquent par les ressources qu'apportera la loi portant réforme foncière est maintenant en place, étant entendu que les modalités définitives du fonctionnement du F. E. C. L. seront adoptées avant la fin de l'année.

D'ici à cinq ans, les transferts de l'Etat atteindront le montant des charges de T. V. A. grevant les équipements locaux.

Par ailleurs, la politique des subventions et des prêts aux collectivités locales doit évoluer dans les prochaines années, notamment dans le sens de la simplification.

Le second volet de la réforme est celui de la révision de la répartition des compétences, et des ressources qui y sont liées, entre l'Etat et les collectivités locales, entre l'Etat et les établissements publics régionaux, entre les établissements publics régionaux et les collectivités locales, et enfin entre les collectivités locales.

Le principe établi par le Gouvernement est que tout rééquilibrage des compétences doit être guidé par la notion de la plus grande efficacité et du niveau d'emploi le plus utile pour les administrés.

Il doit comporter, par ailleurs, avec les transferts des compétences, celui des ressources adéquates. Il n'est pas douteux, en effet, que si l'on transfère les compétences sans les ressources, on effectue un transfert de charges et que si on laisse des ressources sans qu'elles correspondent à des compétences à exercer, on pratique un laxisme coupable.

Tout cela doit donc se faire simultanément et le Gouvernement s'est engagé à conduire la réforme globale à bonne fin, dans le délai de cinq ans.

Un plan est d'ores et déjà établi. Il comporte, en 1976, une accélération très forte des nationalisations de C. E. G. et de C. E. S., nationalisations dont le nombre sera doublé par rapport à 1975 et qui seront achevées en 1977.

Monsieur Chatelain, vous m'avez rappelé ma promesse de faire cette opération de nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales en m'attaquant d'abord aux problèmes de la police puis de la justice. C'est, en effet, ce que j'avais indiqué dans l'échéancier.

M. Fernand Chatelain. Non, pas du tout !

M. Michéï Poniatowski, ministre d'Etat. J'avais dit qu'on réglerait d'abord les problèmes posés par la police et la justice, mais le Gouvernement a bien voulu accepter d'accélérer la prise en charge de tous les C. E. S. et C. E. G. en échelonnant cette opération sur deux ans. Cela représente, en faveur des collectivités locales, une somme très supérieure à ce qu'aurait été le bénéfice de prise en charge de la police et de la justice.

En 1977, les problèmes de charges dites « indues », qui se posent en matière de justice et de police, seront réglés, donc après la prise en charge des C. E. S. et des C. E. G.

Au cours des années suivantes, les problèmes concernant notamment l'aide sociale, les communications et les transports, les personnels départementaux de préfecture, seront, à leur tour, traités.

Au terme de cet effort, un nouvel équilibre des relations entre l'Etat et les collectivités locales aura été déterminé.

Tel est l'ensemble de la politique des réformes en matière de collectivités locales que le Gouvernement a exposée devant le Parlement dont il a obtenu l'assentiment.

Je pense que ces explications méritent, même si elles sont répétées une nouvelle fois, de retenir votre attention.

Pour être complet, je suis au regret de dire que je saisis mal les fondements de la demande de M. Chatelain, qui figurait dans la rédaction de sa question et qu'il n'a pas reprise dans son exposé. Je ne sais s'il maintient son point de vue quant à l'attribution à 100 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Lors de la suppression de la taxe locale, le 1^{er} janvier 1968, le Parlement a décidé d'affecter aux collectivités locales 85 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires. Puis, le taux de cet impôt fut réduit de 15 p. 100 au 1^{er} octobre 1968, ce qui conduisit le Gouvernement à restituer aux collectivités locales, à l'époque, l'intégralité des sommes perçues. Ces modalités de calcul sont restées en vigueur après la disparition quasi totale de la taxe sur les salaires et son remplacement par un versement représentatif.

La référence au taux de la taxe sur les salaires en vigueur au 1^{er} janvier 1968 est donc dénuée de fondement.

J'ajoute que la progression du V. R. T. S. est sans commune mesure avec, celle que connut la taxe locale, nous en avons parlé tout à l'heure.

L'écart des évolutions de ces deux éléments dépasserait sans doute aujourd'hui les charges de T. V. A. pesant sur les collectivités locales.

Monsieur Chatelain, votre question, telle qu'elle a été publiée au *Journal officiel*, abordait aussi le contrôle de la répartition du V. R. T. S. par la Cour des comptes alors que, actuellement, ce contrôle est effectué par les élus dans le cadre du comité de gestion du fonds d'action locale. Ce contrôle est effectué

dans des conditions hors de tout soupçon. Pour la répartition qui a été faite de cette manière aux collectivités locales, le représentant du parti communiste s'est associé à l'approbation des comptes de répartition.

Enfin, sur le plan des principes, j'estime que le contrôle de la répartition par les élus est préférable à celui exercé par la Cour des comptes. En effet, ce n'est pas à celle-ci qu'il revient d'opérer ni d'approuver cette répartition, mais aux élus. La Cour des comptes peut toujours, ultérieurement, vérifier si les opérations se sont bien passées. Mais il appartient d'abord aux élus de s'assurer du caractère normal de cette répartition.

Les différents intervenants ont tous soulevé le problème de la globalisation et je dois dire que, dans l'ensemble, je suis assez favorable à cette idée. J'ai expliqué tout à l'heure qu'elle pose beaucoup de problèmes, qu'elle n'est pas simple à mettre en œuvre, qu'elle engendrera de nombreuses difficultés pratiques et administratives, car maintes administrations sont attachées à la surveillance et à la répartition de telle ou telle subvention ; mais je crois que c'est dans ce sens que nous devons nous orienter.

Dans l'opération du « milliard » du fonds d'équipement des collectivités locales, j'ai insisté auprès du Gouvernement pour qu'il s'agisse d'une opération « sans ficelle » : ainsi, la dotation a été mise globalement à la disposition de chaque collectivité locale pour en faire l'usage qu'elle souhaite et pour choisir elle-même ce qui est préférable.

M. Fréville aurait préféré utiliser autrement certaines subventions car celles attribuées pour les maisons de jeunes et les maisons de la culture sont trop faibles. Je comprends tout à fait, en tant que maire, ce point de vue du gestionnaire, mais je le comprends également en tant que responsable et tuteur des collectivités locales. A ce titre, l'appréciation par les maires de l'usage des subventions reçues me paraît souvent préférable à celle qui peut être faite de loin.

Nous ne pouvons, parce que cette affaire pose beaucoup de problèmes complexes, qu'avancer progressivement. Nous ne pouvons, sans créer des situations qui risquent d'être provisoirement négatives pour les collectivités locales, nous y engager sans une étude tout à fait approfondie.

Mais je suis personnellement favorable à cette orientation et c'est d'ailleurs dans ce sens que nous travaillons.

J'ai eu l'occasion, pour le fonds d'équipement des collectivités locales, de faire une première opération de ce genre et je souhaite continuer à agir dans cette direction.

De même, il faut signaler que le fonds d'équipement des collectivités locales a représenté, cette année, 20 p. 100 de la T. V. A. payée par les collectivités locales. Le 1^{er} janvier 1977, il représentera 40 p. 100, ce qui constituera une somme déjà beaucoup plus importante.

Les assemblées doivent décider du mode de calcul et du mode de répartition, mais il faut naturellement que les collectivités aient la libre disposition globale de ces sommes.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, le problème de la nationalisation des C. E. S. C'est un problème dont je suis tout à fait conscient, d'autant plus qu'il s'est posé dans ma propre commune.

J'examine actuellement, avec le ministère de l'économie et des finances, dans quelle mesure on pourrait procéder à une accélération de ce processus parce que, finalement, il faut bien souvent attendre de six mois à un an après la nationalisation pour que la prise en charge soit effective.

Le logement des instituteurs est un problème qui devra être examiné dans le rééquilibrage et la nouvelle répartition d'ensemble des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur Jargot, en ce qui concerne l'impôt foncier, quel que soit le sort qui lui sera finalement réservé, il est prévu que la moitié du produit du nouvel impôt foncier serait versé au fonds d'équipement des collectivités locales. Il est difficile de savoir exactement ce que cela représentera. Les calculs du ministère de l'économie et des finances situent le produit de l'impôt foncier aux environs d'un peu plus de deux milliards de francs par an, mais il faut être prudent dans ce domaine, de telle sorte qu'environ un milliard de francs seraient versés dans le fonds d'équipement des collectivités locales s'ajoutant à la compensation de la T. V. A.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations qu'appelait ce débat de la part du Gouvernement.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Je maintiens ma position sur le reversement à 100 p. 100 de la taxe sur les salaires. Bien entendu, les collectivités locales perçoivent les 100 p. 100 de la taxe, mais il y a eu une manipulation entre temps. Nous réclamons pour elles la totalité de ce que devrait donner la taxe sur les salaires.

J'aimerais également vous poser une question, monsieur le ministre d'Etat : le fonds d'équipement des collectivités locales recevra-t-il une nouvelle affectation en 1976, en particulier les crédits que vous venez d'annoncer, en fonction de la loi actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. L'affectation prévue pour le 1^{er} janvier 1976 a été avancée au 1^{er} octobre 1975 et représente les 20 p. 100 de compensation de la T. V. A. La prochaine contrepartie de 40 p. 100 de la T. V. A. s'effectuera le 1^{er} janvier 1977.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

QUESTIONS ORALES (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des réponses à des questions orales sans débat.

RÉDUCTION DES FRÉQUENCES DU « TRAIN BLEU » PARIS—CÔTE D'AZUR

M. le président. La parole est à M. Raybaud, pour rappeler les termes de sa question n° 1661.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports de bien vouloir me donner les raisons de la réduction des fréquences du Train bleu sur les parcours Paris—Cannes—Antibes—Nice—Monaco—Côte d'Azur—Riviera dei Fiori au moment où l'on consacre des crédits importants à la création d'une nouvelle liaison rapide Paris—Lyon.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué un problème très précis auquel je vais essayer d'apporter une réponse que j'espère également très précise.

Il est vrai que, depuis l'entrée en vigueur du service d'hiver de la S. N. C. F., qui a pris effet le 28 septembre dernier, le Train bleu ne circule plus, dans les deux sens, entre Paris et Vintimille, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine.

Ces suppressions de circulation sont limitées aux mois les plus creux de la saison d'hiver, c'est-à-dire du 5-6 octobre au 12-13 décembre 1975 — soit deux mois — sauf durant deux périodes, du 27 au 31 octobre, durant les fêtes de Toussaint, et du 10 au 12 novembre, durant les fêtes du 11 novembre.

Cette mesure, qui entre dans le cadre du programme d'économies demandé à la S. N. C. F., est justifiée par la fréquentation insuffisante de ce train dans la période considérée, sa fréquentation moyenne, les jours les plus chargés, étant de cent voyageurs, alors que sa composition de douze voitures-lits offre 432 places couchées, soit un coefficient de remplissage inférieur à 25 p. 100.

Cependant, la capacité de transport offerte entre Paris, Lyon, Marseille et la Côte d'Azur n'est pas diminuée.

En effet, en contrepartie des réductions de circulation du Train bleu, des voitures-lits sont ajoutées aux trains n° 5019 et 5018 Paris—Côte d'Azur, ainsi qu'au train autos-couchettes n° 9601 Méditerranée-Express, qui circulent dans des sillons très voisins. Ces dispositions sont mises en place les jours où le Train bleu ne circule pas.

Il s'agit, enfin de compte, d'une simple adaptation des moyens à la demande, qui n'a pratiquement aucune influence sur la qualité du service offert aux clients intéressés par cette desserte.

Vous savez combien le Gouvernement et moi-même sommes attachés à la qualité du service des transports en commun. Cette notion est le meilleur moyen de rendre les transports en commun plus attractifs, d'augmenter leur clientèle, c'est-à-dire, en définitive, de leur permettre de jouer le rôle que nous attendons tous d'eux au service du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous devez bien le penser, monsieur le secrétaire d'Etat, vos explications ne peuvent pas complètement me satisfaire.

Depuis le 6 octobre, les innovations apportées dans le trafic du Train bleu, qui ne circule plus que trois jours par semaine, malgré l'assouplissement des dérogations envisagées à l'occasion de la Toussaint et du 11 novembre, n'ont pas été admises avec faveur dans les milieux touristiques de mon département, leurs représentants qualifiés, qui n'ont pas été consultés au préalable, faisant toutes réserves.

Je ne peux croire que les responsables de cette décision, certainement prise après études et réflexions, n'en aient pas compris les conséquences. Pourtant, à la S. N. C. F. — c'est dans ce domaine que l'on peut apprécier l'éminence de ses qualités — tout est pensé et réfléchi. Elle ne fait d'ailleurs que suivre la tradition séculaire de ceux qui ont mis en place le réseau ferroviaire français.

En l'occurrence, et je regrette de le souligner, elle n'a pas atteint son but.

Ce n'est, en raison du retard apporté à la parution du *Châix* — retard qui ne peut être imputable à la S. N. C. F. — que grâce à *Nice-Matin* des 4 et 5 octobre, sous les titres : « Train bleu : plus que trois jours à partir de lundi » et « Train bleu : trois jours par semaine dans chaque sens, mais pas les mêmes jours », que la nouvelle a été connue et diffusée.

Cette modification profonde apportée au trafic normal du Train bleu ne vise pas, et je m'en réjouis, l'ensemble des grandes liaisons ferroviaires : *Capitole, Drapeau, Aquitaine, Phocéén*, par exemple.

En revanche, elle brime et pénalise la Côte d'Azur où, pourtant, toutes les municipalités des Alpes-Maritimes, tout le long de la côte, des Maures à la frontière italienne, s'ingénient à maintenir, malgré les difficultés de l'heure, un tourisme aux disciplines variées et répondant aux exigences de toutes les catégories sociales concernées.

Ces municipalités sont épaulées dans leur action par le conseil général et par la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes.

La présente décision constitue une atteinte au prestige de la Côte d'Azur.

Lorsque l'on sait que le Train bleu continue à circuler dans la direction de Paris avec une heure d'avance sur l'horaire ancien, sous forme de train express assurant également le transport-autos et que, dans le sens Paris—Vintimille, les quatre wagons se rendant à Vintimille sont tractés à part de ceux à destination de Nice, on ne peut que s'interroger sur l'économie réelle.

Sous votre couvert et sans que vous le sachiez, peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, les responsables de cette décision, que je souhaite provisoire, vous ont fait tourner une page dans l'histoire de ce que « la Belle Epoque », que j'ai connue dans mon enfance, désignait comme « la Riviera ».

Le train « wagons-lits » de la Belle Epoque était l'orgueil du P. L. M. Par la suite, la S. N. C. F. s'est appliquée à maintenir le prestige de cette ligne avec le concours de la société internationale des wagons-lits.

La fréquentation du Train bleu témoigne, malgré la concurrence de l'avion et de l'automobile, cette dernière étant favorisée par la mise en service de l'autoroute Paris—Nice, qu'il est toujours au service de la Côte-d'Azur.

Au moment même où la S. N. C. F. a renoué l'accueil de ses gares — je pense là aux résultats acquis à Nice et à Cannes avec le concours de l'usager, ce qui a été une formule heureuse — au moment où elle a modernisé la traction et amélioré sans cesse le confort de ses wagons, je ne peux pas concevoir ce que représente réellement l'économie obtenue par la réduction du trafic du Train bleu. Même si cette économie est importante, je considère qu'elle n'est pas à l'échelle de la perte de prestige subie.

De plus, alors que 50 millions de francs sont consacrés, au titre du plan de relance, à la ligne Paris—Lyon bien que les terrains ne soient pas encore acquis, ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait opportun de maintenir ce qui existe et fonctionne avec succès, comme le Train bleu ?

Présentement, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible de remédier à cette situation qui va prendre fin le 8 décembre prochain. Mais je crois qu'il est de votre devoir de la faire repenser par la S. N. C. F.

C'est avec espoir que j'attends une décision nouvelle, conforme aux désirs des usagers du Train bleu et susceptible de contribuer au maintien du prestige, national et international à la fois, de la Côte d'Azur.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux transports à la question orale sans débat de M. Serge Boucheny (n° 1662). Mais le Gouvernement, en accord avec l'auteur de cette question, demande qu'elle soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance et reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Ruet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport. [N° 296, 350 (1974-1975) et n° 8 (1975-1976).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 19 et distribué.

— 12 —

NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique et le groupe d'union des démocrates pour la République, ont présenté des candidatures pour deux commissions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Pierre Tajan membre de la commission des affaires sociales et M. Roger Moreau membre de la commission des affaires culturelles.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 16 octobre 1975, à quinze heures :

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport. [N° 19 (1975-1976). — M. Roland Ruet, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises. [N°s 321 (1974-1975) et 11 (1975-1976). — M. Maurice Blin, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision. [N°s 23 (1968-1969), 239, 284 (1969-1970), 329 (1974-1975) et 14 (1975-1976). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement, et d'administration générale.]

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage. [N°s 319 et 408 (1974-1975). — M. Raoul Vadepied, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

NOMINATION
DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du mardi 14 octobre 1975, le Sénat a nommé :

M. Pierre Tajan, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Herment (Rémi), démissionnaire ;

M. Moreau (Roger), membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Lacaze (Jean), décédé.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Nouveau taux de la taxe d'usage des abattoirs.

1680. — 10 octobre 1975. — M. Pierre Carous rappelle à M. le ministre de l'agriculture les termes de la question orale n° 1596 qui avait été posée en mai 1975 et qui a fait l'objet d'une réponse à la séance du 3 juin 1975. Cette question était relative à l'augmentation de la taxe d'usage des abattoirs dont le taux n'a pas été modifié depuis 1967, ce qui cause un grave préjudice aux collectivités locales concernées par l'exploitation d'un abattoir. Il lui avait indiqué alors qu'une étude était en cours « en vue de déterminer à la fois le niveau de l'augmentation nécessaire, les modalités de cette augmentation et les conditions dans lesquelles pourrait être institué un système de péréquation ». Il lui demande si cette étude a pu être effectuée et dans quel délai il est possible d'espérer la mise en recouvrement de la taxe à son nouveau taux.

H. L. M. : augmentation des charges locatives.

1681. — 10 octobre 1975. — M. Léandre Létouart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conséquences susceptibles de résulter de la prochaine augmentation des fuels domestiques pour les habitants des cités H. L. M. Cette décision du Gouvernement d'une nouvelle majoration va toucher durement les locataires une fois de plus. L'augmentation constante de la charge chauffage constitue un élément important de la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs dont les revenus ne sont pas revalorisés dans les mêmes proportions. Cette nouvelle montée des dépenses de chauffage va aggraver encore les difficultés déjà existantes des locataires d'H. L. M., en général de ressources modestes, notamment lorsque la maladie ou le chômage sévissent au foyer. En conséquence, se faisant l'interprète des locataires et de leurs associations de défense, il lui rappelle les propositions de loi déposées par les parlementaires communistes concernant : la suppression de la T. V. A. sur le fuel domestique ; le blocage du prix des loyers ; la minoration de la marge bénéficiaire des compagnies pétrolières. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que les H. L. M. retrouvent rapidement une vocation sociale qu'ils semblent devoir perdre définitivement dans le cadre de la politique actuelle du logement.

Transfert de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

1682. — 14 octobre 1975. — M. André Fosset rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux universités les engagements qu'il avait pris au nom du Gouvernement devant le Sénat, au cours de la séance du 29 octobre 1974 concernant la consultation des représentants de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, des parlementaires et des élus locaux intéressés, avant toute décision de transfert de cet établissement d'enseignement supérieur. Se référant à l'annonce faite par M. le Premier ministre à Lyon, le mardi 30 septembre, de la décision du transfert en cette ville de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, il lui demande si cette décision est bien définitive et pour quelles raisons la consultation dont il avait pris l'engagement au nom du Gouvernement n'a pas été effectuée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 14 OCTOBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Grippe : remboursement de frais de vaccination.

17962. — 14 octobre 1975. — M. Jean Cauchon appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour permettre le remboursement par la sécurité sociale des frais afférents à la vaccination des personnes âgées contre la grippe et la bronchite, ces épidémies atteignent principalement les personnes des troisième et quatrième âges et grevent le budget de la sécurité sociale.

*Personnel des offices d'H. L. M. :
formation professionnelle continue.*

17963. — 14 octobre 1975. — M. Henri Fréville demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), dans le cadre d'une amélioration du statut du personnel des offices publics d'H. L. M., s'il envisage de proposer l'accélération de la publication des textes concernant la formation professionnelle continue que ce personnel est en droit d'attendre, portant application à celui-ci d'une véritable promotion sociale, notamment en ce qui concerne l'organisation, à cet effet, de concours internes.

*Communes rurales :
frais de fonctionnement des unités pédagogiques.*

17964. — 14 octobre 1975. — M. Auguste Chupin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent fréquemment les communes rurales pour couvrir les frais de fonctionnement des unités pédagogiques. Il constate en effet que ces unités — dont l'intérêt est indiscutable, notamment sous l'angle d'une politique intelligente de l'aménagement du territoire, ou sous l'angle social de la promotion de l'égalité des chances — entraînent pour les communes un surcroît de charges d'autant plus difficile à supporter que les budgets sont modestes et les ressources rares. Il relève, de même, qu'il en résulte pour les communes des coûts variables, suivant les zones géographiques desservies, alors que l'objectif demeure le même et le service identique. Dans ces conditions, il lui demande s'il est possible d'envisager, le cas échéant, en liaison avec les ministères de l'intérieur, de l'agriculture et avec la D. A. T. A. R., un système d'aides complémentaires qui permettrait de ramener l'effort des communes à une plus juste proportion.

Indemnités de relogement : mode de paiement.

17965. — 14 octobre 1975. — M. François Dubanchet expose à M. le ministre de l'économie et des finances les difficultés soulevées par les modalités de paiement des indemnités de relogement d'un montant supérieur à 1 500 francs qui doivent être versées par les communes aux habitants d'immeubles dont la démolition est rendue nécessaire par la réalisation d'une opération d'urbanisme. Il attire

son attention sur les problèmes posés par l'obligation faite, notamment aux locataires âgés ou de nationalité étrangère, même possesseurs d'un livret de caisse d'épargne, de solliciter l'ouverture d'un compte chèque bancaire ou postal pour percevoir leur indemnisation. Il lui demande s'il n'envisage pas d'autoriser leur paiement en espèces à la caisse des comptables publics en relevant le plafond actuel de 1.500 francs.

Anciens résistants : forclusions.

17966. — 14 octobre 1975. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret n° 75-725 du 6 août 1975, qui a supprimé certaines forclusions opposées aux anciens résistants, présente cependant des imperfections et des restrictions que n'ont pas manqué de souligner les organisations et associations d'anciens combattants. Ces restrictions qui empêchent l'application de ce décret à la plupart des anciens résistants, dont le dossier est encore irrecevable administrativement, concernent notamment les conditions relatives : 1° à la prise en compte des services de résistance, lesquels ne peuvent comprendre que les périodes où l'ancien résistant a été empêché d'exercer une activité professionnelle ; 2° à l'exigence, pour les nouvelles demandes de cartes de combattant volontaire de la résistance, d'une homologation par l'autorité militaire, des services rendus dans la Résistance. Or, d'une part, les faits de résistance ont été très souvent indépendants de l'exercice ou du non-exercice d'une activité professionnelle et, d'autre part, les certificats et pièces justificatives d'appartenance à la Résistance doivent pouvoir être établis par tout moyen y compris l'attestation émanant des anciens responsables ou de camarades de combat. En conséquence, considérant que la reconnaissance de la qualité d'ancien résistant doit pouvoir être facilitée sans réserve, il lui demande de prendre toutes dispositions tendant à modifier le décret du 6 août 1975 pour permettre la levée complète des forclusions en matière de résistance.

Habilitation à l'enseignement : avis défavorables.

17967. — 14 octobre 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que 1.475 dossiers d'habilitation à l'enseignement du troisième cycle, sur 1.700 dossiers déposés en janvier 1975, ont reçu un avis favorable définitif de la commission scientifique permanente et de la section permanente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais que néanmoins l'habilitation officielle a été refusée à 62 de ces dossiers revêtus de tous les avis favorables, tandis que 5 dossiers portant l'avis défavorable de toutes les instances consultées étaient cependant habilités. Des dizaines de membres du personnel ont été ainsi gravement lésés dans leur activité d'enseignants et de chercheurs. Il demande quels sont les motifs extra-scientifiques qui ont joué pour les refus d'habilitation.

Centre universitaire du Haut-Rhin.

17968. — 14 octobre 1975. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** par quelles considérations d'ordre scientifique se justifient les décisions autoritaires visant le centre universitaire du Haut-Rhin : annulation de l'élection par le conseil du centre de son président, élaboration du décret portant création de l'université du Haut-Rhin en concertation étroite avec le haut patronat (Dollfus Mieg et autres) et sans la moindre consultation des universitaires ou des élus locaux, pouvoirs dictatoriaux conférés au recteur relativement à l'assemblée constitutive de la nouvelle université et pour prendre « toutes dispositions en vue d'assurer le fonctionnement du nouvel établissement ». Il lui demande également comment ce comportement se concilie avec la doctrine de « libéralisme » des pouvoirs publics.

Retraités de la fonction publique : revendications.

17969. — 14 octobre 1975. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les justes et pressantes revendications des retraités de la fonction publique qui n'ont pas été prises en considération : application sans effet rétroactif de toutes les dispositions du nouveau code pour les retraités d'avant décembre 1963 ; relèvement du plafond pour le paiement des cotisations de sécurité sociale afin d'améliorer les retraites des non-titulaires et taux maximum de retraite de 75 p. 100 quand les cotisations ont été versées pendant trente-sept ans et demi ; élévation du taux de 50 à 60 p. 100 au minimum pour toutes les pensions de réversion ; extension à d'autres régions et géné-

ralisation du paiement mensuel qui n'existe que pour les cinq départements relevant de la trésorerie générale de Grenoble. Il lui demande quelles dispositions sont prévues pour satisfaire ces desiderata trop justifiés.

C. E. E. : lutte contre le chômage.

17970. — 14 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à la proposition de la commission européenne tendant à organiser une réunion commune des ministres des 9 pays membres de la Communauté économique européenne en y associant les représentants nationaux des organisations professionnelles et syndicales afin de définir les moyens de lutter contre la récession et notamment contre le chômage qui atteindrait au début de septembre 4.675.000 travailleurs dans le cadre de la C. E. E. Il lui demande par ailleurs de lui préciser s'il envisage de participer à la mise en œuvre de groupes préparatoires échangeant leurs perspectives sur la situation des pays membres de la C. E. E. et examinant les mesures à entreprendre pour lutter contre le chômage.

Industrie textile (situation).

17971. — 14 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation préoccupante de l'industrie textile française, dans le cadre de l'industrie textile européenne. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement : 1° à l'égard du marché extérieur, où les Etats-Unis vendent certaines fibres textiles, et notamment le coton, 15 à 20 p. 100 moins cher que les Européens, situation qui implique un développement de l'union et de la coopération européenne ; 2° à l'égard des importations sauvages dans le secteur de l'habillement, importations impliquant une réglementation européenne ; 3° à l'égard de l'utilisation du textile à usage industriel compte tenu du développement croissant de la concurrence étrangère, et singulièrement nord-américaine.

Prix de la betterave (procédure de fixation).

17972. — 14 octobre 1975. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la procédure employée pour la fixation du prix du sucre de betterave applicable à partir du 1^{er} octobre 1975. Le directeur général de la concurrence et des prix a fixé ce prix uniquement avec les fabricants de sucre. Or, de ce prix découlera directement le prix de la betterave à sucre pour la campagne 1975-1976. Cela revient donc à fixer le prix de la betterave sans tenir compte de l'avis des planteurs. Le prix du sucre ainsi fixé donnera au mieux, pour la betterave, un prix de 137 francs la tonne. Compte tenu du faible rendement par hectare obtenu cette année à la suite des mauvaises conditions météorologiques, cela paraît très insuffisant pour assurer une rémunération correcte des petits et moyens producteurs. En conséquence, il aimerait savoir : 1° en vertu de quelles dispositions réglementaires cette procédure a pu être suivie ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que le prix de la betterave et du sucre soit fixé en tenant compte de l'avis et des intérêts de l'ensemble des professions concernées ; 3° s'il ne juge pas indispensable de réviser le prix de la betterave ainsi fixé pour qu'il garantisse aux petits et moyens producteurs une rémunération correcte de leur travail.

Cinéma (allègement des charges).

17973. — 14 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** si, pour apporter une aide réelle à un cinéma national de qualité, il ne lui paraît pas indispensable d'abord d'alléger ses charges et d'aligner son régime fiscal sur celui du livre ou des autres spectacles en rapprochant ainsi sa situation de celle des industries cinématographiques des pays du Marché commun.

Cinéma (libéralisme et censure).

17974. — 14 octobre 1975. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** comment il entend faire coexister deux mesures apparemment contradictoires, l'une libérant la censure cinématographique, l'autre la rétablissant par une éventuelle création d'une application de la T. V. A. majorée (33,33 p. 100) aux films interdits aux moins de dix-huit ans.

Travaux de la gare de Lyon (accélération).

17975. — 14 octobre 1975. — Dans le cadre des dispositions du plan de soutien à l'économie prévu pour la région parisienne, **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il ne croit pas utile d'accélérer les travaux engagés à la gare de Lyon. Cette opération se révélant d'un intérêt primordial pour le développement harmonieux des transports en commun dans la région parisienne.

Situation des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints.

17976. — 14 octobre 1975. — **M. Charles Alliès** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser où en sont : 1° les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; 2° les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés. De bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : 1° aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux ou scientifiques (le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances, le ministre ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard ; 2° réduire les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; un projet de décret a été également transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances ; 3° augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; 4° majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande également les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que ses propositions sur les obligations de service des professeurs et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 « Education nationale », de ces perspectives d'action pour « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

Garches (postes d'élèves maîtres).

17977. — 14 octobre 1975. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les postes d'élève maître vacants dans les Hauts-de-Seine à la suite de plusieurs défections pour l'entrée en classe de formation professionnelle (1^{re} année) à Garches, au centre académique de formation professionnelle des instituteurs. Il lui signale que le nombre de postes offerts au concours d'entrée en première année de formation professionnelle a déjà été réduit de 80 à 20, contre l'avis du conseil départemental. En outre, la plupart des classes du département sont surchargées du fait du manque d'enseignants. Aussi il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de faire en sorte que les postes vacants du fait des défections soient offerts au concours d'entrée en classe de formation professionnelle pour l'année scolaire 1975-1976.

Elèves des écoles d'arts décoratifs (débouchés).

17978. — 14 octobre 1975. — **M. Pierre Perrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'avenir des élèves des écoles d'arts décoratifs ayant obtenu en deux ans 10 unités de valeur et, au bout de cinq ans, le diplôme national des arts décoratifs. Il lui demande si, après ces résultats positifs, les élèves peuvent prétendre à un poste d'enseignant de dessin (arts plas-

tiques) dans un C. E. S. par exemple. La préparation actuelle des professeurs de dessin d'arts plastiques étant assurée par les facultés, y a-t-il équivalence entre le D. E. U. G. d'arts plastiques et le diplôme national des arts décoratifs. Dans la négative, n'y aurait-il pas possibilité, à titre transitoire, d'instituer un examen ou concours dont la réussite donnerait une équivalence avec les titulaires du D. E. U. G.

Auxiliaires statutaires à temps complet (ancienneté de grade).

17979. — 14 octobre 1975. — S'appuyant sur les éléments de la réponse du 11 septembre 1975 à sa question n° 17352 du 15 juillet 1975, **M. Pierre Perrin** confirme à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** l'anomalie administrative touchant la situation des auxiliaires statutaires des P. T. T. recrutés avant le 3 avril 1950 et titularisés dans un grade quelconque après cette date. A aucun moment la réponse ne fait état de la qualité d'auxiliaire statutaire des deux agents concernés, auxiliaires bénéficiant du statut de la fonction publique. On comprend mal qu'un rappel d'ancienneté de service soit consenti à certains agents et pas à d'autres, surtout lorsqu'ils proviennent tous du même grade et de la même origine. Pour les uns, c'est une bonification que les autres ne peuvent obtenir. Il semble s'agir d'une sorte de régression dans les avantages dont devrait bénéficier l'ensemble de cette catégorie de personnel. D'ailleurs, la circulaire ministérielle du 3 novembre 1953 (Bulletin officiel des P. T. T., p. 738) précise bien « qu'il s'agisse d'une nomination ou d'une titularisation simultanées ou d'une simple nomination, les conditions de régularisation de la situation administrative du personnel bénéficiaire d'une nomination au titre de la loi du 3 avril 1950 doivent être identiques ». Pour compléter de telles dispositions législatives, l'administration a supprimé, après les textes d'application de la loi, le grade d'auxiliaire statutaire. Et les agents (non titulaires) qui ont été recrutés après cette date n'ont plus bénéficié du statut de la fonction publique. Devant la constatation d'une telle anomalie dans la situation d'agents provenant du même grade et de la même origine, il lui demande de prendre les mesures nécessaires en vue d'aligner des situations identiques en décidant la prise en compte, dans l'ancienneté de grade, de toute période de service effectuée au titre « d'auxiliaire statutaire à temps complet ».

Viande (fixation des prix au détail).

17980. — 14 octobre 1975. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation créée depuis quelques années aux bouchers détaillants concernant les problèmes en matière de prix, situation qui aboutit à un mouvement de protestation. En conséquence, il lui demande, afin de ne pas perturber le circuit de distribution de la viande, quelles mesures il envisage de prendre pour : 1° recevoir les représentants des organisations professionnelles de la boucherie ; 2° trouver avec les intéressés les mesures permettant un exercice normal de leur profession sans conséquence pour le consommateur.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ÉCRITES****PREMIER MINISTRE****FONCTION PUBLIQUE***Modernisation des télécommunications :
retraite anticipée du personnel.*

16976. — 3 juin 1975. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** de lui préciser l'état actuel de mise au point du projet de loi permettant aux personnels touchés par la modernisation des postes et télécommunications, d'obtenir une retraite anticipée à cinquante-cinq ans ou l'octroi d'un congé spécial à cinquante-six ans, texte mis au point par le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et soumis à l'examen de ses services avant de l'être au vote du Parlement.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est une de celles qui ont été évoquées en novembre 1974 au moment des discussions avec les organisations syndicales des postes et télécommunications. Depuis ce stade des discussions, le Gouvernement a retenu un certain nombre de mesures en faveur des personnels, notamment pour améliorer les conditions de travail et d'emploi ; en revanche, les mesures visées dans la présente question exigent

encore une étude approfondie en raison de la complexité et de l'ampleur des problèmes qu'elles posent. En effet, elles constitueraient des dérogations importantes au statut général et au régime des retraites des fonctionnaires auxquels les agents des services intéressés sont d'ailleurs attachés.

CONDITION FÉMININE

Centre national d'information féminin : implantation.

17586. — 5 septembre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine)** de lui préciser l'état actuel de mise en place, par région, des antennes locales du centre national d'information féminin dont le rôle apparaît particulièrement important, notamment en milieu rural, où de récentes études ont fait apparaître l'insuffisance de l'information à l'égard des femmes.

Réponse. — Les implantations locales des antennes du centre national d'information féminin se multiplient actuellement tant dans la région parisienne que dans le Nord, l'Est de la France, la région Rhône-Alpes. La liste complète de ces antennes locales du centre national d'information féminin sera envoyée à l'honorable parlementaire.

CULTURE

Gardiens de musées : statut.

17748. — 12 septembre 1975. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui préciser les perspectives de son action ministérielle, à l'égard des préoccupations des gardiens de musées, tendant notamment à la définition d'un statut régissant leur profession.

Réponse. — Le statut du personnel de surveillance des musées nationaux est une question importante qui a fait l'objet de l'attention du secrétariat d'Etat à la culture depuis plusieurs années. Il est rappelé que cette question avait été mise à l'étude dès 1970. En 1971, si une refonte générale du statut n'a pu aboutir en raison de l'approbation dans le même temps du plan de reclassement des fonctionnaires des catégories C et D, il avait été obtenu en faveur des gardiens de musées nationaux 86 emplois de débouché, de qualification supérieure (68 emplois de brigadier et 18 emplois de surveillant). Au cours des discussions de 1974, le secrétariat d'Etat à la culture a obtenu la création de 150 nouveaux emplois de débouché pour les personnels de surveillance des musées nationaux, ce qui représente un coût annuel de 900 000 francs. Le Gouvernement est décidé à poursuivre dans les années à venir l'amélioration de la carrière du personnel de surveillance des musées nationaux. Par ailleurs, le personnel de surveillance des musées nationaux doit obtenir prochainement une majoration d'environ 30 p. 100 de l'indemnité pour travail dominical et de la surprime d'été. Au titre des mesures nouvelles de la loi de finances de 1976, la prime de sujétion spéciale versée uniquement aux musées de Paris les plus importants, doit être étendue à certains musées de la banlieue parisienne et de province. Ces mesures ponctuelles devraient donc améliorer immédiatement et sensiblement la situation du personnel de surveillance des musées nationaux. Dans une perspective plus lointaine et dans un but d'unification statutaire, il est envisagé de revoir l'ensemble des statuts des personnels de surveillance relevant du secrétariat d'Etat à la culture (musées, monuments historiques, archives...), ce qui permettrait d'éviter une trop grande disparité de carrières entre les agents de niveau sensiblement équivalent.

AGRICULTURE

Date de notification aux départements de leurs crédits d'électrification rurale.

17492. — 19 août 1975. — **M. Charles Zwickert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la notification des enveloppes régionales pour les crédits d'électrification rurale au titre de 1975 est intervenue le 19 mars 1975. Or, il apparaît que certains départements n'ont pas encore eu connaissance du montant des crédits qui leur étaient affectés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette situation ne se renouvelle pas, d'autant plus que le Gouvernement a souhaité que les collectivités locales puissent utiliser le plus rapidement possible les crédits de subvention mis à leur disposition : un tel retard étant particulièrement préjudiciable dans la situation actuelle de certaines entreprises intéressées par ces travaux.

Réponse. — Le 19 mars ont été notifiées, aux préfets de régions, les dotations mises à leur disposition pour subventionner les tra-

voux d'électrification rurale en 1975 et simultanément ont été faites les délégations d'autorisation de programme à hauteur de 75 p. 100, les 25 p. 100 restant ayant été délégués, dès le début du mois de septembre, conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, les préfets de région ne répartissent ces crédits qu'après avoir soumis leurs propositions, notamment, aux conférences administratives régionales et aux conseils régionaux. Cette procédure entraîne parfois des retards dans la mise en place de ces crédits dans les départements. A l'occasion de la notification des dotations régionales en 1976, l'attention des préfets de région sera appelée sur l'intérêt qui s'attache, particulièrement dans les circonstances actuelles, à procéder aussi rapidement que possible à ces consultations.

Jura : aide à l'habitat rural.

17733. — 11 septembre 1975. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cadre de la relance économique actuellement à l'ordre du jour, il ne pourrait pas être procédé à un déblocage des aides à l'habitat rural, domaine où le département du Jura a deux ans de retard, et si, d'autre part, l'aide pour les bâtiments d'élevage situés en dehors de la zone de montagne ne pourrait pas faire l'objet de décisions favorables, actuellement aucun crédit n'étant prévu.

Réponse. — Le préfet de la région Franche-Comté a reçu au début de l'année notification d'un crédit de 600 000 francs destiné à l'amélioration de l'habitat rural dans sa région. Une partie de ce crédit a été subdéléguée par ses soins au département du Jura sans que l'administration centrale ait à intervenir dans cette répartition. Il ne paraît pas possible, dans la situation actuelle, d'envisager l'attribution d'une aide complémentaire pour ce type d'investissement. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, l'aide accordée en dehors des zones de montagne et de rénovation rurale est désormais strictement réservée aux agriculteurs titulaires des plans de développement. Les agriculteurs des zones de plaine qui ne satisfont pas à cette condition peuvent recourir aux prêts spéciaux d'élevage du crédit agricole dont le volume a été augmenté de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le ministre du commerce et de l'artisanat fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17762 posée le 12 septembre 1975 par **M. Eugène Bonnet**.

ECONOMIE ET FINANCES

Français rapatriés du Cambodge : indemnisation.

17094. — 16 juin 1975. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement entend proposer au Parlement un projet de loi afin de faire bénéficier les Français rapatriés du Cambodge de l'indemnisation prévue par les dispositions de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — La loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 a institué un effort particulier de solidarité nationale en faveur des Français qui, installés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, ont été déposés de leurs biens à la suite d'événements politiques liés à l'accès de ces territoires à l'indépendance. Les événements qui ont conduit nos compatriotes à quitter le Cambodge en 1975 ne sauraient être considérés comme liés à l'accès de ce pays à l'indépendance, pleinement reconnue par la France depuis plus de vingt ans. En revanche, la grande majorité de nos compatriotes récemment rapatriés du Cambodge est susceptible de bénéficier des mesures prises par le décret modifié n° 62-261 du 10 mars 1962 pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des Français d'outre-mer.

EDUCATION

Transports scolaires : classes enfantines et maternelles.

17518. — 26 août 1975. — **M. Jean Collery** demande à **M. le ministre de l'éducation** si les études nécessaires ont été entreprises pour que le transport des enfants vers les classes enfantines et maternelles soit subventionnable au même titre que celui des

enfants soumis à l'obligation scolaire. Il lui demande en outre quelles dispositions il envisage de proposer au Parlement ou de prendre par voie réglementaire pour résoudre ce problème.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le décret du 31 mai 1969, fixant le régime de financement des transports scolaires, écarte en principe les élèves de l'enseignement préélémentaire du droit aux subventions servies par le ministère de l'éducation. Il ne peut être envisagé, pour l'instant, d'étendre purement et simplement à ces élèves le bénéfice de l'aide de l'Etat. Une telle mesure remettrait, en effet, en cause, par ses incidences financières, l'objectif prioritaire que le Gouvernement s'est fixé et qui est d'alléger progressivement les charges des familles — jusqu'à la gratuité — pour le transport des élèves ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuelles. La poursuite de ce dernier objectif se traduit d'ailleurs, comme on peut le rappeler, par un accroissement massif des crédits budgétaires d'aide au ramassage, qui a permis de faire passer le taux moyen de participation financière de l'Etat de 55,4 p. 100 en 1973-1974 à près de 60 p. 100 au titre de l'année scolaire 1974-1975. Le ministère de l'éducation se propose, en revanche, de poursuivre et d'élargir l'action engagée depuis la rentrée de 1973, consistant à apporter un concours financier exceptionnel à des opérations expérimentales de transport d'élèves de l'enseignement préélémentaire conduites en zone rurale et offrant un intérêt particulier en même temps que toutes garanties de sérieux et de sécurité. Le ministre de l'éducation précise en outre qu'au cours de l'année scolaire 1974-1975, 1 500 000 F de subventions exceptionnelles ont été attribuées à ce titre, correspondant à une centaine d'opérations de transports d'élèves de classes maternelles. En 1975-1976, il compte accroître sensiblement le nombre d'expériences de préscolarisation bénéficiant d'aides exceptionnelles de ce type : étant rappelé que les demandes de subventions de l'espèce sont à transmettre au cabinet de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, par l'intermédiaire des préfets, en accompagnant chacune d'elles d'un descriptif et d'un devis estimatif faisant notamment ressortir le coût prévisible du transport des élèves intéressés sur l'année scolaire. Il apparaît, au demeurant, qu'une expérimentation minutieuse et prolongée est nécessaire dans le domaine des transports d'enfants d'âge préscolaire, en raison des problèmes spécifiques de sécurité, de durée des trajets et éventuellement d'équipement des véhicules que posent ces transports. Les expériences en cours permettent, en particulier, de tester des formules originales, telles que la desserte « en étoile » d'écoles maternelles rurales, limitant les trajets effectués par les élèves, et d'apprécier le bien-fondé de leur extension éventuelle.

EQUIPEMENT

Personnel : primes et indemnités.

17575. — 30 août 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère tendant à la définition des nouvelles mesures à l'égard de l'organisation du système actuel de répartition des primes et indemnités du personnel de son administration, études annoncées en réponse à sa question écrite n° 16032 du 1^{er} mars 1975.

Réponse. — Depuis la réponse à la précédente question n° 16032 posée par l'honorable parlementaire le 1^{er} mars 1975 et qui avait pour objet de faire le point des problèmes existant dans le domaine des primes et indemnités, le Premier ministre a chargé une haute personnalité d'étudier les modalités d'une réforme des rémunérations des services techniques de l'Etat à l'occasion des concours qu'ils apportent aux collectivités locales. Rien ne semble donc devoir être entrepris à l'égard de l'organisation du système actuel de répartition des primes et indemnités en cause avant de connaître les conclusions de cette étude et les intentions du Gouvernement.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17600 posée le 5 septembre 1975 par **M. Pierre Perrin**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17628 posée le 6 septembre 1975 par **M. Michel Darras**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17640 posée le 6 septembre 1975 par **M. Charles Zwickert**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17654 posée le 6 septembre 1975 par **M. Jules Pinsard**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17685 posée le 11 septembre 1975 par **M. Jean Bac**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17737 posée le 12 septembre 1975 par **M. René Tinant**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17740 posée le 12 septembre 1975 par **M. René Touzet**.

LOGEMENT

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17634 posée le 6 septembre 1975 par **M. Charles Zwickert**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17689 posée le 11 septembre 1975 par **M. Roger Boileau**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17730 posée le 12 septembre 1975 par **M. Pierre Schiéé**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17747 posée le 12 septembre 1975 par **M. Bernard Lemarié**.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 17567 posée le 30 août 1975 par **M. Jacques Eberhard**.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17583 posée le 5 septembre 1975 par **M. Jean Franco**.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17667 posée le 11 septembre 1975 par **M. Jean Colliery**.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17683 posée le 11 septembre 1975 par **M. René Tinant**.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17699 posée le 11 septembre 1975 par **M. Georges Cogniot**.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17706 posée le 11 septembre 1975 par **M. Jean Cauchon**.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 17736 posée le 11 septembre 1975 par **M. Fernand Lefort**.

INTERIEUR

Relèvement du montant des loyers des casernes de gendarmerie versés aux communes.

17513. — 25 août 1975. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le nécessaire relèvement du montant des loyers des casernes de gendarmerie versés aux communes. Or dès le 4 décembre 1974, il avait précisé qu'une décision prochaine de majoration devait intervenir. Peut-il, dans ces conditions, indiquer à quelle date sera autorisée cette majoration tant attendue par les collectivités locales concernées.

Réponse. — Une instruction du Premier ministre aux préfets, du 30 juillet 1975, sur les conditions de location par l'Etat de casernes de gendarmerie édifiées par les collectivités locales remplace la circulaire du 22 décembre 1972. Cette instruction prévoit que le calcul du loyer est établi d'après les dépenses réelles de construction ou, s'il leur est inférieur, d'après un coût plafond applicable à l'époque où la construction sera à la disposition de la gendarmerie ; en retenant exceptionnellement la valeur du terrain nu dans la limite de l'estimation fournie par le service des domaines, compte tenu des conditions d'acquisition du terrain d'emprise. Le foyer annuel est déterminé par application d'un taux maximal de 7 p. 100 au coût plafond, auquel s'ajoute éventuellement la valeur du terrain. Le taux précédent était de 6 p. 100.

Permis de conduire : retrait et annulation.

17641. — 6 septembre 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser si le Gouvernement envisage effectivement de proposer au vote du Parlement un projet de loi réformant les modalités de retrait et d'annulation du permis de conduire, ainsi qu'il l'envisageait en réponse à sa question écrite n° 16299 du 1^{er} avril 1975.

Réponse. — Ainsi que le garde des sceaux l'a indiqué au Parlement lors du débat relatif à l'adoption de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal, un projet de loi modifiant les conditions de suspension du permis de conduire est à l'étude. Le ministère de l'intérieur a saisi les différents ministères intéressés. Le projet sera, dès que possible, soumis par le Gouvernement à l'avis du Conseil d'Etat et proposé ensuite au vote du Parlement.

JUSTICE

Indemnités dues par les compagnies d'assurance : délais de versement.

16764. — 13 mai 1975. — **M. Robert Schwint** signale à **M. le ministre de la justice** que trop souvent les indemnités dues par les compagnies d'assurances en vertu d'un jugement devenu exécutoire ne sont versées qu'avec un très grand retard. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à des manœuvres préjudiciables au bon renom de la justice. Il lui suggère à cet effet que passé le délai d'un mois après l'expiration des délais d'appel, les indemnités restant dues portent intérêt au taux légal.

Réponse. — Le problème posé par le taux de l'intérêt des indemnités dues en vertu de décisions de justice devenues exécutoires a été récemment réglé par la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux de l'intérêt légal, dont les dispositions répondent pleinement aux préoccupations exprimées dans la question ci-dessus. En même temps qu'elle module le taux de l'intérêt légal en fonction du taux d'escompte pratiqué par la Banque de France (art. 1^{er}), cette loi prévoit « qu'en cas de condamnation, le taux de l'intérêt légal est majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, fût-ce par provision » (art. 3), sans qu'il soit distingué entre la matière contractuelle et la matière délictuelle.

Pouvoirs d'un commissaire aux comptes : demande de confirmation de soldes.

17562. — 29 août 1975. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de la justice** si un commissaire aux comptes est en droit d'utiliser le procédé dit de demandes de confirmation de soldes vis-à-vis de tiers d'une société (fournisseurs par exemple), ce malgré l'opposition du conseil d'administration, et si, dans cette hypothèse, les destinataires sont tenus de lui répondre dans des délais raisonnables et, dans la négative, si le conseil d'administration tombe sous le coup de dispositions de l'article 458 de la loi du 24 juillet 1966.

Réponse. — L'article 229 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales stipule que le commissaire aux comptes peut recueillir toutes informations utiles à l'exercice de sa mission auprès des tiers qui ont agi pour le compte de la société. En l'état actuel des textes et sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, l'expression « tiers ayant agi pour le compte de ... » paraît viser uniquement les auxiliaires ou les mandataires de la société. Les fournisseurs cités par l'honorable parlementaire ne paraissent donc pouvoir être juridiquement considérés comme ayant agi « pour le compte » de la société, sous réserve de l'examen de clauses particulières du contrat de fourniture. Mais le commissaire paraît pouvoir demander à la société de solliciter elle-même le renseignement du tiers non visé à l'article 229 et de lui faire part de la réponse obtenue. Il appartiendrait au commissaire, en cas de refus des dirigeants ou du tiers, d'en faire état dans son rapport avec les réserves utiles.

Cours d'appel : participation des juges pour enfants.

17709. — 11 septembre 1975. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de la justice** s'il envisage, dans un proche avenir, d'étendre à toutes les cours d'appel, la participation des juges des enfants aux chambres de la famille, ainsi que vient de le proposer le conseil économique et social dans un avis adopté le 11 juin 1975.

Réponse. — La chancellerie s'efforce depuis plusieurs années de généraliser la participation du juge pour enfants aux chambres de famille, qui sont maintenant constituées dans les tribunaux de grande instance les plus importants. A cet effet, l'effectif des juges pour enfants est progressivement renforcé en vue de permettre à ces magistrats, qui assurent déjà de lourdes charges au sein de la juridiction spécialisée, de siéger dans ces formations de jugement lorsque celles-ci ont à connaître d'affaires intéressant des mineurs.

SANTE

Aide sociale : conditions d'attribution.

16214. — 21 mars 1975. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intérêt qu'il y aurait à relever les plafonds de ressources permettant de bénéficier des allocations diverses dues au titre de l'aide sociale. Il lui indique qu'au cours d'une récente commission cantonale d'aide sociale, il a pu constater qu'en raison du plafond des ressources certaines personnes âgées et invalides ne pouvaient bénéficier normalement de l'augmentation des pensions vieillesse, l'allocation servie au titre de l'invalidité étant automatiquement réduite. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à une telle injustice. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur une disparité existant entre le relèvement des allocations d'aide sociale et l'augmentation des plafonds d'octroi en conditionnant l'attribution. Cette situation aurait pour conséquence de pénaliser les personnes âgées ou les infirmes en ne leur permettant pas de bénéficier de l'intégralité des majorations de taux décidées. Il est exact qu'une telle disparité a existé dans le passé, mais seulement lors des augmentations intervenues le 1^{er} janvier 1974 et le 1^{er} juillet 1974. Le minimum de ressources garanti (allocation vieillesse + fonds national de solidarité) qui était depuis le 1^{er} juillet 1973 de 4 800 francs par an (2 250 francs + 2 550 francs) a été porté au 1^{er} janvier 1974 à 6 300 francs (3 000 francs + 3 300 francs), les plafonds d'octroi passant de 6 100 francs à 6 400 francs puis à 7 200 francs. Le relèvement du minimum de ressources de 400 francs au 1^{er} janvier 1974, puis de 1 100 francs au 1^{er} juillet 1974, s'est donc trouvé limité par le jeu des plafonds, respectivement à 300 francs et 800 francs. Par contre depuis le 1^{er} janvier 1975, les augmentations décidées par le Gouvernement ont été automatiquement répercutées sur les bénéficiaires, les plafonds d'octroi subissant un relèvement égal. C'est ainsi que le minimum de ressources garanti

est passé au 1^{er} janvier 1975 à 6 800 francs (3 250 francs + 3 550 francs) et le plafond à 7 700 francs soit un relèvement pour les deux de 500 francs, une nouvelle augmentation de 500 francs étant intervenue le 1^{er} juillet dernier, portant ainsi le total des allocations à 7 300 francs (représentant les 20 francs par jour promis par le Gouvernement) et le plafond d'octroi à 8 200 francs.

Aide sociale : prise en charge des étrangers.

16590. — 22 avril 1975. — **M. Pierre Prost** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'il devient de pratique fréquente que les commissions d'admission à l'aide sociale aient à examiner des demandes de remboursement de frais d'hospitalisation portant, parfois, sur des sommes importantes, présentées au nom de personnes de nationalité étrangère, ne résidant pas en France, qui profitent d'une visite à leur famille habitant notre pays pour se faire soigner et être dispensés du paiement des frais de leur hospitalisation, le parent qui les a recueillies et qui a formulé la requête n'étant pas en mesure d'assumer la charge correspondante. Il lui demande si, en pareil cas, et lorsque ne peut être invoqué le bénéfice d'une réciprocité avec le pays d'origine du malade, les départements sont néanmoins tenus de supporter les coûts d'hospitalisation.

Réponse. — Il est exact, en effet, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, que l'importance du nombre des personnes de nationalité étrangère qui profitent de leur venue en France pour se faire soigner en milieu hospitalier, alors qu'elles n'ont ni prise en charge de leurs organismes nationaux de protection sociale, ni l'accord préalable du Gouvernement français, peut effectivement avoir une incidence sur les finances départementales. En effet, au cas où l'étranger a été admis au bénéfice de l'aide médicale et a acquis un domicile de secours départemental par une résidence ininterrompue de trois mois, c'est au département de résidence qu'il incombe d'assumer les frais de l'espèce. Dans l'hypothèse où l'étranger bénéficie de l'aide sociale, mais est dépourvu de domicile de secours, c'est au département dans le ressort duquel se trouve l'établissement où a été hospitalisé l'intéressé que revient cette charge. Il convient par contre de souligner que le problème évoqué ne peut, en tout état de cause, être résolu par les seuls établissements hospitaliers. Ceux-ci ne peuvent refuser l'admission d'un malade au seul motif que ce dernier n'est pas en mesure de verser la provision requise en pareille circonstance. Ils sont donc conduits soit à solliciter en son nom une prise en charge par l'aide sociale, soit, en cas de refus de cette dernière, à faire figurer les sommes non acquittées au compte des créances irrécouvrables dont le montant devra finalement être inclus dans le prix de journée. Ce sont en définitive les collectivités publiques, ou les organismes de sécurité sociale française, qui supportent les effets du séjour irrégulier en milieu hospitalier d'un malade étranger. Dans ces conditions, afin de remédier à ces inconvénients, le ministère des affaires étrangères, déjà consulté à ce sujet, et le ministère de la santé étudient la possibilité de proposer aux pays concernés la négociation d'accords aux termes desquels chaque partie contractante s'engagerait à prendre en charge les frais d'hospitalisation de ses ressortissants impécunieux se rendant sur le territoire de l'autre Etat pour s'y faire soigner et, pour les malades disposant de ressources suffisantes, à poursuivre sur son territoire le recouvrement des créances de l'autre partie à l'encontre de ses ressortissants.

Examens prénataux obligatoires.

17297. — 11 juillet 1975. — **M. Jean Colin** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que lors des V^e journées nationales de néonatalogie tenues à Paris en début mai 1975, il avait été envisagé d'augmenter le nombre des examens prénataux obligatoires. Il lui demande de lui indiquer la nature et les perspectives des initiatives prises ou susceptibles d'être prises à l'égard de ce projet qui présente le plus grand intérêt.

Réponse. — Sans doute une bonne surveillance prénatale implique-t-elle de nombreux examens au cours de la grossesse. Toutefois des renseignements fournis par les services extérieurs du ministère et confirmés par une enquête de M. N. S. E. R. M., il apparaît qu'un trop grand nombre de femmes ne subissent pas encore les quatre examens prénataux obligatoires auxquels est subordonné l'octroi d'allocations prénatales. C'est pourquoi les efforts portent dans un premier temps sur l'information des femmes, afin que celles-ci soient conscientes de l'importance de ces examens pour leur santé et celle de leur enfant. Par ailleurs, il était nécessaire de s'attacher à la qualité des examens ; à cet effet, les modalités de la surveillance prénatale ont été modifiées par l'arrêté du 27 août 1971. Enfin, l'information des médecins sur les méthodes modernes d'investigation pour une meilleure surveillance de la grossesse a

été entreprise et poursuivie au cours de ces dernières années par le moyen de nombreuses sessions de perfectionnement et de recyclage du corps médical, dans le cadre de la politique de périnatalité engagée par le ministère de la santé. De plus, les femmes enceintes présentant une grossesse à risque élevé peuvent subir dans un certain nombre de consultations de centres hospitaliers régionaux les examens complémentaires que leur état nécessite sans avoir à supporter les frais non pris en charge par la sécurité sociale. En effet, ces centres hospitaliers régionaux ont passé des conventions avec les directions départementales de l'action sanitaire et sociale afin que les dépenses dont il s'agit soient supportées par le budget de la P. M. I. Il convient, avant de prévoir de nouveaux examens prénataux obligatoires, de faire le bilan des actions précitées, d'en apprécier les résultats et de faire un choix entre les différentes mesures qui peuvent concourir à une meilleure protection de la maternité.

Tenue des fichiers vaccinaux.

17509. — 22 août 1975. — **M. André Fosset** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de mise en place de programmes adaptés aux différentes situations pour des collectivités types à l'égard de l'organisation et de la tenue des fichiers vaccinaux, compte tenu des expériences et des études réalisées dans plusieurs communes de la région parisienne, ainsi qu'elle l'indiquait en réponse à la question écrite n° 15604 du 23 janvier 1975.

Réponse. — Les expériences et les études réalisées dans plusieurs communes de la région parisienne concernant la tenue de fichiers vaccinaux n'ont pas été étendues à d'autres communes depuis la date de la réponse à la question écrite n° 15604 du 23 janvier 1975. En effet, il s'avère que la création de fichiers vaccinaux ne saurait être conçue comme un objectif isolé dans un contexte de santé publique. Il est nécessaire que ces fichiers puissent être utilisés notamment par le service de santé scolaire et pour l'établissement des carnets de santé. C'est dire que des problèmes d'articulations difficiles devront être résolus, ce d'autant plus que le coût de telles opérations reste élevé, ce qui ralentit encore la réalisation du projet sur une vaste échelle.

Préparateurs en pharmacie : statut.

17751. — 12 septembre 1975. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par la commission présidée par M. Peyssard, chargée d'étudier les conditions dans lesquelles pourraient intervenir les modifications aux dispositions du code de la santé publique, notamment à l'article L. 584, relatives aux préparateurs en pharmacie, afin de les adapter aux conditions actuelles d'exercice de cette profession. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé le dépôt d'un projet de loi susceptible d'être présenté au Parlement lors de sa prochaine session.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le rapport établi à la suite des travaux de la commission présidée par M. Peyssard, chargée d'étudier les conditions dans lesquelles le pharmacien peut être autorisé à se faire aider dans son officine vient d'être déposé. Son étude est d'ores et déjà en cours ; elle permettra de déterminer si la réforme à entreprendre doit faire l'objet d'un projet de loi. Dans ce cas, celui-ci serait déposé au cours de l'année 1976 sur le bureau des assemblées.

Etablissements de santé privés : fonctionnement.

17798. — 20 septembre 1975. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fonctionnement des établissements de santé privés. Afin d'améliorer les conditions techniques qui régissent le fonctionnement de ces établissements et, dans le cadre d'un meilleur contrôle de ceux-ci, il lui demande si elle envisage l'élaboration d'un projet de loi tendant à créer à cet effet, à l'échelon départemental, des commissions tripartites comprenant l'inspection du service de santé, la sécurité sociale et les organisations professionnelles concernées.

Réponse. — Les services extérieurs du ministère de la santé, et notamment les médecins inspecteurs de la santé, ont parmi leurs attributions le contrôle technique des établissements privés. C'est ainsi que le décret n° 73-417 du 27 mars 1973 relatif au statut particulier du corps des médecins inspecteurs de la santé précise en son article 2 que ces derniers « assurent l'animation, la coordination, l'inspection et le contrôle des activités médicales des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ». L'honorable

parlementaire suggère de créer dans chaque département une commission tripartite comprenant l'inspection de la santé, la sécurité sociale et les organisations professionnelles concernées, commission qui assurerait ce contrôle. Cet organisme ferait double emploi avec les commissions régionales de l'hospitalisation dont les personnalités citées ci-dessus font partie. La loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière a, en effet, prévu en son article 36 que l'autorisation de fonctionner peut être suspendue ou retirée à un établissement qui aurait cessé de respecter les normes ou dans lequel auraient été constatées des « infractions aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ». Dans ces cas, les corps du contrôle (inspection de la santé et sécurité sociale) doivent saisir le préfet de région qui décidera de la suite à donner, après avis de la commission régionale de l'hospitalisation.

TRAVAIL

TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Etrangers en France : charte des droits et obligations.

16974. — 3 juin 1975. — M. René Tinant demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés) de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du groupe de travail, spécialisé, créé conformément à la décision du conseil des ministres du 9 octobre 1974, afin d'étudier les modifications législatives ou réglementaires s'inscrivant dans l'élaboration d'une charte des droits et obligations des étrangers en France.

Réponse. — Au nombre des mesures adoptées par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 9 octobre dernier consacré à l'examen de notre politique de l'immigration, figurait une décision confiant à la commission de codification des libertés publiques, instituée sous la présidence du vice-président du Conseil d'Etat, le soin de procéder à l'élaboration d'une charte des droits et obligations des étrangers en France. Un groupe de travail *ad hoc* constitué dans le cadre de cette commission doit étudier les modifications législatives ou réglementaires qui s'avèreraient souhaitables, et que la commission proposera, le cas échéant, au Gouvernement. Cette dernière s'est réunie pour la première fois à une date récente. Elle a constitué ce groupe de travail mais il est encore trop tôt pour que l'on puisse connaître les perspectives dans lesquelles il va engager sa réflexion, ni surtout les échéances de ses travaux. Il s'agit au demeurant, en raison de l'ampleur de la matière et de sa complexité, d'une entreprise qui ne pourra pas déboucher avant un certain temps sur des conclusions très concrètes. Le Gouvernement ne manquera pas de tenir le Parlement informé de la progression de ces travaux qui ne concernent pas, du reste, les seuls travailleurs immigrés et les membres de leurs familles, mais bien l'ensemble des étrangers établis en France. Il convient, par ailleurs, d'observer que la loi n° 75-630 du 11 juillet 1975, a notamment, élargi les droits des travailleurs étrangers, en matière d'exercice des droits syndicaux et de représentation des travailleurs salariés

dans l'entreprise. Ce texte de loi, a, en premier lieu, supprimé toute condition de réciprocité et de stabilité de résidence en France pour l'accès des étrangers aux fonctions de délégué syndical. La loi du 11 juillet 1975 a, en outre, considérablement assoupli les conditions d'éligibilité des étrangers aux fonctions de délégué du personnel et de membre du comité d'entreprise par le remplacement de l'obligation de savoir « lire et écrire en français » par l'exigence plus souple de « savoir s'exprimer en français ». Enfin, ce texte abandonne toute référence à une clause de nationalité française, tant en ce qui concerne les conditions d'électorat aux conseils de prud'hommes que les modalités d'accès aux fonctions d'administration et de direction des syndicats qui sont désormais ouvertes aux étrangers, sous réserve qu'ils puissent justifier de cinq années de résidence en France, et que la proportion des étrangers dans les organes de direction du syndicat ne dépasse pas le tiers des membres.

UNIVERSITES

Carrières hospitalo-universitaires : réforme.

17638. — 6 septembre 1975. — M. Charles Zwickert demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des concertations entreprises notamment entre les services de son ministère et ceux du ministère de la santé, et tendant à la mise en œuvre d'une réforme intéressant l'ensemble des carrières hospitalo-universitaires régies par l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 portant création de centres hospitaliers et universitaires, réforme de l'enseignement médical et développement de la recherche médicale et par le décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 pris pour son application.

Réponse. — Un projet de réforme intéressant l'ensemble des carrières hospitalo-universitaires régies par l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 portant création de centres hospitaliers et universitaires, réforme de l'enseignement médical et développement de la recherche médicale et par le décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 pris pour son application, fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie entre les services compétents du secrétariat d'Etat aux universités et ceux du ministère de la santé. Cependant, cette réforme des carrières hospitalo-universitaires ne peut être dissociée de celle, également entreprise, du statut des personnels de l'enseignement supérieur. Compte tenu du nombre et de la complexité des problèmes en cause, la mise au point des textes réglementaires relatifs, d'une part, à l'ensemble des carrières universitaires, d'autre part, aux carrières spécifiques des personnels hospitalo-universitaires, demandera plusieurs mois. La nécessité de procéder, parallèlement, à de multiples consultations, jointe à l'obligation de recueillir, avant toute publication, l'avis des instances administratives compétentes (conseil supérieur de la fonction publique et Conseil d'Etat) excluent toute possibilité de voir ces différentes réformes entrer en application avant la rentrée universitaire de 1976.